

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 17 Juin 1970.

## SOMMAIRE

## 1. — Statut de l'école polytechnique. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2771).

M. d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Question préalable opposée par M. Villon :

M. Villon.

M. Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le rapporteur.

Rejet de la question préalable.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1 à 10. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Préparation du VI<sup>e</sup> Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2774).

Discussion générale (suite).

MM. Vallex, Sudreau, Chaumont, Andrieux, Offroy, Schloesing, Buot, Michel Durafour, Mirtin, Jean Favre, Lacavé, Bisson, Roland.

M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

MM. Brugnon, Hinsberger, Menu, Vétrines, Deliaune, Valenet, Volumard, Barrot.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique :

M. Dasslé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2793).

## 4. — Dépôt de rapports (p. 2793).

## 5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2793).

## 6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2793).

## 7. — Dépôt d'un rapport sur l'évolution de l'économie nationale (p. 2793).

## 8. — Ordre du jour (p. 2793).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## STATUT DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'école polytechnique (n<sup>o</sup> 1244, 1251).

La parole est à M. d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, mon intervention sera brève car le Sénat, dans sa séance du 11 juin dernier, par le vote d'une question préalable, a rejeté le projet de loi relatif à l'École polytechnique que l'Assemblée nationale avait adopté le 2 juin.

En votant la question préalable, le Sénat a invoqué « l'insuffisance de son information sur les buts et les incidences de la réforme de l'École polytechnique ». Le vote de cette question préalable a été acquis avec une assez large majorité : 161 voix contre 83. Il faut signaler toutefois que le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat s'y était opposé en déplorant la précipitation avec laquelle le Gouvernement avait fait adopter ce projet — ce que j'avais fait ici même il y a quelque temps — mais il a estimé regrettable que le Sénat ne puisse se prononcer sur deux amendements qui avaient été adoptés par sa commission : l'un qui tendait simplement à souligner l'orientation prioritaire de l'École polytechnique vers les services publics, civils ou militaires ; l'autre, à l'article 2, qui tendait à préciser les conditions de gestion de l'École en faisant du commandant militaire le « directeur général » de l'établissement public.

L'Assemblée nationale estimera sans doute, comme nous l'avons fait nous-mêmes, qu'il convient pour se prononcer sur ces amendements, qu'ils nous soient proposés effectivement par le Sénat, et non par sa seule commission de la défense.

C'est pourquoi, bien que notre droit d'amendement, je tiens à le préciser, reste entier, votre commission vous demande de confirmer le vote que vous avez émis en première lecture et d'adopter le projet dans la même forme que la première fois. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** M. Pierre Villon oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je me permets de vous rappeler que « peuvent seuls intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond » et que votre président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission.

La parole est à M. Pierre Villon.

**M. Pierre Villon.** Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vient de le dire le rapporteur, le Sénat, s'estimant insuffisamment informé, a décidé de voter la question préalable.

De fait, les méthodes qui sont employées, ces derniers temps surtout, pour nous faire voter sans désespérer des textes mal étudiés et quelquefois mal rédigés, ne conduisent-elles pas à de telles réactions ?

Pour ma part, c'est seulement entre le vote en première lecture par l'Assemblée et la discussion qui a eu lieu au Sénat que mon attention a été appelée sur certains dangers de ce projet, notamment le changement de catégorie juridique de l'Ecole polytechnique qui bouleverse la situation de son personnel.

Ses 142 ouvriers et ses 50 employés administratifs perdraient, avec leur statut, leurs avantages acquis.

Certes, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé de la défense nationale a fait, devant le Sénat, des promesses.

Mais ces promesses, qui ne figurent pas dans le texte du projet de loi, risquent fort d'être incomplètement mises à exécution. Au reste, même si elles étaient confirmées par M. le ministre de l'économie et des finances, même si le projet de loi contenait l'engagement explicite que les personnels actuellement employés garderont leur statut, nous connaîtrions une situation analogue à celle que nous avons connue récemment quand le régime du service des poudres a été modifié. Je veux dire que les personnels qui seraient engagés à l'avenir n'auraient plus de statut, que le nombre de ceux qui bénéficient actuellement d'un statut irait en s'amenuisant et que, du même coup, ceux-ci n'auraient plus guère de poids pour imposer une application loyale de leur statut.

C'est pourquoi je demande à être mieux informé des conséquences du projet de loi. J'aimerais notamment savoir s'il n'est pas possible de modifier le caractère de l'Ecole polytechnique tout en permettant aux personnels, y compris ceux qui seront ultérieurement embauchés, de garder leur statut.

Mais ma question préalable se fonde sur d'autres motifs. J'ai eu des contacts avec d'anciens élèves de l'Ecole qui m'ont fait observer que le nouveau statut risque d'aboutir à une mainmise encore plus grande de l'industrie privée sur l'Ecole.

Se pose aussi un problème qui aurait dû être étudié de plus près. Il importe de savoir si, au moment où l'on change le caractère de l'Ecole polytechnique, le ministère de l'éducation nationale n'aurait pas dû avoir un droit de regard sur cette école, dont la gestion est partagée entre le ministère et des organismes privés.

Enfin, puisque le Sénat a voté la question préalable et que, de ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les amendements que sa commission avait acceptés, il serait anormal que l'Assemblée passe par-dessus la Haute Assemblée, si j'ose dire, sans connaître les amendements préparés par celle-ci.

Il n'y a donc pas grand risque à voter la question préalable et à retarder l'adoption définitive du projet de loi jusqu'à la session d'automne. Le Sénat sera alors prêt à examiner ce texte et à l'amender et l'Assemblée nationale, en toute connaissance de cause et après avoir procédé aux consultations nécessaires dans une telle affaire, pourra à son tour voter très rapidement ce projet de loi.

Au surplus, je fais remarquer que de longs mois s'écouleront avant l'application effective de la loi. Dans ces conditions, je ne vois vraiment pas pour quelle raison l'Assemblée devrait voter ce texte avec une telle hâte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Quand M. le sénateur Descours Desacres apprendra demain matin qu'il a opéré le ralliement à sa cause de M. le député Villon, il marquera certainement cette soirée d'une pierre à la fois blanche et rouge. *(Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Dirai-je que je regrette quelque peu le conservatisme qui s'est manifesté au Sénat l'autre jour et ici ce soir ?

Le projet qui vous est soumis est en cours d'élaboration depuis à peu près trois ans, de nombreux rapports y ont été consacrés, une commission a été constituée par M. Pierre Messmer, un très grand nombre de polytechniciens de tous âges ont été appelés à donner leur avis.

Par ailleurs, ce texte se situe dans un ensemble de mesures dont certaines ont déjà été publiées et, à l'occasion de leur publication, on a avancé, sans aucune espèce de doute, que tous les polytechniciens demandaient la transformation de l'Ecole polytechnique en établissement public afin que, tant en ce qui concerne la gestion que le statut des élèves et celui des professeurs, l'Ecole soit mieux à même de remplir ses diverses missions actuelles.

Donc, ceux qui pensent, disent ou croient que ce texte a été improvisé font simplement preuve, je m'excuse de vous le dire, monsieur Villon, d'une extraordinaire ignorance des idées et des projets qui ont été agités depuis trois ans au moins. Je réfute donc l'argument fondé sur le caractère improvisé de ce texte.

Mais vous formulez également, monsieur le député Villon, quelques critiques particulières auxquelles je tiens à répondre. Brusquement, on s'aperçoit qu'il y a à l'Ecole polytechnique non seulement des élèves, non seulement des professeurs, non seulement des officiers, mais également des ouvriers. Cette situation n'avait nullement été ignorée et nous savons que 140 ouvriers bénéficient du statut des ouvriers de la défense nationale. De plus, le projet de décret dont nous avons parlé et qui a déjà été accepté par le ministère de l'économie et des finances, confirme, en toutes lettres, que les ouvriers gardent le statut d'ouvriers de la défense nationale.

L'émotion soulevée est donc totalement artificielle car on nous pose un problème qui a été résolu en même temps que le texte de loi et celui du décret d'application étaient adoptés.

Or on nous dit brusquement : attention à la novation. Sans doute, des polytechniciens d'un certain âge s'opposent-ils à ce que les polytechniciens plus jeunes n'aient cessé de demander : la novation.

Lorsque j'ai entendu, l'autre jour, ces anciens polytechniciens amener de nombreux parlementaires, je me suis rappelé, monsieur le député Villon, une autre novation que, lorsque j'étais Premier ministre, j'ai imposée à l'Ecole polytechnique et qui a eu aussi peu de succès. Considérant que les élèves issus de l'enseignement technique avaient des difficultés à passer les concours de l'Ecole polytechnique, j'ai, en 1959 ou 1960, envisagé et ordonné que l'accès à l'Ecole polytechnique soit possible à la sortie de l'enseignement technique. Le décret a été pris. Il était très convenable. Que s'est-il passé ?

Les anciens polytechniciens se sont pourvus en Conseil d'Etat car, effectivement, un désir d'immobilisme total fait qu'un certain nombre d'hommes — ils ne sont pas les seuls — pensent que ce qu'ils ont connu à vingt ans est bon encore pour leurs petits-fils et leurs arrière-petits-fils.

Monsieur Villon, n'épousez pas leurs querelles, ces querelles d'un conservatisme qui ne répond pas normalement à votre conception de l'évolution sociale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Par ailleurs, quand vous déclarez que le ministère de l'éducation nationale doit avoir son mot à dire, vous enfoncez une porte ouverte. C'est M. Messmer qui, reprenant d'ailleurs des propositions antérieures, a envisagé et décidé que le ministre de l'éducation nationale serait désormais présent dans le conseil de perfectionnement et que l'adjoint du général commandant l'Ecole, qui est en principe un universitaire, devra rester un universitaire.

Mais, en même temps, on nous demande que l'Ecole polytechnique reste une école militaire. Or, jusqu'à nouvel ordre, les écoles qui dépendent de l'éducation nationale ne sont pas des écoles militaires. Alors, cessons de demander des choses contradictoires uniquement pour éviter que n'aboutisse une réforme. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je relève une dernière contradiction dans votre propos, monsieur Villon. Vous souhaitez que nous puissions discuter du texte du projet, mais si l'Assemblée nationale, après le Sénat, votait la question préalable, il n'y aurait plus de discussion possible. Si vous voulez discuter, ne posez pas la question préalable et ne demandez pas qu'elle soit adoptée.

Le Sénat a déjà décidé de reprendre le texte au début de la semaine prochaine. C'est ainsi qu'un dialogue pourra s'ouvrir entre les deux assemblées et le Gouvernement.

Je souhaite que ce dialogue se termine avec la présente session car il est souhaitable que la nouvelle année scolaire commence avec le nouveau statut de l'Ecole, c'est-à-dire celui d'un établis-

sement public tel qu'il vous est présenté dans le texte de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** La commission n'a pas eu à connaître de la question préalable qui vient d'être opposée, mais je n'étonnerai pas notre collègue M. Villon en lui indiquant qu'elle n'aurait probablement pas été retenue. L'une des premières motivations de sa question fait état de son manque d'information. Son information devrait être plus complète aujourd'hui qu'elle ne l'était le 2 juin. Or, à cette date, il n'avait pas opposé une question préalable.

Par ailleurs, M. Villon souhaite que l'on puisse discuter au fond du problème.

Nous avons débattu de cette affaire au fond en commission et en séance publique l'autre jour, mais si nous voulons que le débat se poursuive, il convient de laisser à nos collègues et amis sénateurs le temps de nous faire connaître leur point de vue. Il n'est pas impossible que notre commission retienne les deux amendements qu'ils ont déposés, mais pour que nous puissions nous en saisir, il importe que le Sénat puisse donner son avis le plus vite possible. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable opposée par M. Villon.

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Je n'ai refusé aucune modification, mais j'ai demandé que les principes de la démocratie s'appliquent aussi à cette discussion.

M. le ministre nous a dit que l'on a travaillé, que le Gouvernement et le ministère de la défense nationale ont procédé à des consultations. Mais la commission n'en a rien su. Et nous, les élus de la nation, n'avons obtenu que des explications très incomplètes.

La preuve en est que ce soir M. le ministre d'Etat nous a annoncé des mesures que nous ne connaissions pas, notamment un décret dont il nous indique le contenu, mais dont nous n'avons jamais vu le texte.

C'est parce que nous pensons qu'il ne suffit pas que le Gouvernement se soit livré de son côté à des consultations pour que l'Assemblée se juge informée et le suive aveuglément, c'est parce que nous pensons que les élus doivent pouvoir décider en pleine connaissance s'ils veulent exercer leurs responsabilités, que nous avons opposé cette question préalable.

Et ce ne serait pas du conservatisme que de la voter, car nous n'avons jamais dit que nous nous rangions du côté de ceux qui veulent garder à l'Ecole ses anciennes structures et son caractère militaire. En le prétendant, M. le ministre d'Etat nous fait un procès d'intention. Il s'agit simplement pour nous de marquer notre attachement à l'exercice loyal de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pierre Villon, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement, rejetée par la commission et le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la question préalable.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

[Articles 1<sup>er</sup> à 10.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — L'Ecole polytechnique a pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale les rendant aptes à occuper, après formation spécialisée, des emplois de haute qualification ou de responsabilité à caractère scientifique, technique ou économique dans l'ensemble des activités de la nation, en particulier dans les corps civils et militaires de l'Etat et les services publics. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 2. — L'Ecole polytechnique constitue un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de la défense nationale.

« Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un officier général, qui assure en outre le commandement militaire de l'Ecole.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'organisation et au régime administratif et financier de l'Ecole, qui est soumis, sauf dérogation prévue par ledit décret, aux règlements pris pour fixer les règles générales d'administration et les contrôles financiers édictés pour les établissements publics de caractère administratif dotés de l'autonomie financière. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les élèves français de l'Ecole polytechnique sont recrutés par voie de concours.

« Ils sont entretenus et instruits gratuitement, sous réserve du remboursement éventuel des frais d'entretien et d'études, dans les cas et conditions fixés par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les élèves français de l'Ecole polytechnique servent en situation d'activité dans les armées pendant trois ans, en qualité d'élève officier de réserve, puis d'aspirant de réserve et d'officier de réserve.

« Pendant ces trois ans, la durée totale des périodes consacrées principalement aux études est de deux ans; celle des périodes consacrées principalement à la formation militaire est d'un an. Les conditions d'application du présent alinéa sont fixées par arrêté du ministre chargé de la défense nationale. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Des élèves étrangers peuvent être admis à l'Ecole dans les conditions fixées par décret. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les élèves qui quittent l'Ecole avant l'achèvement de la scolarité soit pour inaptitude physique, soit par mesure disciplinaire, soit pour insuffisance d'instruction ou qui n'ont pas satisfait aux conditions exigées pour la sortie, sont rayés des contrôles de l'Ecole.

« En cas de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par décret, la durée du service prévu à l'article 4 est alors augmentée d'un temps égal à la prolongation accordée.

« Les élèves rayés des contrôles de l'Ecole restent soumis aux dispositions de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, le temps des services accomplis pendant la ou les périodes de formation principalement militaire venant seul en déduction de la durée des obligations légales d'activité du service national. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les élèves qui, à la sortie de l'Ecole, sont nommés dans un corps d'officiers d'active prennent rang, dans le grade de sous-lieutenant ou dans le grade correspondant, un an après la date de leur entrée à l'Ecole, et bénéficient, lors de leur nomination au grade de lieutenant ou au grade correspondant, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

« S'ils sont nommés dans le corps des ingénieurs de l'armement, ils prennent rang, dans le grade d'ingénieur, deux ans après la date de leur entrée à l'Ecole.

« En cas de prolongation de la scolarité, la date de prise de rang sera retardée d'une durée égale à celle des prolongations accordées sauf si celles-ci résultent d'une cause imputable au service.

« Les nominations prononcées au titre du présent article sont exclusives de tout rappel de solde. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les candidats du sexe féminin peuvent se présenter aux concours d'entrée à l'Ecole polytechnique. En cas de succès, les élèves du sexe féminin ont accès aux mêmes emplois que les élèves du sexe masculin, sous réserve des règles spéciales d'admission à certains emplois.

« Les élèves françaises de l'Ecole polytechnique servent en situation d'activité dans les armées pendant trois ans dans le cadre des personnels militaires féminins de réserve, qui sera créé par décret.

« Les modalités d'application de la présente loi aux personnels du sexe féminin seront fixées par décret. En tout état de cause, les dispositions du présent article entreront en vigueur pour les concours d'entrée de l'année 1972. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment :

« L'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908;

« L'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, et, en tant qu'ils concernent l'Ecole polytechnique :

« L'article 30 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

« L'article 152, premier alinéa, de la loi de finances du 16 avril 1930. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les articles 4, 6 et 7 de la présente loi ne sont pas applicables aux élèves admis à l'École antérieurement à la date de sa promulgation. » — (Adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

## PREPARATION DU VI<sup>e</sup> PLAN

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan (n<sup>os</sup> 1184, 1203, 1231, 1236).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valleix.

**M. Jean Valleix.** Mesdames, messieurs, dans une telle discussion sur un pareil sujet, il est difficile d'intervenir après les rapporteurs autrement que par touches, et, monsieur le ministre, je pourrais même dire « par retouches ».

Il s'agit des grandes options du Plan. Je m'appliquerai spécialement à certains de ses aspects liés à la compétitivité et à l'industrialisation; je conclurai par une réflexion plus générale et plus humaine sur le Plan par rapport à l'opinion publique.

La compétitivité n'est qu'un moyen — nous en sommes bien d'accord — d'assurer nos engagements en Europe, nos responsabilités internationales par ailleurs, sans sacrifier notre santé économique; mieux, chaque fois que possible en la consolidant, notamment sur des bases plus modernes.

Je relève à cet égard la juste préoccupation, inscrite à la page 86 du rapport, d'« accélérer la restructuration des activités industrielles du Nord et de l'Est » et d'« équilibrer les influences auxquelles ces régions sont actuellement soumises de la part des régions étrangères voisines ».

Monsieur le ministre, je m'associe à ce jugement, à la condition toutefois d'en élargir la portée.

L'Espagne est aujourd'hui un voisin économique puissant. Les régions du Midi-Pyrénées et du Sud-Ouest sont soumises à des influences directes de sa part. C'est un phénomène nouveau, mais indiscutable.

Un tiers des échanges avec l'Espagne se font par mer, et deux tiers par la frontière des Pyrénées. Nos trois régions du Midi en sont bénéficiaires. Le Sud-Ouest occupe une position charnière au point de rencontre de la frontière maritime de l'Ouest et de la frontière terrestre. En fait 70 p. 100 des échanges terrestres avec l'Espagne transitent par ce point.

Au-delà de son essor touristique bien connu, l'Espagne — on le sait moins — a bénéficié d'un taux de croissance industrielle de 175 p. 100 de 1960 à 1969, qui la place immédiatement après le Japon et, par conséquent, en deuxième position mondiale.

Cette progression tient très largement à la très rapide progression des régions du Nord-Ouest de l'Espagne et particulièrement la région cantabrique. Une telle situation modifie l'équilibre économique non seulement du Sud-Ouest mais de l'ensemble de la France et, il est vrai, l'équilibre de l'Europe. Il nous faut savoir saisir cette donnée comme une chance, sinon nous nous trouverions devant une réelle menace.

Les trois régions du Sud-Ouest interviennent pour 45 p. 100 en tonnage et pour 23 p. 100 en valeur de nos exportations vers l'Espagne et pour 33 p. 100 en tonnage et 39 p. 100 en valeur de nos importations de ce pays.

Le récent traité commercial entre l'Espagne et la Communauté européenne ne peut que renforcer le phénomène naturel déjà constaté. Le Portugal suit — de plus loin cependant — les traces de l'Espagne.

Bref, la promotion européenne de l'Espagne accélérera à n'en pas douter l'essor de ces deux pays.

Quelles conséquences heureuses en attendre, monsieur le ministre ? Un nouvel attrait de la France pour des implantations industrielles de dimensions internationales; le rayonnement du territoire comme aire de transit, mais c'est insuffisant; la possibilité d'un marché extérieur en rapide expansion; des chances particulières, pour le Sud-Ouest.

De fructueuses opérations de complémentarité par-delà les deux frontières devraient s'engager pour la prospection et l'exploitation du gaz naturel, pour l'aluminium, la pétrochimie, les industries de pointe, les industries de construction métallique et mécanique, les recherches océanographiques, les transports, l'agriculture, les industries alimentaires. Telles peuvent être les conséquences heureuses.

Deux conditions majeures les détermineront: l'équipement de grandes infrastructures et la mise en œuvre d'une économie moderne. A défaut, les chances ne resteraient que du côté de l'Espagne, notre Sud-Ouest, mais aussi la France, se transformant en un vaste marché ouvert à l'expansion de notre voisine.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre — sans que je recoure à un amendement, car ce n'est pas la procédure indiquée — de retenir les régions du Sud-Ouest comme régions frontières. Pour préciser ce vœu, je demande donc que dans le cinquième paragraphe de la page 86 du rapport, il en soit fait explicitement mention. Autrement dit, je demande que la région du Sud-Ouest soit mise sur le même pied que les régions Nord et Ouest. Cela nous évitera des risques que nous ne devons pas avoir la négligence de courir et également, je l'espère, d'avoir à tenter demain de rattraper un retard que nous n'aurions fait qu'accroître.

L'industrialisation, c'est mon deuxième propos, est une des ambitions du Plan, assurant à la fois les moyens de la compétitivité et ceux du progrès en général.

Après notre collègue, M. Duval, cet après-midi je voudrais revenir sur un sujet qui me tient à cœur, à savoir l'importance qu'il y a à développer les infrastructures et les communications, si nous voulons que l'Ouest, le Sud-Ouest, le Massif central, généralement associés dans ces pages du rapport ne demeurent pas des « régions économiquement faibles à prépondérance rurale » et puissent faire au cours du VI<sup>e</sup> Plan, un bond en avant.

Je note bien que c'est afin de « leur assurer un développement plus solide et plus dynamique ». Je note aussi que cette orientation est la première des quatre énoncées dans le chapitre II, à la page 84.

Je souhaite néanmoins, monsieur le ministre, que vous confirmiez cette intention car, avec plusieurs de mes collègues, nous nous interrogeons sur le crédit à accorder exactement à cette considération.

Il ne s'agit pas d'un aspect strictement régional échappant aux grandes options; il s'agit d'un quart du pays et du développement de l'aménagement du territoire, heureusement rappelé dans le même chapitre II.

Une telle intention, pour devenir une politique, doit passer par des investissements d'infrastructures, notamment portuaires et industrielles, qui réinsèrent la façade atlantique et les régions qui donnent sur elle dans la communauté économique nationale et européenne.

Si telle est bien la volonté du Gouvernement, comme je l'espère, rien ne sera possible, rien ne sera durable sans la transformation de notre réseau routier fondamentalement « centralisateur ». Ce réseau conçu en étoile à partir de Paris, laisse la France sans communications modernes entre, d'une part, ses provinces de la Bretagne aux Pyrénées et d'autre part, l'Est du pays et toute l'Europe du centre.

Vous connaissez les efforts de coordination, la concertation volontaire que se sont imposés les responsables élus, consulaires et professionnels, à Nantes, à Bordeaux, à Poitiers, à La Rochelle, à Royan, à Angoulême, de l'ensemble des régions de l'Ouest, pour accepter de les raccorder à un tronçon routier commun qui pourrait partir de Limoges, cet axe Est-Ouest, aussi au Sud de Paris que possible, à la limite Nord imposée par les difficultés techniques de traverser le Massif central, se branchant sur des tracés gagnant l'Est d'une part, et la deuxième concentration industrielle que constitue la région lyonnaise d'autre part. Au-delà, seraient atteintes l'Allemagne, la Suisse, l'Italie dont les autoroutes viennent actuellement buter sur nos voies insuffisantes qui suivent en général la direction Nord-Sud ou bien passent par Paris.

Je précise qu'une même volonté de concertation et d'union des efforts anime tous les responsables des régions de l'Est du pays qui entendent faciliter l'aboutissement d'un tel projet.

Monsieur le ministre, il est temps, me semble-t-il, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, de ne pas laisser sans écho une telle détermination qui éclaire et facilite la mission des pouvoirs publics, car il s'agit non seulement de l'essor de telle ou telle région mais, je le répète et vous le comprenez bien, du véritable aménagement de notre territoire national.

Je suis convaincu, en outre, que la prise en considération d'un tel projet revêtirait une valeur d'incitation considérable.

Or nous sommes favorables à une politique économique volontariste.

C'est pourquoi, à mon sens, un effort public, même mesuré, devrait produire de grands effets grâce aux actions conjuguées qu'il susciterait et, par ailleurs, éviterait heureusement que le grand axe routier Nord-Sud, Le Havre-Paris-Marseille — qui est un bien en soi — ne devienne, comme je me suis permis de le dire à l'un de vos collègues, une véritable muraille de Chine, isolant encore plus les régions de l'Ouest, de la France industrielle et peuplée et de l'Europe centrale.

**M. Michel Duval, Très bien !**

**M. Jean Valleix.** Monsieur le ministre, nous discutons des grandes options et je n'ai pas le sentiment de m'être écarté du sujet.

Néanmoins, je pense qu'il faut s'en tenir à des considérations assez générales et, en toute hypothèse, les orientations proposées à la page 85 du rapport, doivent faire apparaître qu'un développement des régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central « implique un vigoureux effort dans le domaine des infrastructures et des communications ».

Je souhaite profondément que vous acceptiez de retenir une telle formule.

Elle relève bien des grandes options du Plan mais, encore une fois, elle satisfait aussi à la nécessité de désenclaver ces régions de l'Ouest au sens le plus large du terme, qui représentent presque un tiers de la France. En définitive — et je m'adresse au ministre le plus compétent — il s'agit bien d'aménagement du territoire.

Pour conclure, permettez-moi, comme je l'ai annoncé au début de mon propos, de formuler quelques réflexions sur le Plan lui-même et sur la considération qu'il trouve dans l'opinion publique.

La compétitivité — j'en ai déjà dit un mot — n'est qu'un moyen ; l'industrialisation n'est qu'un instrument. Le VI<sup>e</sup> Plan est un nouveau pacte de progrès. Il ne peut réussir dans le désintéressement général pas plus que dans le scepticisme.

Quoi qu'on dise du V<sup>e</sup> Plan, on ne sait pas assez que ces dernières années ont marqué un coup de frein dans le phénomène de concentration des régions dites fortes. Dans le même temps, dans plusieurs de nos provinces, le mouvement de dépopulation était arrêté, voire renversé.

Si l'on ne peut accorder au Plan une efficacité absolue, on n'a pas le droit non plus de lui discuter une efficacité certaine. Le Gouvernement doit s'employer à le faire comprendre au pays.

L'originalité du VI<sup>e</sup> Plan est de faire entrer dans l'objectif de progrès non seulement la recherche du progrès matériel comme les nécessaires avantages de revenus, de traitement ou de salaires, mais aussi la volonté d'un progrès humain très précis par l'amélioration des modes de vie et par le développement de la solidarité nationale.

Le sens de l'humain ressort aussi de la préparation et des conditions d'exécution du Plan — plus large consultation, plus large participation à la décision — et apparaît dans les méthodes mêmes : contrats de progrès, de plan, de programme.

La démocratie politique est chère aux Français, épris de liberté. Le Plan a, petit à petit, accrédité une forme de démocratie économique. Le VI<sup>e</sup> Plan reflète la recherche d'une démocratie plus humaine.

Le paradoxe est que, dans le même temps, la complexité de l'élaboration du Plan résultant de sa technicité — plus de soixante-huit commissions ! — la multiplicité des échelons de sa préparation, locaux, régionaux, et des instances consultées — C. O. D. E. R., départements, grandes villes — tout concourt à en rendre la compréhension plus difficile.

Je souhaite que la phase des propositions régionales corresponde à une nouvelle curiosité et à une nouvelle prise de conscience de nos concitoyens.

Mais pourquoi ne pourrait-on pas prévoir jusque dans notre enseignement une information de la jeunesse sur les perspectives de progrès qui seraient ainsi données aux Français par les Français eux-mêmes, demain ? J'émet ce vœu car, pour reprendre les mots de M. le Premier ministre lundi dernier, plus qu'un titre de créance sur l'avenir, le Plan est un acte de volonté, celui qui détermine notre promotion individuelle et aussi un acte de solidarité envers les autres.

Au-delà de toute considération partisane ou doctrinale, ne doit-il pas contribuer finalement à notre recherche d'une société plus humaine et plus fraternelle ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Sudreau.

**M. Pierre Sudreau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis le centième orateur dans ce débat-fleuve sur les options du VI<sup>e</sup> Plan et je me demande pourquoi, au fond, j'interviens ce soir à l'issue de ce marathon.

Cependant, je tiens à prendre quelques instants la parole pour exprimer des inquiétudes et formuler quelques recommandations qui ne semblent pas avoir été déjà faites.

Les inquiétudes d'abord. L'écart est de plus en plus grand entre les intentions du Gouvernement et la réalité. On ne retrouve dans les options du VI<sup>e</sup> Plan ni les ambitions ni l'élan du discours désormais célèbre du 16 septembre dernier. Ce décalage est sensible en de nombreux domaines, parmi lesquels je veux choisir trois exemples significatifs : d'abord l'insuffisance des équipements collectifs, ensuite les problèmes de l'emploi, enfin la place toute relative du Plan dans la vie de la nation.

L'insuffisance des équipements collectifs ? Cette insuffisance est évidente, bien qu'ils constituent l'instrument majeur de l'action économique et sociale de l'Etat. Dès qu'il s'agit de limiter les dépenses publiques pour un motif ou pour un autre, c'est toujours la solution la plus facile qui est choisie : la diminution des crédits d'équipements collectifs ; notre collègue, M. Rivain l'a parfaitement souligné dans son excellent rapport.

Et pourtant, M. le Premier ministre est parfaitement conscient du problème puisqu'il indiquait avec raison que « le VI<sup>e</sup> Plan devait être l'instrument économique indispensable à la satisfaction de nos ambitions sociales et qu'il devait permettre ainsi de réparer les erreurs des dernières années ».

Or l'erreur du V<sup>e</sup> Plan est aggravée dans le VI<sup>e</sup> Plan, puisque le projet ne prévoit que 8,5 p. 100 d'accroissement annuel pour les investissements collectifs, ce qui est inférieur aux objectifs du V<sup>e</sup> Plan, qui furent d'ailleurs eux-mêmes loin d'être atteints, et alors qu'un taux de croissance de 15 à 17 p. 100 est la norme dans les autres pays occidentaux.

Permettez-moi trois constatations.

Première constatation. En période d'urbanisation intensive, la vie collective ne sera supportable que si une véritable politique des équipements collectifs culturels et sociaux est mise en place. Cela signifie une politique d'urbanisme, de construction, bien sûr, et d'environnement, sans verbiage administratif, car il y a une contradiction vraiment très grande entre les intentions du Gouvernement en matière d'environnement et la pauvreté des moyens prévus.

Deuxième constatation. Une politique d'équipements collectifs est la condition nécessaire de l'équilibre et du développement de la société industrielle que vous souhaitez. L'une des principales causes du refus par la jeunesse de la société industrielle est l'absence d'une infrastructure sociale, culturelle et urbaine appropriée. « Dans l'esprit du Gouvernement, industrialisation et équipements collectifs vont de pair », déclarait samedi dernier M. le Premier ministre. Alors pourquoi les équipements collectifs prévus dans le VI<sup>e</sup> Plan sont-ils, en pourcentage, les grands sacrifiés ?

Troisième constatation. S'il est illusoire de vouloir promouvoir une politique d'industrialisation sans une infrastructure et une politique de transports appropriées, il est évident que pour devenir un pays moderne et compétitif, la France a besoin d'autoroutes, de nouveaux moyens de transport terrestre à grande vitesse, de ports internationaux dotés d'un hinterland correctement desservi. Ce n'est pas l'ancien député de la Seine-Maritime qui me contredira.

Et pourtant la part des investissements que la France destine aux transports est très inférieure à celle que leur consacrent nos partenaires européens. M. Lemaire, à qui je tiens à rendre hommage, a eu raison de souligner que le problème de la coordination des transports n'est même pas évoqué dans le rapport qui nous est soumis, alors que le coût des accidents de la route va passer de dix à vingt milliards de francs par an au cours de la décennie.

L'emploi est le deuxième exemple qui montre le décalage de plus en plus grand existant entre les intentions gouvernementales et les réalités.

Monsieur le ministre chargé du Plan, vous avez déclaré, lundi dernier, que vous ne vouliez pas faire du chômage un instrument de politique conjoncturelle et vous avez raison. Mais pourquoi alors admettre et prévoir dans le Plan, un volant de chômage de 350.000 unités, ce qui est incontestablement contradictoire avec ce que vous souhaitez ?

L'expérience montre cependant à l'évidence que le chômage est une cause de désarroi social et non un facteur de stabilité économique, qu'il est plus un constat d'échec qu'un moyen d'action.

Il apparaît aujourd'hui qu'une politique de l'emploi n'est pas un moyen de fabriquer au moindre coût une main-d'œuvre, mais l'instrument privilégié du processus d'intégration sociale. Les

jeunes, de plus en plus exigeants, et les victimes du progrès, de plus en plus désorientées, ne retrouveront une dignité véritable que si le pays accepte de considérer leur formation ou leur reconversion comme une des options prioritaires des cinq années à venir.

C'est là que réside, pour une large part, la réponse aux angoisses justifiées des étudiants, des cadres, des commerçants et du monde agricole. La volonté de redressement du Gouvernement apparaîtrait beaucoup plus clairement si le VI<sup>e</sup> Plan contenait les vastes réformes nécessaires pour définir et appliquer une grande politique de l'emploi.

Citons enfin un troisième exemple : le rôle du Plan dans la nation.

Pour le Premier ministre, « c'est une institution essentielle pour une démocratie économique », comme il l'a déclaré lundi dernier. Mais il devient de plus en plus évident que le Plan n'est plus considéré comme l'instrument privilégié du progrès de la nation. Il a perdu son rôle moteur, en quelque sorte.

Déjà le V<sup>e</sup> Plan n'a été, en définitive, qu'un instrument parmi beaucoup d'autres. Combien de secteurs lui ont échappé ? Combien de mutations profondes ont eu lieu qu'il n'avait pas prévues ? Combien d'objectifs avait-il fixés qui n'ont pas été atteints ?

Or dans une démocratie moderne, le Plan n'a de sens que s'il est l'axe central autour duquel s'ordonnent les dynamismes, les imaginations. Il doit fournir la preuve — et c'est très important — d'un véritable engagement politique. S'il se réduit à un cadre de prévisions parmi d'autres, il n'est plus rien.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? On voit les administrations programmer indépendamment du Plan leurs infrastructures : l'équipement militaire obéit à une loi de programme ; la politique des transports est déjà engagée par le rapport Lhermitte ; le sort de l'équipement hospitalier ne sera fixé qu'avec celui de la future loi hospitalière.

Le VI<sup>e</sup> Plan, dans son état actuel, se réduit donc presque à un aimable forum où les discussions sont de plus en plus en marge des grandes décisions du pays, et la cohérence des décisions de l'Etat devient de plus en plus difficile à assurer. Vous devez vous en rendre compte vous-même, monsieur le ministre. C'est d'autant plus grave que l'Etat est le plus grand consommateur, le plus grand producteur et le plus grand investisseur du pays.

Je ferai une autre remarque : il ne faut pas que le VI<sup>e</sup> Plan semble ignorer la nouvelle société.

Il y a vraiment une grande différence entre le ton souvent embarrassé du rapport qui nous est soumis et la vigueur, l'ambition des choix que nous avons adoptés le 16 septembre dernier.

En matière de sécurité sociale, par exemple, notre vote de septembre impliquait une acceptation du principe de la modulation des prestations, et l'on pouvait s'attendre à trouver aujourd'hui dans ce rapport les premiers éléments de réponse concrète à ce difficile problème. Au contraire, nous sommes en face de propositions floues, d'une incertitude dans les évaluations financières, bref d'un refus de choisir.

Voici encore un exemple : le Premier ministre a déclaré avec raison : « Notre pays est un pays de castes ; il faut en sortir ». Que propose-t-on aujourd'hui pour réaliser cette égalité des chances ? Il est étonnant de ne rien trouver de précis à ce propos dans les développements du rapport relatifs à l'éducation ou aux transferts sociaux.

En réalité, le véritable débat sur les options du Plan a eu lieu à la suite du discours du 16 septembre. On aurait pu espérer que la préparation du VI<sup>e</sup> Plan conduise, en priorité, à la concrétisation rapide des objectifs fixés.

Les quelques remarques que je viens de faire ne témoignent nullement d'une volonté de critique systématique. Je les ai formulées surtout pour constater et regretter que notre appareil administratif, du fait de sa lourdeur et de sa complexité, absorbe beaucoup trop de l'énergie de l'exécutif.

C'est pourquoi je vais me permettre quelques brèves recommandations.

Aujourd'hui, le pays ne croit plus au Plan, ni l'Assemblée nationale, ajouterai-je. En mettant l'accent sur l'incertitude de toute prévision, le Gouvernement nous conforte dans cette résignation. Pour dissiper cette incertitude, il doit vouloir se donner à tout prix les instruments de sa politique.

Mes recommandations porteront donc sur trois exigences essentielles.

La première sera pour demander au Gouvernement d'associer plus étroitement le Parlement à l'exécution du Plan.

Vous avez la chance, unique dans notre histoire politique, de disposer d'une majorité considérable. Judicieusement utilisé et

orienté, le Parlement — et l'Assemblée nationale en particulier — pourrait servir de contrepoids à l'inertie administrative. Un débat annuel devrait être consacré à l'exécution du Plan. Des études objectives devraient être systématiquement effectuées par les grandes commissions intéressées, avec audition des hauts fonctionnaires responsables.

Deuxième recommandation : il faut faire de l'administration un instrument efficace.

Comment voulez-vous transformer la France en un pays moderne en gardant les structures administratives du siècle dernier ou leur modèle 1924 d'André Tardieu ? Il importe de considérer comme une option prioritaire du VI<sup>e</sup> Plan la réforme de l'administration, devenue instrument d'action de l'Etat, notamment en instituant une prévision objective et une cohérence des décisions.

En ce qui concerne d'abord une prévision objective, l'un des postulats de base des options du VI<sup>e</sup> Plan est la précarité — que je comprends fort bien — de toute prévision économique à moyen terme, liée à l'ouverture des frontières et à la conjoncture internationale.

On ne peut nier l'importance de ce facteur. Mais pourquoi aggraver les difficultés de la planification en ne faisant rien pour améliorer réellement l'information économique nationale ?

Toutes les stratégies du développement passent par la connaissance des faits du passé et la prévision de ceux du futur. Il faut donc créer un véritable outil d'information en donnant à l'I. N. S. E. E. les moyens de réaliser toutes les enquêtes et statistiques nécessaires, en lui conférant l'autonomie administrative et financière. Nous en avons parlé longuement et à maintes reprises en commission des finances, j'en prends à témoin M. Rivain. Pourtant aucune décision n'a encore été prise.

Il faut donc associer beaucoup plus étroitement les autres agents économiques nationaux aux travaux à entreprendre et aux résultats obtenus. L'I. N. S. E. E. doit devenir le plus rapidement possible un véritable service public de l'information au service de tous.

S'agissant de la cohérence des décisions, les inquiétudes légitimement exprimées par un certain nombre de députés concernant d'éventuelles divergences entre le budget de 1971 et le VI<sup>e</sup> Plan soulignent la nécessité d'une coordination permanente entre le Plan, le budget et la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Il faut donc poser le problème de la fusion de la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et des services du Plan.

Il faut aller plus loin encore et étudier les moyens de coordination entre le Plan et le budget. Ce sont des problèmes difficiles. Mais une chose est certaine : le statu quo n'est plus possible. Seules, ces réformes permettront d'harmoniser les soucis du long terme et les nécessités de la conjoncture.

Dans le même esprit de cohérence, il est urgent de rationaliser, en les unifiant, les différentes procédures d'aide aux entreprises industrielles afin d'en mieux discerner l'effet et de rendre rentable l'usage des fonds publics. C'est poser tout le problème de l'utilisation de la fiscalité et des subventions dans la politique industrielle.

Troisième recommandation, enfin : il convient d'associer les partenaires sociaux à la réalisation du Plan.

Les options votées par le Parlement n'auront un impact sur l'avenir du pays que si les partenaires sociaux acceptent de se sentir engagés par elles. Pensez-vous vraiment que le Plan pourra avoir un sens s'il n'est pas un contrat, au moins moral, entre les partenaires sociaux ?

C'est pourquoi je recommande de considérer comme une des options essentielles du Plan la réalisation de véritables contrats passés, d'une part avec les collectivités locales, régionales en particulier, pour réaliser les infrastructures collectives, d'autre part avec les syndicats pour mener une politique industrielle. Une politique des prix et une politique de l'emploi.

Ma conclusion sera brève.

L'avenir du Plan, en France, dépendra de la valeur des travaux entrepris cette année par le Gouvernement, le Parlement et les partenaires sociaux.

Les documents dont nous aurons à débattre dans un an consacreront le renouveau ou la mort du Plan. C'est un grand dessein auquel doit participer tout le pays. C'est le moyen d'obtenir l'adhésion de la nation qui aspire, vous le savez bien, monsieur le ministre, au changement et au changement dans l'ordre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

**M. Jacques Chaumont.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan est étrangement discret sur un secteur qui conditionne notre développement industriel et, dans une certaine mesure, l'indépendance politique de notre pays; je veux parler de l'informatique.

Les conditions historiques qui ont entouré le développement de cette industrie ont permis l'établissement d'un monopole sans précédent dans l'histoire industrielle, celui de l'industrie américaine: nul ne l'ignore, 90 p. 100 des ordinateurs installés dans le monde sont d'origine américaine.

Mais les raisons d'espérer pour notre pays sont loin d'être négligeables.

Marginale en 1965, l'informatique a eu un taux de croissance explosif de 35 p. 100 par an. Elle représentera, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, 36 p. 100 de la production totale de l'électronique, c'est-à-dire un chiffre d'affaires de 35 milliards de francs.

La nécessité d'une industrie puissante de l'informatique a été très tardivement perçue en Europe où seuls le gouvernement et l'industrie britanniques ont immédiatement donné à cette activité une priorité absolue. Le résultat est qu'aujourd'hui la première compagnie européenne d'ordinateurs est anglaise.

Les gouvernements et les industriels des autres pays n'ont réagi que faiblement et tard devant une situation quasi désespérée, au moment où 80 p. 100 des ordinateurs installés en Europe étaient réalisés par des firmes à capitaux américains.

Depuis, la situation a évolué. Le gouvernement allemand a favorisé le rapprochement de Siemens et de Telefunken. Le groupe Philips s'est également orienté vers ce secteur d'activité et, en France, le Gouvernement a pris, en 1966, la décision courageuse de lancer le plan-calcul.

Ce plan a atteint, après des difficultés initiales, des résultats qui ne sont pas négligeables: deux ordinateurs entièrement conçus en France commencent à être commercialisés par la Compagnie internationale pour l'informatique qui a placé, cette année, sur le marché français près de 20 p. 100 des gros ordinateurs. Mais il faut aujourd'hui accélérer le développement de ce plan si l'on veut franchir le seuil critique et, par conséquent, obtenir un succès durable.

Or l'effort de l'Etat peut être jugé dérisoire par rapport aux sommes qu'il a investies dans d'autres activités de pointe comme celles de l'atome et de l'espace, lesquelles n'ont peut-être pas la même importance économique et humaine.

L'effort consenti dans le domaine de l'informatique ne représente, en effet, que 2 p. 100 de celui qui est consacré à l'atome et 12 p. 100 de celui qui est consacré à l'espace.

L'aide publique, par le biais de crédits d'études, est indispensable au développement d'une industrie de l'informatique, mais elle ne saurait, à elle seule, permettre le succès. Il faut, en effet, que les structures industrielles atteignent une dimension internationale sans qu'il soit fait appel à des capitaux américains qui ne feraient que renforcer encore le monopole de ce pays.

Depuis de nombreux mois, des discussions ont lieu entre partenaires européens pour jeter les bases d'une industrie européenne de l'informatique, en particulier sur l'initiative du groupe « informatique » de Bruxelles, auquel viennent de se joindre récemment les pays tiers candidats à l'entrée dans le Marché commun.

Malgré la proposition faite solennellement à La Haye par le Président de la République française de réaliser à l'échelle européenne un grand système de traitement de l'information, ces discussions ne progressent que lentement, trop lentement sans doute si l'on considère le rythme de développement du marché de l'informatique.

Une mutation des structures industrielles est indispensable. Il dépend, pour une large part, du Gouvernement français que cette mutation se réalise ou non.

Deux firmes américaines viennent — brutalement et sans en avoir réellement informé notre Gouvernement — de disposer d'une entreprise qui emploie 15.000 personnes de haute qualité et possède un des meilleurs réseaux de vente du monde.

Le droit et, me semble-t-il, le devoir du Gouvernement, sont de s'opposer à la constitution d'un deuxième géant américain qui risquerait d'empêcher à tout jamais la naissance d'une industrie européenne de l'informatique.

L'industrie privée et l'Etat doivent mobiliser les ressources nécessaires au rachat de la participation de General Electric dans Bull. Cette intervention, en effet, permettrait de doter immédiatement le plan-calcul d'un outil industriel et commercial qui serait le premier d'Europe et permettrait les accords et les fusions à l'échelle européenne.

Si cet effort n'était fait, la France connaîtrait rapidement le sort des pays qui, au début de ce siècle, ne purent maîtriser

les techniques de l'électricité et s'enlisèrent dans un sous-développement dont, il faut le reconnaître, notre pays a si souvent la lancinante tentation.

A défaut de cet effort, le développement de la totalité des secteurs économiques — automatisme, industrie, gestion, médecine, télécommunications, défense nationale — serait, dans quinze ans, totalement dépendant de la politique commerciale de deux firmes américaines.

Songez, monsieur le ministre, à la responsabilité qui est la nôtre, car l'enjeu est notre avenir.

Aussi, au moment où vont se figer les grandes options du VI<sup>e</sup> Plan, je demande que le Gouvernement fasse figurer, parmi les options essentielles, la priorité absolue pour l'informatique.

Il s'agit bien là d'un problème de gouvernement car, pour espérer le développement, face au monopole américain, d'une industrie de l'informatique dotée d'une réelle liberté d'action, il faut une volonté politique claire et durable, il faut une intervention importante et de longue durée des pouvoirs publics, il faut, dans un cadre européen, constituer des structures industrielles d'une dimension telle qu'elles atteignent la compétitivité.

Je suis persuadé que le Gouvernement saura saisir cette chance exceptionnelle et choisir, pour la France, l'avenir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, par la grâce du Gouvernement et du C.N.P.F., la priorité des priorités a été accordée pour le VI<sup>e</sup> Plan à la politique industrielle, centrée sur le développement du profit de quelques grandes entreprises privées.

Cet axiome étant posé, tout le reste n'est, selon le mot à la mode, qu'« environnement »: au cœur, le secteur industriel et, tout autour, les infrastructures, dont l'appareil d'enseignement et de formation professionnelle.

On parle donc plus de la « mission industrielle de l'appareil éducatif » par la grâce du Gouvernement et du C.N.P.F., le système scolaire étant conçu essentiellement comme une mécanique à débiter des tranches de main-d'œuvre à qualifications diverses, selon les convenances immédiates des féodalités économiques.

Ce sont les « temps modernes » de Charlie Chaplin, revus par M. Jean-Christophe Averty et supervisés par M. Dassault.

Les rédacteurs du rapport, littérateurs dont le talent est utilisé pour tenter de masquer cette éclatante et cynique réalité, n'y peuvent rien. La prospective gouvernementale a beau grâce à eux, prendre les accents de Jean-Jacques Rousseau, il n'échappe pas au lecteur sérieux que les intentions de ce rapport ne sont ni pures ni louables.

Les résultats du V<sup>e</sup> Plan apportent déjà la preuve de la valeur d'un principe, qui est également une contradiction, à savoir que, soucieux de comprimer le plus possible les investissements sociaux, le grand capital ne consacre même pas à l'éducation nationale les sommes qui se déduisent du calcul de ses besoins à court terme et à moyen terme.

Les chiffres sont probants, même compte tenu des changements imposés aux calculateurs du Plan par les luttes de mai 1968.

De la maternelle, où le taux global de scolarisation marque un retard de 6,4 p. 100 sur les prévisions très insuffisantes du Plan, à l'enseignement supérieur, où le taux de réalisation des autorisations de programme est, en quatre ans, de 68,4 p. 100 en francs constants, l'éducation nationale voit ses retards s'aggraver et son efficacité se dégrader.

Dès le 24 janvier 1969, le rapport du commissariat général du Plan lançait un cri d'alarme, qui n'était que l'écho de ceux des syndicats de tous les ordres d'enseignement, des associations de parents d'élèves, des organisations démocratiques, des étudiants et des lycéens.

Au cours du débat au Conseil économique et social, la C.G.T. a proposé que la commission fixe au VI<sup>e</sup> Plan, pour l'éducation nationale, deux objectifs: premièrement, la liquidation de tous les retards scolaires; deuxièmement, la démocratisation de l'enseignement.

Pour atteindre ces objectifs, elle a préconisé, avec d'autres organisations, le rattrapage des retards accumulés dans tous les domaines durant le V<sup>e</sup> Plan, une réforme démocratique des structures de l'éducation nationale, la rénovation pédagogique, la mise en œuvre d'une véritable éducation permanente, un effort considérable d'« aides sociales ». A cet effet, le taux minimum de croissance nécessaire est de l'ordre de 10,4 p. 100.

Encore faut-il citer cette appréciation, contenue dans la déclaration commune de certains commissaires: « Avec ce taux

de progression, l'enseignement français, en 1975, sera très loin d'être en mesure de répondre pleinement à sa mission. »

Ce taux semble contesté par le Gouvernement qui observe, à cet égard, un mutisme prudent et se complait dans une imprécision suspecte.

Que propose donc le VI<sup>e</sup> Plan en faveur de l'éducation nationale ?

Toute littérature exclue, on peut observer que le Plan a englobé les aspects qualitatifs à côté des aspects quantitatifs.

Du plan « béton », on passe désormais au plan global, ce qui, en soi, ne serait ni illogique ni incohérent si l'objectif était différent et si l'idée conductrice n'était pas inspirée par l'idéologie rétrograde dite des « dons », moyen bien commode de cristalliser l'inégalité des chances.

Par ailleurs, des chiffres ont été retenus, qui laissent à penser que le Gouvernement entend à nouveau, d'une part, freiner les financements de l'Etat et, d'autre part, trouver d'autres sources de financement.

Le pouvoir n'innove guère dans ce domaine puisque déjà, au cours de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan, il n'a atteint, pour l'enseignement préscolaire et pour l'enseignement élémentaire, par exemple, un pourcentage d'exécution de 89 p. 100 qu'au prix d'un double effort des collectivités locales.

D'une part, la note d'exécution du V<sup>e</sup> Plan, qui compare les pourcentages de réalisation financière et de réalisation physique du Plan, reconnaît que les collectivités locales ont pris en charge une part plus importante que celle qui était prévue à l'origine.

D'autre part, le pourcentage précité — 89 p. 100 — n'a été atteint que grâce à une part de 12,9 p. 100 réalisée par lesdites collectivités, sans subvention de l'Etat.

Or, malgré le point de saturation de la contribution financière des collectivités locales, il est prévu que l'effort qui serait demandé à celles-ci passerait de 2 milliards 680 millions de francs en 1968 à 4 milliards 630 millions en 1975.

Les familles, de leur côté, seraient imposées de façon sensible : estimée, durant le V<sup>e</sup> Plan, de 1,3 milliard à 1,5 milliard de francs, la contribution des ménages passerait à 6 milliards de francs, ce qui se traduirait par combien de gênes et, parfois, de sacrifices pour les travailleurs !

En vérité, pour des raisons d'intention et en vertu des choix budgétaires, l'éducation nationale serait maintenue à grand-peine au niveau voulu par les inspirateurs du VI<sup>e</sup> Plan, dont l'intérêt, par exemple, est de porter de 25 à 31,7 p. 100 le nombre des enfants orientés vers les classes terminales pratiques, c'est-à-dire destinés aux fonctions de manœuvre.

Cette affirmation se trouve confirmée par une conception de l'emploi qui se résume à assortir une main-d'œuvre qualifiée d'un volant nécessaire de travailleurs sous-qualifiés, des jeunes en particulier.

De même, le système de cloisonnement et de barrage, notamment par la multiplication annoncée des collèges d'enseignement secondaire, continuerait à provoquer des éliminations successives qui frapperaient essentiellement les enfants des classes et des couches les moins favorisées des villes et des campagnes.

Le scandale du fonctionnement des classes pratiques et des classes de transition, où exercent 14.000 maîtres, dont 63 p. 100 n'ont reçu aucune formation, alors qu'il en faudrait immédiatement 26.000, constitue une preuve assez éloquente.

Un des documents préparatoires, celui du groupe « fresque », dont quelques personnalités sont plus sensibles aux calculs qu'à la poésie, a eu le mérite de ne pas édulcorer ses conclusions.

Le temps m'oblige à résumer très sommairement les idées qu'il contient, mais je crois ne pas les trahir en affirmant que, pour certains — et non des moindres — l'éducation nationale devrait être une vaste entreprise gérée avec un souci évident de rentabilité et répondant aux exigences de la vie économique, l'idée d'instaurer une réelle égalité des chances étant bien secondaire.

Il y serait dispensé une formation aux techniques et aux méthodes fondamentales et, accessoirement, une information en d'autres domaines.

Le « préparateur en enseignement », professeur-chef d'équipe, aurait sous sa responsabilité un groupe de diffuseurs, animateurs ou moniteurs, choisis parmi des anciens élèves ou, éventuellement, des retraités. Ainsi, la formation des maîtres et le recyclage deviendraient également un problème secondaire.

Il est même question de modifier le rôle des écoles normales d'instituteurs, d'une façon qui n'est pas sans rappeler celle qui fut pratiquée sous le régime de Vichy.

Des machines, dont la fabrication serait source de profits pour les firmes privées et dont l'usage comporterait de sérieux dangers

dans les domaines du contrôle et de la censure, compléteraient le dispositif prévu. Et si l'on n'écrit pas que l'enseignement — l'enseignement technique, en particulier — se bornerait à un dressage effectué de plus en plus dans le cadre de la formation privée, on n'en est guère loin.

Nous aurons vraisemblablement l'occasion de discuter de divers problèmes qui n'ont pu être ici évoqués : santé scolaire, pratique des sports, éducation permanente.

Il nous reste juste le temps de nous poser une série de questions.

Le VI<sup>e</sup> Plan prépare-t-il à notre pays un grand service national laïque de l'éducation, auquel seraient réservés les fonds publics ?

Attribue-t-il à l'éducation nationale les moyens nécessaires à son développement ?

Contribue-t-il à la prolongation effective de la scolarité et à l'essor de la formation professionnelle ?

Assure-t-il l'élévation du niveau de formation et de qualification de tous ses maîtres ?

Apporte-t-il la nationalisation démocratique de l'enseignement ?

Sert-il, dans ce domaine essentiel, l'intérêt national ?

Force nous est, monsieur le ministre, de répondre non et de demander à la nation de vous refuser l'adhésion populaire que vous sollicitez. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais aimé pouvoir discuter les principes et les priorités que le Gouvernement soumet à la nation dans le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

En effet, il y aurait encore beaucoup à dire, bien que beaucoup ait déjà été dit, mais je ne puis le faire dans le court laps de temps qui m'est imparti.

Je me bornerai donc à vous parler, comme certains orateurs qui m'ont précédé, des problèmes de ma région. J'allais dire, m'adressant à M. Bettencourt : de notre région.

Les plateaux et le littoral du département de la Seine-Maritime constituent, vous le savez, monsieur le ministre, la zone de stagnation d'un département en plein essor. Nous ne bénéficions, en conséquence, ni des priorités assurées aux aires privilégiées de l'Europe en formation, ni de la sollicitude accordée aux malchanceux de la géographie et de l'histoire.

Dois-je donc plaider le dossier de la cousine de province qui n'a pas réussi, qui est invitée de temps en temps dans la famille riche dont elle est issue, et vis-à-vis de laquelle on se libère en lui offrant, deux fois par an — en la plaçant, bien entendu, au bout de la table — du caviar et du foie gras, et en lui promettant du chocolat pour Noël ?

Non, monsieur le ministre.

J'ai conscience de représenter ici une région qui est vouée à un grand avenir et qui a de considérables potentialités. Le seul drame est que ni ces potentialités ni cet avenir ne sont reconnus par les technocrates qui nous gouvernent.

La meilleure preuve en est que, dans le rapport qui nous est soumis, l'on nous parle tantôt de l'organisation des ensembles structurés de forte densité, que constituent la région parisienne et la basse Seine, avec les prolongements vers la basse Normandie, les vallées de l'Oise et de l'Aisne — sans la moindre allusion aux plateaux et au littoral de haute Normandie — ou bien de la région du Nord, centrée sur Dunkerque ; tantôt de la recherche des vocations propres de la façade atlantique, avec une liste de villes qui vont de Nantes et Brest à Toulouse, Poitiers, Limoges, Pau et Tarbes — vous m'excuserez, monsieur le ministre, mais, dans ma jeunesse, on ne m'avait pas appris que ces cinq dernières villes étaient sur l'Atlantique — tantôt des régions insuffisamment développées, et à prépondérance rurale, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central ; tantôt de la restructuration du Nord et de l'Est, pour équilibrer les influences auxquelles ces zones sont actuellement soumises de la part des régions étrangères voisines — je ne fais que citer le rapport qui nous est soumis — mais que, à aucun moment, il n'est question de la vocation propre de la région dieppoise, de l'avenir auquel elle devrait être promise, du lien essentiel qu'elle constitue entre les grands pôles de l'Occident.

Cet oubli est d'ailleurs la conséquence logique du fait que, dans le rapport d'orientation régionale de la haute Normandie — gros volume de trois cent cinquante pages que vous avez certainement lu, monsieur le ministre, et qui a été utilisé pour élaborer ce chapitre du Plan — il n'y a pas une ligne — je dis bien : pas une ligne — sur l'essor que devrait donner à cette

région, dans la décennie qui commence, le développement de la coopération économique et des échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne.

On reste confondu devant l'ignorance ou le parti pris des technocrates qui ont oublié que Dieppe se trouve au centre d'un quadrilatère dont les sommets s'appellent Le Havre, Londres, Lille et Paris, que la route la plus courte entre Paris et Londres passe par Dieppe et Newhaven et que, dans une conférence qui s'est tenue récemment à La Haye, sur l'initiative du Président de la République française, il a été décidé d'entamer à la fin de ce mois des négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Certes, on indique rapidement, dans le rapport qui nous est soumis, que l'élargissement éventuel de la Communauté européenne se traduira par de nouveaux désarmements tarifaires qui entraîneront un nouveau développement des échanges, mais l'on n'en tire aucune conséquence pratique. L'une de ces conséquences devrait être de considérer les côtes de la Manche, elles aussi, comme une zone frontalière. N'est-ce pas, monsieur Vallex ?

Cette lacune est très grave, car il est bien évident que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun n'entraînera, pour l'agglomération Dieppe-Le Tréport-Eu, les conséquences favorables qui découlent du déterminisme géographique, que si cette région est dotée par le VI<sup>e</sup> Plan des infrastructures qu'exigent de nouvelles implantations industrielles et l'accroissement des échanges commerciaux.

Si l'on continue à mettre, pour aller de Paris à Dieppe par la voie ferrée, autant de temps que l'on en mettait sous Napoléon III ; si nos routes restent étroites et peu « roulantes », si le trafic autour de Dieppe est toujours caractérisé par des embouteillages monstres, en raison de l'ajournement des travaux prévus au V<sup>e</sup> Plan et maintenant reportés aux calendes grecques ; si les télécommunications de la zone Eu-Le Tréport gardent leur réputation d'être les plus lentes de France, si notre aéroport demeure incapable d'accueillir les avions de tourisme venant de Londres, de Rotterdam ou de Dusseldorf ; si la construction du lycée technique industriel de Dieppe, lui aussi programmé au V<sup>e</sup> Plan, continue d'être ajournée, ce qui prive cette ville de la possibilité de former les cadres dont une industrie nouvelle a besoin, il est bien évident que le développement des échanges franco-britanniques passera au-dessus de nous ou, en tout cas, à côté de nous.

On nous dit alors que nous profiterons des retombées de l'essor de la basse Seine, que nous développerons notre vocation de zone de tourisme et de loisirs.

J'ai déjà entendu ce raisonnement, monsieur le ministre, dans les conférences internationales de la fin de la dernière guerre ou du début de l'après-guerre. Il s'étendait alors à l'ensemble de la France, comparée à l'Allemagne de l'Ouest, au Benelux, à l'Angleterre. Nous ne l'avons pas alors admis sur le plan national ; j'espère que nous ne l'admettrons pas non plus aujourd'hui sur le plan régional.

Je souligne que je parle non pas au nom d'une ville en déclin qui dit, comme Mme du Barry : « Encore cinq minutes, monsieur le bourreau », mais au nom d'une région qui, consciente de constituer un atout majeur pour la France dans la construction de la nouvelle Europe, demande aux techniciens, aux technocrates du Plan, qui affectionnent les anticipations hardies, de prendre conscience qu'elle va se trouver au centre de la plus grande zone industrielle de l'Europe du Nord-Ouest et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans les options fondamentales du VI<sup>e</sup> Plan.

La requête que je présente en termes mesurés, monsieur le ministre, vaut d'être prise en considération, car elle est fondée sur ces réalités géo-politiques que les services techniques affectionnent. Elle signifie, pour nous, un programme précis, avec un calendrier rigoureux, en ce qui concerne le régime des aides, les voies de communication, l'enseignement technique, la formation professionnelle, le logement.

Si mon appel n'était pas entendu, faudrait-il en conclure que, pour attirer l'attention du Gouvernement sur les zones défavorisées d'une région prospère, il faut faire du sensationnel comme, par exemple, démissionner de son mandat de député ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Schloesing.

**M. Edouard Schloesing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'espère que ce débat, qui dure depuis déjà plusieurs jours, ne va pas provoquer des élections générales car, à entendre nos collègues, on pourrait se demander s'il ne conviendrait pas de consulter à nouveau les électeurs. (Sourires.)

Mais puisqu'il s'agit d'étudier les objectifs du futur Plan, force nous est d'examiner ce qui a été réalisé au cours du V<sup>e</sup> Plan, pour en tirer des leçons.

Monsieur le ministre, je ne puis qu'être pessimiste sur l'avenir de ma région. En effet, les investissements promis pour cette région n'ont pas été réalisés. L'autoroute qui devait relier Bordeaux à Toulouse, cette grande transversale de la Garonne, est toujours à l'état de projet. Nous sommes bien difficilement reliés à Paris par le téléphone, au point qu'il est préférable de télégraphier si l'on veut faire parvenir un message urgent dans la capitale.

L'électrification du tronçon ferroviaire Montauban—Bordeaux et surtout des liaisons beaucoup plus rapides nous avaient été promises. Nous ne les avons toujours pas.

Et si on fait le bilan des investissements sociaux, force nous est de constater que le logement des personnes âgées, par exemple, a été singulièrement négligé.

Voyons maintenant l'évolution du revenu des agriculteurs de notre région. Le V<sup>e</sup> Plan prévoyait une progression annuelle de 4,8 p. 100 de leur revenu individuel, pour l'ensemble de la France ; or, cette progression n'a été que de 4 p. 100. Mais, pour le Sud-Ouest, la dégradation a été pire. A titre d'exemple, je dirai que la production de l'Aquitaine, qui représentait 7,7 p. 100 de la production agricole de toute la France au cours des dernières années, n'en représente plus maintenant que 5,4 p. 100. Autrement dit, l'agriculture qui était l'activité essentielle de notre région a été pénalisée. Le nouveau Plan ne devrait plus distribuer aveuglément les subventions, mais les sélectionner au profit notamment des régions les plus défavorisées.

Je ne suis pas sûr non plus que le soutien inconditionnel apporté à certains produits procède d'une politique juste ; il serait préférable de moduler cette aide et accorder une aide personnelle aux agriculteurs qui en ont besoin, afin que leur revenu puisse atteindre le salaire minimum.

Les options du VI<sup>e</sup> Plan font naître, chez moi, quelques craintes. Je redoute en effet que notre région, étant dotée trop tard des infrastructures indispensables — autoroute, téléphone — les industriels n'aient plus envie de venir s'installer chez nous, car la main-d'œuvre aura fui.

Actuellement le Sud-Ouest est encore un réservoir de main-d'œuvre, mais les jeunes ne trouvant plus d'emploi se laissent tenter par la fonction publique, même pour les plus modestes emplois, ou par le secteur nationalisé. Ils s'en vont ; la main-d'œuvre de la région est écrémée. Récemment encore des affiches de progandade incitaient les jeunes à s'embaucher chez Citroën et à quitter le Sud-Ouest pour aller travailler en Bretagne.

Cette situation est grave : du fait de cette déperdition d'énergie nous affronterons l'avenir dans de dures conditions.

Monsieur le ministre, je veux attirer spécialement votre attention sur la situation qui est faite aux jeunes filles dans notre région. Aucune formation professionnelle sérieuse ne leur est proposée. On ne cherche même pas à étudier les débouchés qu'on pourrait leur offrir, si bien que nous sommes défectueux d'un potentiel de main-d'œuvre féminine sans doute considérable que les services publics ne cherchent pas à recenser. C'est là un gâchis insupportable et injuste.

Je parlerai maintenant de la sauvegarde de l'environnement, sujet qui, à ma connaissance, n'a pas encore été traité dans ce débat. Je regrette que le Plan ne fasse pas à l'environnement une place suffisante bien que je sache, monsieur le ministre, combien cela vous tient à cœur.

Notre environnement se dégrade. Nous sommes victimes du bruit, des déchets industriels, de la pollution atmosphérique, de la laideur qui envahit tout le pays. Il faudra absolument qu'au cours de l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan un effort soit fait à cet égard. Je redoute que l'on sacrifie une fois encore à l'équilibre financier et que, par exemple, la lutte contre la pollution des eaux ne soit pas efficacement organisée.

Voici un petit exemple : nous avons essayé de mettre en œuvre une opération prototype de lutte contre la pollution des eaux, en y associant quatre départements, pour faire du Lot une rivière à l'eau pure et claire. Il ne s'agit donc pas, bien sûr, d'une opération intéressant l'ensemble du bassin de l'Adour-Garonne, les crédits étant limités. Cette opération prototype intéresse le développement du tourisme et de toutes les activités de loisirs. Mais étant donné que la vallée du Lot se trouve « à cheval » sur deux régions de programme, nous nous heurtons à des difficultés d'ordre administratif très sérieuses.

Je sais que votre direction de l'aménagement du territoire est favorable à des opérations prototypes de ce genre, peu coûteuses et qui montreraient qu'une action est possible contre la

pollution des eaux. Aidez-nous, monsieur le ministre, à surmonter ces obstacles administratifs si vous voulez que le Plan ne soit pas trop inhumain ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Buot.

**M. Henri-François Buot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, un débat de ce type devrait passionner chaque Français puisqu'il s'agit de fixer les grandes lignes de ses conditions de vie au cours des cinq années à venir.

Je voudrais en six minutes vous poser quelques questions, vous faire part de quelques-unes de nos réflexions ou de nos inquiétudes. Ce n'est pas la nécessité de l'expansion économique qui est en cause, mais bien le partage de ce qu'on appelle le « gâteau ». Les besoins de l'Etat et des collectivités locales ne vont-ils pas s'opposer à ceux des grandes entreprises, mieux organisées que la puissance publique pour défendre leur stratégie de façon autonome ? Les besoins de l'ensemble de l'économie nationale ne vont-ils pas s'opposer au souci majeur de l'équilibre de notre balance des paiements, c'est-à-dire à notre indépendance nationale ?

Et comment sera-t-il possible de concilier les intérêts économiques et techniques avec les préoccupations régionales et humaines qui tendent à la correction des disparités ? On voit déjà la difficulté quand il s'agit de la réorganisation technique de la S. N. C. F. qui, bien que n'étant pas une société privée, va favoriser certaines régions sans contrepartie pour les autres.

Qu'advient-il des perspectives d'une véritable réforme régionale, voulue par un si grand nombre, qui tend à supprimer les lenteurs et les scléroses d'une centralisation excessive et à rapprocher les centres de décisions des administrés ou des responsables ?

Bien sûr, notre pays est tenu d'opérer, dans un temps très court, de difficiles mutations de structures dont tous les éléments d'ailleurs ne sont pas encore totalement appréciés, qu'il s'agisse des agriculteurs, des petits commerçants, des cadres considérés comme trop âgés, des ouvriers ou employés, contraints à la reconversion ou à la mobilité et ce ne sont là que quelques exemples.

Encore faudrait-il que les conséquences de ces mutations n'entraînent pas des drames humains ou sociaux. Le rapport entre actifs et inactifs devant encore diminuer jusqu'en 1975 et au-delà, comment apporter aux plus humbles, aux déshérités, aux personnes âgées, un peu plus de bonheur ?

L'appétit de bien-être l'emportera-t-il sur la soif de justice ?

En matière fiscale, comment le ministre de l'économie et des finances, qui s'en est déclaré conscient, pourra-t-il amorcer une certaine détente fiscale et améliorer la répartition des charges, les patentes et les trois autres « vieilles » posant déjà des problèmes insolubles avant quatre ou cinq ans ?

Comment appréhender le problème d'une certaine harmonisation des régimes de retraite pour passer d'un système à l'autre et comment fixer l'âge de la retraite puisqu'il existe des régimes privilégiés concernant des professions bien moins fatigantes que celles du maçon, de l'ouvrier ou de la femme en usine ?

Vat-on assurer l'équilibre de la sécurité sociale sans avoir au préalable réalisé la réforme hospitalière, sans définir une véritable politique de la santé, sans s'attaquer aux abus de toutes sortes et aux sources de dépenses injustifiées, sur le détail desquelles je ne m'appesantirai pas ?

Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'alcoolisme, ce fléau national numéro un, qui coûte à l'Etat, bien que la dépense soit difficile à estimer, quelque 8.500 millions de francs par an, grevant ainsi la sécurité sociale et les budgets d'assistance, encombrant les hôpitaux et les asiles, dont les lits seraient sûrement mieux utilisés pour d'autres malades ?

Où l'Etat trouvera-t-il enfin les moyens de créer les conditions d'une industrialisation harmonieuse et diversifiée, ni sauvage ni trop concentrée, en prévoyant les routes, les télécommunications, les logements et aussi l'environnement — terme qui est à présent à la mode ?

Quant au montant de l'aide à la décentralisation industrielle, qui s'élève à quelque 180 millions de francs dans le budget de 1970, ne devrait-il pas atteindre le plus tôt possible les 400 ou 500 millions de francs nécessaires, quand l'on sait, de surcroît, que le volume de cette aide est nettement plus élevé chez nos partenaires du Marché commun ?

Comment l'Etat assurera-t-il l'égalité de traitement entre tous ses fonctionnaires, quel que soit le lieu de leur travail — et disant, je pense à la suppression des zones de salaires — et

l'égalité de la participation de l'Etat à la construction des facultés de médecine, qu'elles soient anciennes ou récentes ?

Quand l'Etat procédera-t-il à un nouveau classement, selon leur richesse, des départements, afin de moduler plus équitablement son aide sociale ?

Voilà dix ans au moins que ce grave problème est posé pour certaines collectivités départementales et communales.

Ce catalogue non exhaustif, monsieur le ministre, n'a d'autre objet que d'appeler votre attention sur certaines des disparités les plus sensibles. Pourtant, que d'économies à réaliser dans les dépenses de fonctionnement de l'Etat, qu'il s'agisse de postes parasitaires ou improductifs, d'heures d'enseignement non assurées, de gaspillages matériels que nous connaissons bien dans nos départements, et dont la somme, difficile à calculer, apparaît comme le symptôme d'une insouciance coupable aux yeux du contribuable, lequel a tendance à prêter cette insouciance à tous ceux qui servent honorablement et avec conscience.

Chacun sait bien que rien ne saurait être parfait et que rien ne se fait en un jour, pas plus dans les autres pays que dans le nôtre, individualiste et récriminateur par surcroît, et qui, à cause de nos malheurs passés ou plus récents, doit, s'il veut survivre dans une économie ouverte, concurrentielle, opérer les mutations nécessaires beaucoup plus rapides, hélas ! que l'évolution des mentalités.

A une époque où les dangers de guerre se sont heureusement éloignés — mais pour combien de temps ? — l'autorité est devenue moins contraignante, à tel point qu'elle est trop souvent contestée ou bafouée.

Dans un moment où le citoyen est en prise directe avec l'événement ou l'actualité et où il a le sentiment de bien interpréter l'information qui, avec ses techniques d'impacts sensoriels, fait trop souvent appel au sensoriel et au morbide, une décision prise n'est effectivement exécutée que si elle rencontre le consensus de la majorité de ceux qu'elle concerne. Rien d'étonnant si, de temps à autre, l'ordre public et le respect de la loi sont remis en cause.

C'est pourquoi, à l'ardente obligation de naguère, s'est substituée progressivement la politique du dialogue et de la concertation. Encore faudrait-il que, de chaque côté, les partenaires jouent mutuellement le jeu, et que ceux qu'on appelle « les groupes de pression », et quelle que soit la légitimité des intérêts catégoriels qu'ils défendent, se disent qu'en définitive nous sommes tous embarqués sur le même navire et qu'il faudra bien parvenir à un certain décloisonnement social et à la fertilisation de nos moyens et de nos efforts.

Alors, monsieur le ministre, le souhait que nous formons, c'est que ce navire, notre navire, la France, ne sombre pas, afin que tous les hommes de bonne volonté puissent travailler ensemble à l'édification de cette nouvelle société plus humaine et plus juste, si chère à notre Premier ministre.

Car, enfin, n'est-il pas ridicule de contester la société de consommation, alors que tant d'hommes et de familles ne la connaissent pas encore, sinon de l'extérieur par le train de vie excessif de quelques privilégiés ?

En matière de prestations familiales, de santé publique, de logement social, une action décisive doit être fixée pour les prochaines années. L'amélioration du revenu réel de millions de Français est une nécessité, l'accroissement des moyens mis au service de l'économie en est une autre.

La clé de l'équilibre réside aussi dans une politique cohérente de l'épargne. Il faut absolument — et M. le ministre de l'économie et des finances vient de s'engager dans cette voie — que le taux de rémunération des économies se rapproche du taux exigé du citoyen qui emprunte pour se loger, par exemple.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, en vous demandant de tout mettre en œuvre pour informer simplement, clairement, tous les Français afin qu'ils comprennent les finalités de ce VI<sup>e</sup> Plan. Alors, j'en suis sûr, ils comprendront l'importance de l'enjeu, car, dans notre société démocratique moderne, aucune œuvre de grande importance ne peut prendre sa pleine efficacité qu'avec l'adhésion populaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Durafour.

**M. Michel Durafour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le VI<sup>e</sup> Plan est-il novateur ? Est-il audacieux ? Force-t-il les portes du destin de cette nouvelle société dont on parle tant sans bien en connaître encore le contenu ? Ouvrez-vous la voie d'une République sociale à la dimension des aspirations des femmes et des hommes de ce temps ?

Toutes questions qui se résument en une seule : le VI<sup>e</sup> Plan offre-t-il réellement des choix ? Et je pose cette question subsidiaire : le Gouvernement, en ce qui le concerne, a-t-il choisi ?

J'admire la qualité du document de quelque 350 pages, y compris l'annexe, qui a été distribué. L'écriture en est aisée, l'analyse subtile, les réflexions pertinentes, l'intelligence distinguée, mais, de solutions concrètes, apparemment, point. Il aurait fallu un texte à la Bossuet. On nous propose une manière de « carte du tendre » à l'usage du parfait petit planificateur.

Tous doivent bénéficier largement de l'objectif d'industrialisation. Tout le monde semble d'accord sur ce point, car gagner le pari de la compétitivité ne constitue pas une fin en soi. L'objet est l'amélioration des conditions et du cadre de vie de tous les Français, le progrès économique n'entraînant pas automatiquement le progrès social.

La réduction du temps de travail a été longuement évoquée à cette tribune par vous-même, monsieur le ministre. Vous avez reconnu que la durée hebdomadaire du travail était en France, jusque-là, en moyenne plus élevée que dans les autres pays comparables au nôtre. Et d'opposer la durée des congés annuels, plus importants en France qu'à l'étranger. C'est exact, mais ceci n'excuse pas cela. Surtout, ceci n'explique pas cela.

Le rapport sur les options envisage une réduction de la durée de travail d'environ une heure trente sur l'ensemble du VI<sup>e</sup> Plan. La même étude propose d'ailleurs une variante importante puisqu'elle porte à trois heures cette réduction.

L'analyse est convenable en soi, mais elle ne répond pas au souci majeur des salariés. Uniformiser la durée du travail hebdomadaire dans toutes les professions, autant qu'il est possible naturellement, répartir sur cinq jours la semaine de travail, dans un cas comme dans l'autre la négociation d'accords contractuels est à recommander.

Mais le VI<sup>e</sup> Plan ne répond pas à cette question fondamentale : compte tenu de la situation de l'économie française et des lourdes charges qui pèsent sur elle, comment concilier la diminution de la durée du travail et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs ?

Réaliserait-on les deux opérations en même temps et, si oui, quels en sont les voies et moyens ?

La réalisation du plein emploi ne fait pas davantage l'objet de propositions plus concrètes. Cependant, la menace du chômage ou du sous-emploi existe ; elle est due à l'arrivée annuelle de 570.000 jeunes sur le marché du travail et à la présence de plus en plus constante de nombreuses femmes qui jusque-là ne travaillaient pas.

Un volant de chômage n'est pas un moyen d'expansion économique, vous l'avez admis vous-même, monsieur le ministre, et toute comparaison sur ce point avec l'Amérique ne tient pas. A cet égard, le développement des centres d'orientation professionnelle permettrait de limiter le chômage structurel, à défaut du chômage conjoncturel souvent difficile à prévoir.

D'autre part, il importe de faciliter la mobilité de l'emploi grâce à une meilleure information des travailleurs et à la mise en place de structures d'accueil pour les salariés déplacés. Mais cela aussi exige des moyens financiers, donc, une fois de plus, des choix.

Nous en revenons toujours aux choix et aux moyens. Comme on ne peut pas tout faire et comme cela est essentiel, quelle autre partie du budget supportera les frais de l'opération ?

En ce qui concerne l'évolution des revenus, le VI<sup>e</sup> Plan renonce — à raison, je crois — à l'inscription de normes globales moyennes d'augmentation des grandes catégories de revenus directs. Là aussi, les accords contractuels sont préférables, qu'il s'agisse de la mensualisation, de la participation aux bénéfices ou de la fixation des revenus salariaux.

Mais trois points demeurent dans l'obscurité : la fiscalité et l'impôt continueront-ils à creuser un fossé entre les Français ? C'est le problème posé récemment par les cadres. Le S. M. I. C. évoluera-t-il parallèlement aux salaires réels ? Les allocations de vieillesse et les allocations familiales augmenteront-elles, elles aussi, dans la même proportion que les salaires réels ?

J'ouvre ici une parenthèse. La France connaît deux scandales indignes d'un pays de haute civilisation : le sort réservé aux personnes âgées, le sort réservé aux familles.

On a dit que les anciens combattants avaient des droits sur nous, et on avait raison.

Mais les personnes âgées, qui ont contribué à bâtir ce pays, qui l'ont enrichi de leur travail, qui nous l'ont légué, ont également des droits sur nous. Or, que leur apporte notre société moderne ou nouvelle ? Rien. Pour les uns, des rentes dévaluées ; pour les autres, des allocations de misère. Comment admettre que ceux à qui nous devons la vie et la prospérité soient laissés dans un tel état de dénuement ? Où est notre dignité d'homme ? Où est la dignité de l'Etat ?

Il est urgent que le Plan — car il est directement concerné — aborde de front ce problème angoissant. Ne nous cachons pas

la tête entre les mains pour ne pas voir la réalité en face. Ne repoussons pas la solution de cette affaire nationale sous prétexte que les personnes âgées n'ont la possibilité ni de recourir à la grève, ni de barbouiller les murs ou de bloquer les routes. Laissons parler notre cœur, mais aussi notre raison, en faisant de ces concitoyens des consommateurs à part entière, encore capables de contribuer — si nous leur en donnons les moyens, naturellement — à la prospérité de l'Etat.

Je dirai un mot des allocations familiales. Quand elles ont été instituées, le législateur a défini nettement le but recherché : aider la famille par un complément de salaire dont il était entendu, au moins tacitement, qu'il serait indexé sur un traitement de référence. Or que s'est-il passé depuis ? Le pourcentage de la part des allocations familiales dans le revenu total de la famille n'a cessé de décroître, et ce ne sont point de timides relèvements opérés quand la pression sociale devient trop forte qui changent quoi que ce soit à l'affaire.

Quant au logement, quel sort lui réserve le VI<sup>e</sup> Plan ? Un sort très modeste, presque un mauvais sort : 560.000 logements en 1975 !

Ce chiffre est manifestement trop faible, sans commune mesure avec les besoins. En valeur absolue, il doit être très supérieur ; surtout, il convient d'augmenter la part des logements sociaux.

Mais, objectera-t-on, comment dégager les moyens financiers, car le Plan est silencieux sur ce point ? Le choix, toujours le choix !

On ne peut pas tout faire, je suis d'accord. Il convient donc d'établir une priorité. La construction de logements, surtout de logements à loyer modeste, constitue-t-elle une priorité ? Si oui, comment la satisfaire ?

La limitation de la charge foncière conditionne le prix de revient au mètre carré, donc le prix de vente ou de location. Quelles dispositions sont prévues pour maîtriser les sols ? Cette question n'est-elle pas primordiale quand on envisage la mise en place d'un plan ? Et comment parler d'une action sociale coordonnée sans une politique clairement définie concernant les équipements sportifs et socio-culturels ?

Sur ces points essentiels dont dépend le destin de l'homme, en tant qu'homme, le Plan est remarquablement discret : deux ou trois pages sur trois cent cinquante. Des marques d'estime et de sympathie, de bonnes paroles, oui, mais rien de concret ni de précis !

Je ne parlerai pas de l'éducation nationale — le sujet étant trop ample — ni de la politique hospitalière. Mais quel avenir assurer aux jeunes — et aux moins jeunes, d'ailleurs — si une politique des loisirs et du temps libre n'est pas rapidement définie ? Avec la lutte contre les nuisances de l'environnement, la vulgarisation de la culture et le sport pour tous constituent des objectifs majeurs, dont la réalisation financière ne doit pas être laissée à la seule charge des collectivités locales.

Quelle impression, en fin de compte, laisse cet abondant document, d'une lecture de qualité — je l'ai déjà dit — presque digne d'être couronné par l'Académie française ? Une délicieuse incertitude !

Quelqu'un a prétendu que l'Assemblée nationale était une maison sans fenêtres. Le VI<sup>e</sup> Plan, lui, est un ensemble de fenêtres sans maison ! On y regarde de partout et on n'y voit guère. Point de fondations ni de gros murs, ni de charpente, mais des multitudes de fleurs qu'on distingue vaguement au travers de carreaux embués !

Le Premier ministre a dit qu'il refuserait tout amendement au Plan, qu'il exigerait en tout état de cause un vote bloqué. Traditionnellement, je suis fondamentalement hostile au vote bloqué. Exceptionnellement, je le conçois : on n'amende pas l'insaisissable.

Est-ce à dire que le texte mis en discussion est sans intérêt ? Non. N'atteindra-t-il aucun des buts qu'il s'est fixés ? Sans doute, non. Les objectifs sont si nombreux et si nombreux les projectiles ! Je pense à Cicéron : « Qui donc, en lançant tout le jour des flèches, n'atteindrait pas une fois le but ? »

Mais est-ce bien la vocation d'un Plan ? Ce VI<sup>e</sup> Plan est un catalogue, et je suis d'une région où l'on édite un catalogue fameux. Mais ce catalogue est incomplet, puisque le coût n'y figure pas en face de l'article. Est-il une charte, a-t-on demandé ? Sûrement pas, sinon il proposerait, il imposerait même des choix.

Le VI<sup>e</sup> Plan, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, laisse les Français face à leur divine confusion. Abolira-t-on les privilèges, plus nombreux qu'à la fin de l'ancien régime ? Imposera-t-on raisonnablement le profit en lui reconnaissant les mérites et aussi les défauts qui sont les siens, ou continuera-t-on à nationaliser le déficit ? Abandonnera-t-on l'économie à un libéralisme dépassé ou l'orientera-t-on vers les secteurs bénéficiaires, tout en respectant le droit de chacun d'entreprendre et de réaliser ?

« Quand personne ne donnait un poil à l'Etat, a dit un vieux philosophe chinois, quand personne ne tirait un profit de l'Etat, l'ordre régnait dans l'Etat. » C'était il y a belle lurette et, depuis, l'eau a coulé sous les ponts.

J'admets volontiers que le document qui nous est présenté n'est qu'une ébauche, à propos de laquelle des technocrates d'une indiscutable valeur intellectuelle ont surtout cherché à se faire plaisir à eux-mêmes. Mais ils travaillent avec la peau des hommes. Et nous avons l'épiderme sensible.

De grâce, qu'on descende des sommets ! Nous avons besoin de vivre demain avant de savoir quels seront les sujets de réflexion des hommes et des femmes de l'an 2000. Nous avons besoin d'équipements collectifs, sans lesquels la nécessaire solidarité nationale ne restera qu'un vain mot, sans lesquels les catégories les plus défavorisées ne connaîtront aucune amélioration de leur sort.

Nous attendions de cette discussion, même s'il ne s'agissait pour le Gouvernement que d'esquisser des intentions, un acte de foi, une voie tracée, un vœu d'avenir et la proposition de moyens. Rien de cela. Je ne critique pas : je n'en ai pas la matière. Je suis un peu déçu, simplement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mirtin.

**M. André Mirtin.** Monsieur le ministre, en nous proposant l'approbation des grandes options du VI<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement a pour but de conduire la nation à un rythme de progrès régulier et continu, qui doit préserver sa compétitivité européenne et mondiale et engendrer une augmentation du niveau de vie profitable à tous ses habitants, plus spécialement aux plus déshérités.

L'expansion souhaitée sera la conséquence de nombreux facteurs, qui ont déjà été développés par nombre de nos collègues.

M'associant à ceux qui ont approuvé les principales options, je rejoins leurs conclusions. Je veux cependant aborder un problème lié à l'emploi qualitatif et quantitatif, donc directement à l'industrialisation et au développement de chacune de nos régions.

Il s'agit de l'enseignement, et de l'enseignement technique en particulier. Certes, le rapport y attache une certaine importance, mais il me semble que sa prise en considération n'est pas suffisante et que sa mise en évidence est trop désuète.

L'enseignement technique doit être une des lignes de force à intensifier d'extrême urgence dans chaque région, je dirai même dans chaque secteur non encore pourvu d'établissements correspondant aux vocations industrielles reconnues, confirmées ou recherchées. Il doit y avoir, en effet, une liaison étroite entre les activités régionales et les disciplines enseignées dans les collèges techniques, les lycées et les universités.

Si, pour un développement rapide des activités productives, il faut des infrastructures essentielles — télécommunications, routes, ports, etc. — il faut aussi des hommes qualifiés. Leur formation doit rester prioritaire et l'expansion de demain sera la conséquence de la juste et bonne orientation de la jeunesse d'aujourd'hui.

Le rôle de l'enseignement est, à ce titre, fondamental, et nous devons compléter rapidement l'effort déjà entrepris dans ce sens.

En faisant de l'enseignement technique l'un des facteurs essentiels du Plan, nous lui donnerons la place qu'il doit occuper non seulement au niveau de l'éducation nationale, mais encore et surtout dans l'esprit de tous les enseignants, de tous les parents et de tous ceux qui ont des responsabilités dans le développement économique et social ou qui détiennent des pouvoirs de gestion et de décision.

Cet enseignement est la garantie de l'assurance et de la sécurité de l'emploi. Il est la condition du rendement optimal, de la rentabilité la meilleure. Nous devons en être conscients et faire comprendre à tous les citoyens qu'il n'y a pas de possibilité de progrès et d'expansion sans formation technique et scientifique de la jeunesse ni sans formation professionnelle des adultes.

On ne devra pas se contenter, dans les prochaines années, de faire des expériences en implantant des universités techniques dans certaines régions ; il convient, au contraire, d'éviter les disparités.

Nous devons également veiller à ce qu'aucun déséquilibre ne se produise à l'intérieur même des régions lors de la deuxième phase de préparation du Plan. Il faudra donc réserver à cette fin, dans les prochains budgets, des crédits importants.

Afin d'éviter toute disparité qui entraînerait, à moyen terme, un ralentissement général certain, un effort soutenu doit porter sur l'implantation rationnelle d'établissements techniques parfaitement adaptés à la carte industrielle actuelle et à celle qui est prévue.

Dans ce domaine, il ne faut pas établir une concentration excessive. Comme pour les infrastructures, aucune région ne doit être lésée. Seule l'harmonie est garante du succès de ce Plan.

Il est évident que nous assistons à une véritable métamorphose permanente de l'industrie. Les jeunes doivent donc trouver dans les collèges, lycées et universités techniques la formation indispensable à leur qualification et à leur adaptation aux mutations.

Les établissements doivent être complémentaires pour que chaque élève, chaque enseignant trouve la possibilité de s'orienter selon ses capacités et sa vocation.

On doit dire et faire savoir que la vie et l'expansion de chaque région, comme celles de notre pays, dépendent de la formation des hommes, qui elle-même garantit leur mieux-être.

Aussi l'enseignement technique doit-il être prioritaire pour atteindre ce but.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'il bénéficie d'un taux de croissance élevé en matière d'équipements et je vous demanderai de multiplier les moyens d'information qui permettront de ne plus le considérer péjorativement.

Cela aura deux conséquences.

La première est d'ordre psychologique et son importance est indéniable. Tous les Français doivent être sensibilisés à ce problème. Les collèges d'enseignement technique comptent actuellement peu de bons élèves. Cela est très grave et menace l'avenir même de notre pays. Nous devons y remédier d'urgence.

La deuxième conséquence est d'ordre matériel : notre économie connaîtra, dans chaque secteur, une sécurité de progression régulière, améliorant le niveau de vie de tous.

Ce rythme souhaité nous incite à prévoir, pour la deuxième phase du Plan, l'effort à faire pour réaliser ce programme essentiel.

Il ne peut y avoir d'option d'industrialisation sans promotion de l'homme, et cette promotion trouve ses sources dans l'enseignement et la formation professionnels.

Si l'enseignement doit fournir les notions de base indispensables au développement culturel de l'homme, il doit aussi lui donner une qualification professionnelle valable.

Faisons donc en sorte que le VI<sup>e</sup> Plan, grâce à tous les efforts conjugués, facilite cette promotion. L'expansion sera alors assurée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Favre.

**M. Jean Favre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport sur les options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, dès ses premières lignes, nous informe que « le Plan est la projection en termes économiques de l'évolution de notre pays » et que de son esprit dépend l'idée qu'on se fait de l'avenir de la France et de notre conception de la société.

Les termes économiques, ce sont les choix : choix du taux de production intérieure — il a été fixé autour de 6 p. 100, plutôt plus que moins, ont souhaité la plupart des orateurs — choix de l'industrialisation, du maintien des prix, du développement des exportations.

Cette politique concertée doit apporter une amélioration du pouvoir d'achat et, sans compromettre cet objectif, une diminution de une heure à une heure trente du temps hebdomadaire de travail. Ainsi donc les fruits de l'expansion profiteront à tous. C'est la conception de la nouvelle société.

Le rapport souhaite également que l'augmentation du niveau de vie s'accompagne d'une amélioration de la qualité de la vie.

Certes un pouvoir d'achat accru allié à une diminution du temps de travail détermine des loisirs et des revenus disponibles. Voilà donc posée l'utilisation rationnelle des uns et des autres et c'est sur ce sujet, monsieur le ministre, que je désire ce soir appeler votre attention.

Pour les revenus, les dépenses de nourriture, déjà très importantes pour nos compatriotes, devraient diminuer en pourcentage ; l'excédent devra être alors dirigé vers l'amélioration du cadre de vie.

Pour les loisirs, à côté des activités physiques nécessaires, il faut apprendre à nos concitoyens à meubler leur esprit et à former leur goût.

Amélioration du cadre de vie, formation du goût, voilà deux problèmes qui se rejoignent et qu'il est temps de poser sérieusement.

La France est un pays où, malheureusement, la laideur s'affiche partout ; elle s'insinue dans toutes les demeures. Pourtant ne dit-on pas que notre pays est celui de la mesure et en même temps celui de la liberté ? Ces deux circonstances favorisent le développement des arts. Nous accueillons en effet tous les artistes épris de liberté d'expression. Ils trouvent chez nous un terrain favorable à la création, à la recherche et les plus grands noms d'artistes sont attachés à notre histoire. Mais ce bouillonnement intellectuel tourne court et ne concerne que quelques initiés.

Les marchands de créations artistiques, la plupart du temps, excitent davantage le goût de la spéculation chez leurs clients que le goût des belles choses. Les métiers d'art, trop souvent, se laissent conduire par le goût médiocre de leur clientèle. Pourquoi ? Tout simplement parce que le public n'est pas assez réceptif, parce qu'il n'est pas formé et éveillé.

Il n'y a pas assez d'écoles de dessin, ni de professeurs d'art dans les lycées ou les C. E. S. ; pas assez d'écoles professionnelles d'arts appliqués. Les étudiants désertent les cours parce que personne ne leur communique l'enthousiasme nécessaire : personne n'y croit.

Pourtant, il faut signaler l'effort considérable réalisé à l'échelle des écoles maternelles. Certains travaux de petits enfants sont remarquables par leur spontanéité, leur fraîcheur, par un sens artistique déjà prononcé que des maîtresses ont su déceler et encourager. Malheureusement, ces efforts ne sont pas suivis et ils sont accomplis en pure perte.

Le VI<sup>e</sup> Plan ne doit pas négliger cet important aspect. Il est signalé dans le rapport que le problème de la création artistique devra être examiné par priorité dans la seconde phase du Plan. Il me semble qu'il est temps de s'y mettre dès maintenant.

Il sera nécessaire de créer des écoles d'arts appliqués, des métiers d'art, dans des villes, voire dans des villages, d'installer des ateliers d'art populaire ouverts à tous, enfants ou adultes, de développer l'enseignement du dessin, de créer des labels du « bon goût », de promouvoir, parallèlement à l'industrialisation, une véritable politique esthétique industrielle.

Voilà des éléments qui doivent figurer dans les options du Plan car ils accompagnent l'élévation du niveau de vie, concourent à améliorer le cadre de la vie des hommes et à promouvoir leur épanouissement.

Permettez-moi d'évoquer aussi un problème qui me tient à cœur, celui du développement des petites villes et des centres ruraux ; vous nous avez d'ailleurs rassurés cet après-midi à ce sujet.

L'effort d'industrialisation ne doit pas se limiter aux grandes villes, ce serait une grave erreur. Les exemples abondent de décentralisation industrielle dans de petites villes qui ont été réussis tant sur le plan économique que sur le plan social.

Le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan fait état du développement urbain inévitable qui est la conséquence des changements de structures économiques. Mais apprécie-t-on bien le problème de la transformation industrielle de notre pays ? S'il existe un mouvement naturel vers les villes, il est nécessaire de le canaliser mais sans l'amplifier.

L'industrialisation doit donner l'occasion de ranimer la vie rurale et les petits centres urbains jadis florissants, plutôt que de créer de nouvelles capitales. L'Etat semble se résigner à développer des centres urbains mal équilibrés où la circulation devient impossible et la vie inhumaine.

Dans son rapport, le président Lemaire a rappelé que des expériences ont été tentées avec succès par certains *Laender* d'Allemagne fédérale qui se sont refusés aux concentrations urbaines trop poussées et ont réparti quantité de petites industries sur leur territoire.

Les grandes villes ne rayonnent plus, elles créent le vide autour d'elles. L'aménagement du territoire doit être aujourd'hui une répartition heureuse des hommes et des moyens de production.

Permettez au Langrois que je suis, de citer Diderot qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, parlant des capitales écrivait : « Ce sont des monstres qui accaparent tout et ne rendent rien ». Puisse-nous faire qu'une répartition heureuse profite à la France et à tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lacavé.

**M. Paul Lacavé.** Mesdames, messieurs, pour ce qui a trait aux départements d'outre-mer, le V<sup>e</sup> Plan transmet au VI<sup>e</sup> les mêmes problèmes qui se sont posés il y a quatre ans : augmentation

considérable de la consommation intérieure et, à l'inverse, nette diminution de la production avec son corollaire de chômage endémique.

A la Guadeloupe, la population s'accroît à un rythme alarmant et aucune mesure tendant à résorber le chômage existant n'est sérieusement étudiée.

L'émigration telle qu'elle est faite, sans formation professionnelle des émigrés, sans garantie d'emploi, sans assurance de logements décentes aux lieux du travail est décevante et se révèle négative, portant atteinte aux relations qui devraient être cordiales entre les Français de la métropole et ceux des départements d'outre-mer.

La limitation des naissances, introduite avec la seule aide des médecins, n'atteint pas l'objectif escompté à cause des conditions de vie de nos compatriotes. Nombreux sont ceux qui habitent des taudis sans eau, sans électricité, sans hygiène.

L'enseignement primaire est donné par des maîtres qui ne sont pas aidés : peu d'inspections et pas de conférences pédagogiques suffisantes, puisque deux inspecteurs primaires qualifiés assurent la charge qui devrait être répartie entre dix.

Les écoles maternelles — 6 classes pour une population totale de 300.000 habitants — déjà trop peu nombreuses, fonctionnent avec difficulté à cause des problèmes budgétaires que les municipalités n'arrivent pas à résoudre.

Le centre universitaire de la Guadeloupe, qui a fait naître beaucoup d'espoir, pose de sérieux problèmes qui, à ce jour, sont loin d'être résolus.

Les options du VI<sup>e</sup> Plan doivent prendre en considération les réalités économiques et sociales des départements d'outre-mer, afin que l'aide financière du Gouvernement, soutenue par les transferts publics, parvienne à développer leur économie en vue de satisfaire les besoins essentiels des populations et ne se borne plus à servir les intérêts des gros propriétaires et des sociétés sucrières.

En agriculture, on peut parler d'une régression totale. La loi de réforme foncière, annoncée comme devant être une solution miracle aux difficultés de la Guadeloupe, a été si bien détournée dans certains centres qu'elle n'est appliquée qu'au profit exclusif de quelques privilégiés. Je signale que cet état de fait pèsera lourdement sur l'avenir du pays.

La production de sucre n'a pas atteint son quota : de 185.000 tonnes en 1965, elle est tombée à 140.000 tonnes en 1969.

Il en est de même pour le rhum.

La banane, qui devrait être d'un grand rendement à la Guadeloupe, ne donne pas satisfaction aux petits et moyens agriculteurs ; ces derniers ne veulent pas que la commercialisation soit faite à leur détriment et souhaitent être mieux protégés des aléas du marché.

Ici encore les possibilités d'atteindre le quota sont loin d'être réalisées. En effet, la production bananière stagne entre 110.000 et 120.000 tonnes.

Le café, le cacao et l'ananas, qui complétaient jadis notre production, ne peuvent être cités aujourd'hui que pour mémoire.

Les cultures vivrières et maraîchères seraient d'un grand secours pour la consommation locale si elles étaient suffisamment encouragées.

L'élevage, la pêche devraient faire l'objet de notre plus grande sollicitude.

Quant à l'industrialisation des départements d'outre-mer dont on parle tant dans cette enceinte, elle ne constitue une forme d'épouvantail que pour ceux qui ne veulent pas y souscrire.

Avec l'électrification qui se développe, il devient urgent de créer de nombreuses petites industries qui utiliseraient les ressources locales, en particulier la bagasse pour la construction et la banane pour l'alimentation.

Que fait-on à la place ? Les capitaux sont exportés ou investis dans le commerce local. Il ne peut pas y avoir de prospérité pour la Guadeloupe si ses ressources ne sont pas transformées sur place, résorbant ainsi le chômage et satisfaisant les besoins de ses habitants, avec exportation éventuelle du surplus de la production.

Eu égard à l'existence d'une jeunesse en quête de travail et aux nombreux chômeurs actuels, on ne devrait jamais tolérer la fermeture des usines à sucre sans étudier préalablement des mesures de reconversion. Le vide que créent de telles décisions et les problèmes qu'elles soulèvent sont vraiment trop graves pour le bon fonctionnement des collectivités.

De notoriété publique, la Guadeloupe est un très beau pays. Véritable pierre précieuse, serties entre les deux Amériques, elle pourra répondre utilement aux exigences du tourisme international et des touristes européens. Encore faut-il que sa population soit également partie prenante à cette opération !

Mettre en valeur ses sites, attirer l'attention sur tout ce qui représente son passé historique, exploiter ses sources chaudes, ses étangs, ses chutes d'eau, faire découvrir sa faune sous-marine, ses forêts, débloquer tous ses trésors, m'apparaît d'une impérieuse nécessité.

Cependant, tant que les décisions concernant les départements d'outre-mer continueront à être prises exclusivement à Paris, tant que les avis des représentants locaux ne seront pas suffisamment retenus, la situation économique et sociale des départements d'outre-mer ne pourra évoluer dans un sens autre que celui d'une dégradation continue constatée au cours des précédents plans.

Il est temps que des rapports modernes soient institués entre la France et ses départements d'outre-mer.

Il faut avoir le souci constant de lier l'avenir du Guadeloupéen à la prospérité de son pays. C'est une œuvre d'importance, qui s'accomplira mieux encore quand les Guadeloupéens participeront, comme cela se doit, à l'administration de leurs propres affaires en union avec la France.

Le VI<sup>e</sup> Plan ne répond pas à ces préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bisson.

**M. Robert Bisson.** Mesdames, messieurs, le rapport relatif aux principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, aujourd'hui soumis à notre approbation, m'apparaît comporter, quant au développement de nos villes, une erreur fondamentale que je voudrais souligner, bien que cet après-midi M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire nous ait partiellement rassurés sur ce point.

« La croissance urbaine, dit le rapport, doit être contrôlée et un vigoureux effort doit être effectué au cours du VI<sup>e</sup> Plan afin de maîtriser certaines tendances naturelles du développement urbain avant qu'il ne soit trop tard.

« C'est sur sa capacité à faire face au phénomène urbain et à rendre nos villes plus humaines que sera, pour une part, jugée notre société. »

Voilà une excellente déclaration d'intention, à laquelle nous ne pouvons que souscrire, mais qui semble contredite par certains passages du rapport et de son annexe. Celle-ci déclare notamment :

« Aussi la volonté de diffusion du développement à l'ensemble du territoire impliquera-t-elle un effort de concentration préalable des aides et des investissements dans les villes moyennes — de 50.000 à 100.000 habitants — dont on a constaté, dans un passé récent, la croissance rapide et qui offrent un milieu favorable à des entreprises utilisant des techniques modernes. »

Cela signifie *a contrario* que les villes de moins de 50.000 habitants ne bénéficieront qu'exceptionnellement des aides de l'Etat, ce qui aura pour conséquence de stopper leur développement économique, puisque — chacun en conviendra — la poursuite des équipements collectifs conditionne et doit précéder toute expansion.

Par conséquent, les villes en question ne pourront, faute d'emplois, conserver leurs jeunes habitants et ne pourront pas non plus accueillir la population excédentaire des campagnes voisines.

Les uns et les autres devront ainsi émigrer vers des cités plus importantes et les villes de moins de 50.000 habitants perdront peu à peu leur substance et leur potentiel. Pourrions-nous à leur sujet, parler d'humanisation ?

Si l'on a pu autrefois définir notre pays comme étant constitué de Paris et du désert français, il sera possible désormais, en transposant cette expression dans nos départements, de parler des métropoles, des capitales, des villes importantes... et du désert régional.

C'est très grave, socialement et politiquement, et c'est injuste.

En tout cas, il y a une contradiction évidente entre le désir de procéder à une décentralisation industrielle de Paris vers la province puisque, par cette localisation sélective des aides, on provoquera de nouvelles concentrations dans les chefs-lieux, sans pour autant revivifier tout le tissu urbain régional.

Certes, il apparaît nécessaire, pour mettre l'industrie française à l'heure européenne, d'opérer certains regroupements, mais ils ne pourront avoir lieu que dans les centres importants, à leur seul profit, avec les conséquences que je viens d'indiquer et cela constitue un véritable drame économique national.

Un autre objectif, actuellement poursuivi, associe encore les perspectives d'avenir de nos petites villes ; je veux parler des constructions industrialisées dans le domaine du logement comme dans les secteurs scolaire et hospitalier.

Il convient, dit-on, de réduire le coût de ces constructions. Je ne suis pas du tout persuadé du succès car je peux apporter la preuve qu'un collège d'enseignement secondaire construit traditionnellement n'est pas d'un prix de revient plus élevé qu'un établissement semblable du type industrialisé.

Quoi qu'il en soit, la conséquence inéluctable de cette formule sera la disparition des entreprises du bâtiment dans nos sous-préfectures et villes similaires — et même dans certaines préfectures — où les ouvriers du bâtiment connaîtront donc le chômage ou seront contraints, eux et leurs familles, à quitter leur actuelle résidence. Les architectes, les maîtres d'œuvre, n'ayant plus rien à créer, quitteront à leur tour ces communes pour exercer leur art dans les grandes villes.

Enfin, par cette politique d'aide privilégiée aux villes de plus de 50.000 habitants et en raison des transferts de population qui en résulteront, on risque, dans les autres villes, un sous-emploi des équipements réalisés au cours des plans précédents, ce qui posera des problèmes financiers importants pour le remboursement des emprunts contractés. Oui, que de sujets d'inquiétude pour les maires de ces communes !

Dans le même temps, ô paradoxe, on songe à bâtir des villes nouvelles, et je parle devant un ancien parlementaire de Haute-Normandie. Pourquoi ne pas plutôt conforter celles qui existent afin de les élever au seuil recherché ? Leur développement progressif s'effectuerait harmonieusement autour du noyau central actuel, sans à-coup, sans perturbation sociologique.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en considération ces quelques réflexions et de ne pas adopter — vous l'avez promis cet après-midi — en cette importante matière, une attitude trop rigide. Et puisque certains projets de réforme régionale doivent être repris, laissez aux administrateurs régionaux, en particulier aux élus responsables, le soin de répartir, dans le cadre de ces régions, les aides de l'Etat, sans les enserrer dans des règles strictes trop générales et qui ne tiendraient pas compte des situations particulières des collectivités locales.

Faites confiance à ceux auxquels les administrés eux-mêmes ont fait confiance. C'est cela la démocratie dont l'exercice est conforme à l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rolland.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention, vous le savez, d'intervenir dans ce débat, mais certaines paroles que vous avez prononcées en fin d'après-midi m'ont surpris et même peiné.

Evoquant la route express Suisse-Océan, vous avez dit : « elle se construira petit à petit », mots qui ont provoqué mon étonnement.

Dans cette vaste région comprise entre le Jura et le Limousin, qui traverse la basse Auvergne pour s'étendre jusqu'à l'océan, nombreuses sont les personnalités qui, depuis quelque vingt ans, m'a-t-on dit, travaillent à la réalisation de ce projet. Elles représentent toutes les couches sociales et sont pressées, très pressées de voir construire cette route express.

Mon excellent collègue M. Duval vous a dit que, si elle n'était pas désenclavée, cette région apparaîtrait comme un ghetto. Le terme est fort, mais c'est un peu cela. Actuellement, et depuis fort longtemps, il faut quatorze heures pour aller de Limoges à Genève, c'est-à-dire plus de temps que pour se rendre de Paris à Rio de Janeiro. Il importe donc de satisfaire les demandes réitérées, de plus en plus pressantes et nombreuses, de désenclavement.

Le vieux proverbe « Aide-toi, le ciel t'aidera » est mis en pratique dans les départements que doit traverser la route express. Celui de Saône-et-Loire a déjà entrepris des travaux. Le conseil général de l'Allier a voté, il y a quelques jours, le principe de l'inscription au budget de crédits qui seraient affectés chaque année, et pendant dix ans, à la réalisation de cette voie. D'autres départements font le même effort.

La population de cette région, consentant elle-même un sacrifice, ne comprendrait pas que l'Etat ne la suive pas ; elle ne comprendrait pas un abandon ni un ajournement des travaux de construction de la seule grande route transversale de notre pays.

M. Vallex remarquait tout à l'heure que le nord de l'Espagne connaît un développement industriel considérable. Pour exporter ses richesses, il regarde vers l'océan mais aussi, au-delà des Pyrénées, vers notre pays. Et s'il veut les expédier dans la Communauté économique européenne ou même dans l'Europe centrale, il devra les faire transiter par la transversale centre-Europe-Océan.

Dès lors, il vous est fait obligation de prendre en considération cette situation. Elle offre une possibilité de s'enrichir à

travers une région en elle-même assez pauvre mais qui pourrait se trouver enrichie par le double flux des marchandises en provenance de l'Espagne et des touristes venus d'Europe centrale vers cet océan dont ils ont tant entendu parler mais qu'ils n'ont souvent jamais vu car ils se dirigent plutôt sur l'Adriatique et la Méditerranée. Nos régions côtières profiteraient de leurs séjours, mais, au passage, l'Auvergne, le Limousin, l'Allier, la Saône-et-Loire, recueilleraient des miettes.

Si ces arguments étaient retenus, l'espoir renaîtrait dans notre région.

Monsieur le ministre, nos relations sont fort courtoises, je me permettrais même de dire fort amicales, et je sais combien sont nombreux et complexes les problèmes qu'il vous faut résoudre. Je vous demande néanmoins d'être notre avocat et de défendre notre cause au sein du Gouvernement.

On ne peut laisser l'Auvergne, la basse Auvergne, le Limousin, esseulés, perdus comme sur un glaciaire où l'on n'ose s'aventurer, alors que Clermont-Ferrand est quand même une ville de plus de 200.000 habitants, Montluçon de près de 70.000, sans parler de Digoin, Moulins, Vichy. Le centre du pays voudrait bien ne pas être un désert. Il a conscience de vivre à une époque moderne, ses élus mesurent l'effort qui doit être accompli et qui est accepté par eux-mêmes et par la population.

Je vous demande de bien vouloir comprendre notre situation, de faire votre souci et de nous apporter votre aide. Ainsi, vous donnerez un peu d'espérance, non au député qui vous parle, mais à toute une région. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. André Bettencourt**, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, grande est pour moi la tentation de vous demander la parole après chaque intervention pour exprimer mon assentiment ou marquer mon désaccord. Je ne puis y céder, mais, en l'occurrence, j'ai plutôt des excuses à présenter à M. Rolland et je saisis l'occasion de le faire immédiatement.

Il est vrai que je me suis mal exprimé tout à l'heure. Nous sommes tous absolument d'accord pour estimer qu'une transversale Est-Ouest correspond effectivement aux grandes exigences de notre pays en matière de transport routier et qu'elle est indispensable. (Applaudissements.)

Nous savons aussi que, par suite du grand développement que connaît le nord de l'Espagne, en particulier, il est nécessaire de doter le Sud-Ouest de nouvelles activités et que celles-ci, tout naturellement, devront déboucher sur un lieu de passage qui sera la transversale Est-Ouest.

L'expression « petit à petit » que j'ai employée n'était pas heureuse et manquait, je le reconnais, de dignité (*Sourires.*). Je donnerai donc immédiatement satisfaction à M. Rolland en la remplaçant par le mot « progressivement », plus conforme à la réalité car c'est ainsi que la construction se fera.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le ministre, si le mot « progressivement » va dans le sens de mon désir, je vous en remercie très profondément. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Brugnon.

**M. Maurice Brugnon.** Monsieur le ministre, on vient de vous démontrer qu'en ne parlant que des régions importantes vous pouviez oublier certaines régions intermédiaires; si nous en avions le loisir, je pourrais vous prouver que d'autres régions ont également été oubliées dans vos exposés. Je sais que vous ne pouvez pas les citer toutes, mais nous serions heureux, à l'occasion, que vous apportiez les apaisements utiles.

Ainsi, même dans ce domaine, le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan ne trouve pas énormément de défenseurs et, tous, nous nous inquiétons du devenir de notre pays en constatant combien sont précaires les bases de départ.

Ne serait-ce qu'en regardant la situation présente de nos entreprises industrielles, qui cause tant de souci à nos communes, surtout en province, on s'aperçoit qu'on est allé à l'encontre d'une véritable politique de l'aménagement du territoire.

Cette politique, qui devrait être toute d'harmonie entre les régions et les catégories qui concourent à la vie du pays, risque d'être encore aggravée par l'absence d'une véritable prospective en matière agricole, encore que l'agriculture, nous le savons, ne

peut que bénéficier d'un rattrapage éventuel de notre industrie, ce qui est vrai aussi d'ailleurs pour les artisans et les commerçants.

Mais c'est dans la mesure où sera enrayé l'exode rural, grâce à des équipements collectifs, à des activités diversifiées, à des conditions de vie meilleures, à des rapports plus étroits avec la ville, sur tous les plans, que nos régions rurales vivront et que l'agriculture remplira pleinement son rôle d'équilibre économique et humain.

Nous en tenant aux problèmes agricoles, que constatons-nous ?

Dans les quinze prochaines années, nous risquons de connaître l'accroissement d'un excédent important. Les perspectives de consommation alimentaire laissent redouter une diminution accentuée de la part des produits agricoles dans les dépenses des ménages et une diminution de la part des produits agricoles dans les produits alimentaires. Déjà, sur ce dernier point, une diminution d'un tiers a été enregistrée depuis vingt ans.

La solution du problème ne peut se situer uniquement dans le cadre français et, dans l'avenir, le cadre européen sera lui-même insuffisant pour absorber toute la production, malgré le déficit en viande ou sur d'autres produits.

N'y aura-t-il pas alors — sauf à faire jouer la solidarité dans la profession — à redouter le vide de certaines de nos régions ? Celles-ci doivent-elles devenir des déserts ?

Nous ne saurions admettre que des sols soient « gelés ». Il ne faut pas négliger certaines perspectives : l'extension de la culture du maïs, de la production d'aliments du bétail, de la viande, de matières grasses végétales, de matières premières pour l'industrie. Une action en ce sens serait d'autant plus importante qu'elle nous aiderait à nous libérer d'une certaine dépendance à l'égard de pays extra-européens et nous permettrait d'ajuster l'équilibre de notre balance des paiements. Et nous pourrions apporter notre concours à ces pays où l'absence de protéines animales se révèle cruellement inhumaine.

Mais cela suppose aussi que, sur le plan de la recherche, on ne lésine pas. La recherche scientifique étant « porteuse d'avenir », entre elle et le Plan doivent s'insérer des rapports privilégiés. Et dans la mesure où les années qui viennent apporteront sûrement des techniques nouvelles, la place des chercheurs, notamment de la recherche agronomique, doit être primordiale dans les commissions du Plan.

Peut-être alors encouragera-t-on mieux que maintenant les recherches en cours sur la sélection des bovins suivant les productions des régions, sur l'élevage du mouton ou du porc, sur les moyens de remplacer les coûteuses et aliénantes importations de soja, sur la solution des grandes problèmes qui hantent l'Europe comme celui du déficit de viande.

L'enveloppe « recherche agricole » sera-t-elle plus importante qu'elle ne le fut ces dernières années ? Ou, au contraire, demeurera-t-elle en retard par rapport aux ressources qui sont accordées en Allemagne fédérale, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, ou aux Pays-Bas ? Ne pensez-vous pas que, puisque ces pays sont appelés à concurrencer nos productions, un effort plus important serait indispensable, non seulement pour rattraper notre retard, mais aussi pour atteindre la parité scientifique avec ces nations qui continuent de progresser ?

De plus, le problème des orientations de recherche est important si l'on veut que les solutions n'arrivent pas trop tard. Il faut se souvenir que la mise en place des équipements et des hommes ne se fait pas comme par enchantement. Et s'il est un domaine où la prévision doit se faire imaginative, c'est bien celui-là. La survie de notre agriculture en dépend pour une grosse part. De même qu'elle dépend de l'enseignement agricole.

L'agriculteur de demain devra posséder des connaissances étendues, générales, économiques, techniques et il faut espérer que la commission Wallon apportera des solutions qui mètront fin à la politique d'atermoiement actuelle. Enseignement agricole, mais aussi formation des hommes, salariés et chefs d'entreprise, les jeunes et les adultes de nos campagnes devant à la fois s'adapter au travail en groupe et à un recyclage éventuel.

Tout est urgent et le problème est vaste. La question des structures sera-t-elle réglée par certains projets qu'on doit prochainement discuter et qui aboutiront au moins à multiplier les organismes d'aménagement des structures ? La sécurité de l'exploitation et plus particulièrement de l'exploitation familiale sera-t-elle enfin assurée par la non-obligation de l'investissement foncier ? L'investissement productif sera-t-il encouragé par la réforme de la fiscalité ? Le remboursement sera-t-il encore entravé ? Les revenus continueront-ils à se dégrader, faute d'une juste politique des prix ? Le problème de la commercialisation des produits sera-t-il résolu par le contrôle des producteurs sur les débouchés ? Quelles mesures d'incitation, à cet effet envisage le Gouvernement ? Quelle forme d'économie, contractuelle ou autre, préconiserez-vous alors ?

Pensée dans l'Europe, intégrée dans la politique économique d'ensemble du pays, la politique agricole pourrait être un facteur de croissance par l'apport de matières premières et la création d'industries de transformation. Elle sera surtout un facteur de sécurité dans le domaine de l'indépendance économique et, puisqu'il s'agit de l'homme, un facteur de santé et d'équilibre physiologique.

L'éché du V<sup>e</sup> Plan dans le domaine agricole ne peut se renouveler sans risques. Et pourtant, en étudiant les éléments épars dans le rapport en discussion, nous sommes inquiets, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hinsberger.

**M. Etienne Hinsberger.** Mesdames, messieurs, élu d'une région frontalière, je limiterai mon intervention à l'analyse des problèmes, déjà évoqués à cette tribune, intéressant les régions frontalières.

C'est avec satisfaction que j'ai relevé, à la deuxième partie du chapitre II du rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan « qu'il conviendra d'agir aussi vite que possible pour accélérer la restructuration des activités industrielles du Nord et de l'Est et pour équilibrer les influences auxquelles ces régions sont actuellement soumises de la part des régions étrangères voisines ».

En souscrivant à cet objectif qui prévoit également que « la politique de développement régional doit traduire dans les faits l'attention qu'il faut apporter aux zones frontalières », nous sommes en droit d'espérer que les nombreuses actions qui ont été entreprises sur le plan local et interrégional seront enfin prises en considération à l'échelon gouvernemental.

Voyons quelle est la situation en Moselle-Est. Plus de 6.000 frontaliers travaillent en Sarre. Au rythme croissant actuel, il y en aura 20.000 dans cinq ans.

Un jour, si rien n'est fait chez nous, ces Lorrains, fatigués par la route, se fixeront définitivement dans ce pays et abandonneront nos villes et nos villages : 6.195 Français résident déjà en Sarre, alors que leur nombre n'était que de 4.875 il y a six mois seulement.

Notre industrie locale manque de main-d'œuvre et se verra contrainte de chercher des travailleurs dans d'autres pays. Il en résulte que notre grande préoccupation concerne l'hémorragie de nos forces de travail vers l'Allemagne où ils sont attirés par des salaires plus élevés et des horaires de travail plus courts.

Cette situation affaiblit notre économie et condamne les travailleurs à la subordination étrangère. N'oublions pas que nous avons en face de nous une économie sarroise puissante qui dispose d'un programme de structures et d'industrialisation de 2.025 millions de Deutsche mark, soit 350 milliards d'anciens francs pour les cinq prochaines années.

En contrepartie, nous ne disposons du côté français d'aucun programme d'équipement ni d'aucun crédit. On comprend difficilement pour quelles raisons la région frontalière tout entière n'a pas été classée en zone d'industrialisation prioritaire numéro 1, alors que les orientations du V<sup>e</sup> Plan avaient déjà prévu que « l'aménagement du territoire se doit d'assurer l'exploitation des ressources humaines ».

Le développement industriel à l'étranger a été réalisé grâce aux infrastructures révolutionnaires mises en place. Au chapitre III du rapport, vous reconnaissez, monsieur le ministre, « la nécessité de développer les infrastructures pour les adapter à une économie moderne ». Il est certain que la réalisation des infrastructures de transport commandera directement l'amélioration des conditions de vie de l'homme et des entreprises, ainsi que la construction des métropoles et de l'unité régionale.

Elle doit être placée au premier rang de nos préoccupations. Il est donc indispensable de disposer d'une infrastructure routière qui, non seulement, ne soit plus anesthésiante, parce que parallèle à la frontière et sans ouverture sur l'extérieur, mais encore soit dirigée vers les grands centres de l'Alsace et de la Lorraine ainsi que vers la capitale.

L'adaptation de notre réseau routier à celui de nos voisins entraînera le développement industriel de notre territoire. En revanche, une politique inverse empêchera l'implantation d'industries nouvelles et n'apportera aucun remède à l'exode de nos ouvriers frontaliers. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes bien intentionné puisque vous avez déclaré « vouloir mettre l'industrie en état de compétitivité, puisque nous avons choisi d'accepter l'ouverture des frontières ».

Alors, ne nous abandonnez pas dans notre situation d'enfants déshérités, mais faites agir l'esprit de solidarité préconisé par M. le Premier ministre.

« Retenir en priorité les actions susceptibles de résoudre rapidement le problème frontalier » — c'est écrit dans le texte

— a fait l'objet de notre action. C'est pour cela que j'ai proposé la création d'un centre économique et commercial franco-allemand situé à cheval sur la frontière — projet C. E. C. O. F. A. — afin d'exploiter notre situation géographique et d'employer notre population bilingue au profit de la Communauté européenne. Je remercie d'ailleurs le Gouvernement de participer aux frais d'étude de ce projet, dont les conclusions seront soumises à la D. A. T. A. R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — dans les prochains semaines. Les Lorrains et le pays tout entier pourront y puiser matière à réflexion pour le développement de notre économie sur le plan européen.

Mais il est également nécessaire de développer considérablement la politique de formation professionnelle à tous les niveaux, si l'on considère que la population de notre région frontalière est nettement sous-scolarisée et se trouve obligée d'accepter des postes subalternes chez le proche étranger. Je souhaite la création d'un I. U. T. à double vocation industrielle et commerciale, implanté à Sarreguemines, face à Sarrebrück, pour assurer à nos jeunes une formation de cadre moyen réellement bilingue, répondant aux besoins locaux.

Le déséquilibre qui existe sur la frontière est également imputable au manque de coordination entre les différentes régions économiques et les pays voisins. Le Gouvernement en a été conscient, puisqu'il a décidé, au cours du conseil des ministres du 3 janvier 1969, de confier au préfet de région la mission « d'examiner l'opportunité et les modalités d'un aménagement concerté de la Lorraine et des régions étrangères, notamment la Sarre ».

En outre, le 15 mars 1969, le général de Gaulle, Président de la République, et le chancelier allemand ont décidé la création d'une commission mixte franco-allemande en vue d'un développement harmonieux des équipements frontaliers. A ce jour, cette commission s'est réunie une fois à Bonn et une fois à Metz et nous constatons avec amertume que les parlementaires et les élus locaux français ne sont pas consultés, ce qui me paraît contraire à l'esprit de participation.

Néanmoins, les parlementaires des deux pays, qui se sont réunis à différentes reprises, ont déposé des motions et proposé des solutions. Ainsi, tout un dispositif a été mis en place, mais aucune action concrète n'a été enregistrée à ce jour. Il conviendrait d'accélérer la fréquence des contacts internationaux dans le cadre des différentes commissions, afin de définir les objectifs communs dans le domaine des liaisons aériennes, fluviales et routières, et des échanges culturels.

En parlant de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, je pense qu'il conviendrait de faire des efforts supplémentaires en faveur du tourisme et particulièrement pour accueillir les étrangers fort nombreux dans notre région. Le massif des Vosges présente un cadre idéal, en particulier les Vosges du Nord. L'amélioration et le développement des sites touristiques par la création de parcs naturels devraient primer le programme des parcs régionaux plus coûteux.

Vous me permettez de faire également quelques observations sur d'autres points. Pour assurer le développement des équipements hospitaliers et sanitaires, il faudrait dresser un inventaire précis des besoins et arrêter une prévision chiffrée des investissements au VI<sup>e</sup> Plan. Il n'est, en effet, pas possible de s'en tenir à des généralités et de se satisfaire d'intentions.

En faveur des personnes âgées, je souhaiterais un programme plus étoffé, particulièrement mieux défini pour la construction des foyers-villages à l'initiative de la D. I. P. A. — défense des intérêts des personnes âgées et des infirmes — et dont le président, notre collègue le docteur Jacson, a rappelé à différentes reprises la nécessité et l'urgence.

Il faut également soutenir une véritable politique familiale en alignant l'évolution des prestations familiales sur celle des salaires et en évitant une réduction de l'allocation de logement.

Puisque ma région fait partie du bassin houiller, je voudrais demander à M. le ministre chargé du Plan de ne pas imposer des plafonds de production trop bas et de maintenir en activité les puits de charbon à coke existants dont le rendement est indispensable à notre industrie. Avec mes collègues Schwartz et Coumaros j'ai déposé un amendement dans ce sens au texte de la page 179 du rapport.

En conclusion, si je conçois qu'il est difficile de répondre à toutes nos demandes, je dois quand même rappeler à M. le ministre que le Gouvernement a réglé d'une façon satisfaisante, bien que partiellement, les problèmes de l'Ouest et du Sud de la France. Ainsi que le rappelait notre collègue, M. le ministre Pierre Messmer, les populations de l'Est ont toujours témoigné de leur patriotisme dans les moments difficiles et ont exprimé leur ambition de développement face à l'étranger. J'estime qu'elles ont aussi droit au soutien et à l'aide de l'Etat.

A la fin de votre déclaration de cet après-midi, vous avez dit, monsieur le ministre, que « c'était la propre vie des Français qui était en cause ». De cela nous sommes précisément très convaincus et c'est la raison pour laquelle je vous demande de donner aux habitants des régions frontalières les possibilités et les moyens de survie et d'existence qui confirmeront la force de notre pays et répondront à votre détermination de faire de la France une nation vivante et moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Menu.

**M. Robert Menu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si la région du Nord choisit la voie de l'industrialisation, c'est non seulement parce que c'est une nécessité pour elle-même mais aussi parce que, d'une certaine manière, le succès de la conversion des activités industrielles du Nord et le développement de son économie conditionnent celui de la nation toute entière.

C'est pourquoi je voudrais préciser les raisons de ce choix et indiquer à quelles conditions il faut accepter l'industrialisation. La priorité à l'industrialisation qui doit caractériser les orientations fondamentales du VI<sup>e</sup> Plan s'impose comme une nécessité évidente dans la région du Nord.

Il lui faut réussir sa conversion : les activités traditionnelles qui constituaient la base de son économie ont cessé de tenir la première place : l'agriculture, le textile, le charbon, la métallurgie, et en particulier la première transformation des métaux ont connu et connaissent encore des réductions d'emplois considérables.

Pour montrer l'importance du problème de l'emploi dans la région, je me bornerai à citer quelques chiffres tirés de la comparaison des résultats des trois derniers recensements de 1954, 1962 et 1968.

Le solde migratoire de la région avec le reste de la France est passé de 50.000 entre 1954 et 1962 à 80.000 entre 1962 et 1968, la région prenant ainsi le premier rang des régions déficitaires, que l'on considère le solde en valeur absolue ou en pourcentage de population.

Par ailleurs, l'évolution de l'emploi entre 1962 et 1968 montre que pour la période 1962-1964, alors que la croissance de l'emploi est en moyenne de 3 p. 100 par an sur le plan national, elle est limitée à 1 p. 100 pour le Nord-Pas-de-Calais ; pour les années 1965 à 1968, alors que la France connaît une période de stabilité de l'emploi, les emplois régionaux décroissent de 2 p. 100 par an.

Ainsi, le poids des activités en récession pèse encore lourdement sur l'ensemble du secteur industriel.

Certes, le Gouvernement n'a pas assisté en spectateur à cette dégradation. Dès les premières années du V<sup>e</sup> Plan, il a consenti des efforts importants dont on peut mesurer aujourd'hui les premiers résultats, qu'il s'agisse de créer à Dunkerque un puissant complexe industrialo-portuaire de manière à parvenir à un véritable développement lourd, ou de développer dans la zone centrale un vaste combinat de construction d'automobiles.

Il faut rendre hommage à l'action des pouvoirs publics qui, depuis l'élaboration du plan d'urgence par la commission de développement économique régional, ont montré constamment qu'ils se souciaient au plus haut point de l'évolution de la situation de la région.

Je tiens à rendre particulièrement hommage à M. le Président de la République qui, alors qu'il était Premier ministre, a su proposer, lors de la réunion du comité interministériel du 13 mai 1968 consacré à la région du Nord, les mesures propres à donner un nouveau départ à toute une région jusque-là résignée, et à M. Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique, qui en a suivi constamment l'application point par point.

Ces mesures ont déjà permis : la réalisation d'un programme supplémentaire d'équipements d'infrastructures — autoroutes, voies navigables, automatisation du téléphone pour 1972 ; la négociation ou la création de 55.000 emplois dont 25.000 dans le secteur de l'automobile ; la mise en œuvre d'un programme de formation des hommes adapté aux besoins de la conversion de certaines activités.

En considérant ces efforts et ces résultats, certains ont tendance à affirmer que les problèmes du Nord sont résolus et que désormais le train, remis sur ses rails, n'a qu'à suivre la pente.

C'est aller trop vite en besogne. Il reste encore des raisons d'inquiétude dans la région du Nord et cette inquiétude porte non seulement sur l'avenir même de la région, mais également sur les conséquences pour la nation des difficultés que risque de rencontrer le Nord dans ses relations économiques avec nos partenaires de l'Europe du Nord-Ouest.

En effet, à l'heure actuelle, la région subit encore la domination des économies voisines. Quelques chiffres suffiront à illustrer cette affirmation.

Qu'il s'agisse du tonnage des principaux ports, de l'évolution de la population active ou de l'importance du secteur tertiaire, la comparaison avec le Bénélux-Nord est défavorable et, chose plus grave, le retard s'accroît.

Voici le tonnage total en 1968 des principaux ports : Dunkerque, 18 millions de tonnes ; Rotterdam, 151 millions de tonnes ; Anvers, 72 millions de tonnes.

L'évolution de la population active, entre 1954 et 1968, est stable pour la région du Nord ; en Belgique, elle a augmenté de 9 p. 100 ; aux Pays-Bas, de 13 p. 100.

La part du secteur tertiaire a atteint pour la région du Nord, en 1968, 41 p. 100 ; pour la Belgique, en 1965, 47,8 p. 100 ; pour les Pays-Bas, en 1965, 45,2 p. 100.

Si le Nord attire de moins en moins la main-d'œuvre belge, il attire de plus en plus les produits belges. Le déficit « région du Nord-Bénélux » représentait, en 1966, le tiers du déficit global.

Outre les conséquences du déclin des activités traditionnelles, déclin que j'ai évoqué plus haut, cette situation trouve également son origine dans un certain nombre de causes extérieures à la région et qui tiennent notamment à la disparité des politiques nationales en matière d'aide au développement économique dans une Europe sans frontières.

En raisonnant sur le seul exemple de la Belgique, on constate qu'en ce qui concerne la politique des aides, malgré la difficulté de déterminer avec précision l'importance des aides consenties par le gouvernement belge, un certain nombre d'observations peuvent être faites.

D'importantes zones industrielles sont construites juste en bordure de la frontière française, sur des terrains dont les prix avoisinent 7 francs le mètre carré, alors que les prix français se situent entre 15 et 20 francs le mètre carré.

Certains équipements de viabilité sont réalisés gratuitement par les compagnies concessionnaires.

La politique des aides aux implantations renforce la compétitivité des zones frontalières.

Enfin, de nombreux avantages fiscaux sont consentis aux entreprises industrielles qui s'implantent dans les régions frontalières.

D'autres éléments interviennent, notamment l'existence d'une politique active d'accueil aux capitaux étrangers et une politique fiscale plus favorable en Belgique où il n'est pas perçu de patente et où, par suite de l'absence d'une politique de l'eau semblable à celle de la France, le prix de l'eau est moins élevé.

Si l'on considère le cas particulier du commerce, une étude de la chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing a montré que les commerçants belges bénéficient, par rapport à leurs concurrents français, d'avantages globaux dans les domaines suivants : approvisionnements, régime fiscal des fonds de commerce exploités en société, coûts financiers.

Si cette situation devait se développer, les risques seraient grands à la fois pour la région du Nord et pour la nation.

Pour la région, ce serait le maintien d'un solde migratoire négatif, d'où notamment l'impossibilité d'assurer à la métropole une croissance démographique satisfaisante et l'impossibilité d'assurer un hinterland valable à Dunkerque.

Au niveau national, sur le plan démographique, ce serait, en cas de migration vers le Sud, l'échec de la politique d'aménagement du territoire qui tend à équilibrer la croissance de la région parisienne ou bien, en cas d'émigration vers le Nord, le déficit migratoire avec le Bénélux.

Sur le plan des échanges, cette situation provoquerait l'aggravation du déficit de la balance commerciale et consacrerait l'échec de la politique gouvernementale dont l'objectif est de restaurer la compétitivité de notre économie.

C'est pourquoi la région mise sur le développement industriel. Elle pense qu'elle peut y jouer un rôle de premier plan en tirant judicieusement parti des atouts dont elle bénéficie et qui sont : une situation géographique exceptionnelle, véritable région-carrefour, disposant d'une façade maritime située au cœur de l'Europe du Nord-Ouest ; une tradition et un poids industriel considérable ; des caractéristiques démographiques qui en font la seule région urbaine de la province française — densité 390 habitants au kilomètre carré contre 91 au plan national — ce qui la place dans une situation comparable, à cet égard, à celle de nos partenaires du Marché commun.

C'est pourquoi elle souscrit aux options proposées pour le VI<sup>e</sup> Plan par le Gouvernement, en lui demandant de ne pas relâcher son effort en faveur de l'industrialisation du Nord.

Cependant, le développement industriel n'est pas un objectif recherché pour lui-même. Si nous souhaitons qu'il constitue l'orientation majeure du VI<sup>e</sup> Plan, c'est en fonction d'une finalité qui est l'amélioration de la condition humaine par l'élevation du niveau de vie et par le progrès social.

C'est pourquoi nous acceptons le développement industriel sous condition : nous n'admettons pas qu'il se réalise au détriment de certaines catégories ou au prix de certains progrès sociaux.

C'est pourquoi nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour refuser un taux de croissance sauvage.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faudra, tout au long du VI<sup>e</sup> Plan, aider les catégories socio-professionnelles — agriculteurs, artisans, petits commerçants — qui peuvent craindre le contrecoup des mutations, à préparer les réformes de structures nécessaires.

De même, le développement industriel doit-il apporter un mieux-être à tous, et d'abord aux plus défavorisés : les handicapés et les vieillards.

En votant la loi sur les logements insalubres, nous avons fourni un outil qui va permettre une solution positive au problème des courées qui revêt dans la métropole du Nord une importance particulière.

De la même manière faudra-t-il, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, trouver des solutions de nature à faciliter les adaptations et les conversions que la dynamique du progrès rend nécessaires.

En définitive, le succès du VI<sup>e</sup> Plan se mesurera, non au taux d'expansion que connaîtra notre économie entre 1970 et 1975, mais au supplément de satisfaction que l'amélioration de notre compétitivité aura pu apporter à tous les Français, et notamment aux plus défavorisés. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Védrières.

**M. Henri Védrières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'expérience passée montre que l'industrialisation basée de plus en plus sur les intérêts des groupes monopolistes, ne peut conduire qu'à des gaspillages anarchiques et à de graves déséquilibres entre les régions et entre la ville et la campagne.

Les III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Plans prétendaient lutter contre les engorgements générateurs de graves problèmes urbains qui en résultaient dans les zones géographiques de forte concentration et contre le retard économique accentué, ou le déclin des autres régions qui en étaient la conséquence.

Un grand nombre de communes ou de départements ont été entraînés dans une surenchère de mesures coûteuses pour les contribuables locaux, pour créer des zones industrielles et autres infrastructures d'accueil. Des remises fiscales, des primes, des aides pouvant atteindre 2 millions d'anciens francs par emploi créé ont été versées à des sociétés, grandes ou petites, sans que tout cela puisse renverser la tendance générale au déséquilibre régional qui s'est aggravé au cours du V<sup>e</sup> Plan.

Mais voilà que ce qui était considéré comme un mal devient avec le VI<sup>e</sup> Plan un élément fondamental de votre politique industrielle.

Parlant le 26 février 1970, devant la commission nationale d'aménagement du territoire, vous avez déclaré, monsieur le ministre :

« Il serait illusoire, et par conséquent politiquement inadmissible, de laisser espérer un développement moderne identique dans toutes nos villes, toutes nos bourgades. Il faut accepter que les activités se regroupent dans un nombre limité de « foyers d'activités » ou dans les zones de haute densité démographique, afin que l'effort, malheureusement toujours limité, que notre pays peut consentir, soit aussi efficace que possible. »

Il n'est donc pas étonnant que, derrière les phrases creuses et les vœux pieux destinés à masquer la réalité et à fournir des alibis à ceux qui vont les voter, les options du VI<sup>e</sup> Plan ne soient, en matière d'aménagement du territoire, que l'acceptation, la légalisation, l'accentuation des dangereuses inégalités de développement régional.

En fait, vous ne nous proposez pas autre chose que de privilégier, au nom de la rentabilité capitaliste, le renforcement industriel des trois zones de forte densité qui se sont précédemment constituées : la région parisienne et la Basse-Seine ; le Nord qui doit se restructurer à partir d'un axe partant de Dunkerque ; Lyon et la région rhodanienne jusqu'au complexe Marseille-Fos, sur la Méditerranée.

Ces régions, est-il indiqué, se développeront spontanément. Par les infrastructures, les possibilités d'échanges inter-entreprises, la variété et la mobilité de la main-d'œuvre qu'elles

offriront, elles attireront d'elles-mêmes les capitaux par la promesse d'une haute rentabilité et de profits substantiels.

On peut même prédire que cette « ruée vers l'or », nouvelle manière, se traduira pour la population laborieuse et pour les collectivités locales, par un surpeuplement trop rapide et nuisible sur les plans sanitaire et social, créant des problèmes urbains insolubles et des charges d'autant plus accablantes que « les entreprises » et le Gouvernement feront tout pour leur en laisser supporter le poids.

À côté de ces zones de forte densité, le Plan constate des discordances qui se sont produites dans les régions frontalières du Nord, de la Lorraine, de l'Alsace, de la Franche-Comté qui, avec l'ouverture totale des frontières du Marché commun, vont se trouver en concurrence directe avec des zones voisines en expansion plus forte, attirant de l'autre côté des frontières les capitaux et la main-d'œuvre qualifiée. Cette situation est aggravée par les disparités monétaires survenues à la suite de la dévaluation du franc et de la réévaluation du mark. Dans le Nord et en Lorraine, l'affaiblissement et la reconversion anarchique des charbonnages, des mines de fer et des complexes industriels pèsent lourdement sur cette situation.

Dans le Sud-Ouest la même menace apparaît au contact des provinces du Nord de l'Espagne, en voie d'expansion industrielle rapide.

Reste une troisième catégorie de régions englobant, avec le Sud-Ouest, l'Ouest, la Bretagne et le Massif central, voués à voir s'accroître leur déclin relatif.

La politique industrielle, complétée par la politique agricole — dont a parlé notre ami Raniette — tendrait à transformer rapidement une superficie importante de ces régions en désert français, si la lutte active, vigilante et soutenue des populations et la crainte de ses conséquences sociales et politiques ne contraignaient le Gouvernement à prendre quelques mesures de sauvegarde.

Vous admettez non sans réticence que dans ces régions, en utilisant les abondantes possibilités de main-d'œuvre et les aides dont j'ai déjà parlé, puissent s'implanter autour des villes de 50.000 à 200.000 habitants et dans quelques vallées privilégiées, des industries petites ou moyennes. Encore, est-ce au détriment d'autres régions du pays.

Vous abandonnez le reste à un développement touristique tout aussi sélectif, déséquilibré et anarchique que le développement industriel projeté.

Il n'y a cependant pas d'obstacle économique ou géographique absolu à l'implantation équilibrée de fortes unités industrielles diversifiées dans la plupart des régions de notre pays.

Le seul obstacle réel est que les décisions d'implantation ou de suppression d'industries sont prises en fonction, non de l'intérêt national, encore moins des nécessités et des possibilités locales, mais des intérêts de plus en plus cosmopolites des grands groupes industriels et financiers.

Tenant une conférence de presse à Paris le 9 juin dernier, le professeur Hansen, président du comité de direction du groupe ouest-allemand Bayer déclarait :

« Tout esprit économique national dans l'industrie est dépassé. La politique des entreprises d'aujourd'hui, et plus encore celle de demain, doit être définie par de nouvelles perspectives d'ordre supranational. Le mouvement d'intégration économique mondiale, dont les supports sont les sociétés multinationales, telles que Bayer et d'autres firmes connues de votre pays, poursuivra son expansion ... »

« Le Marché commun, ajoutait-il est notre futur marché intérieur. »

Vues à cette échelle et dans cette perspective, la Bretagne, l'Auvergne ou l'Aquitaine, et mêmes les nations tout entières, sont-elles autre chose que réserves de main-d'œuvre et territoires à exploiter ?

Loin de concourir à un judicieux aménagement du territoire national, votre politique des transports qui se reflète dans le VI<sup>e</sup> Plan contribue à aggraver tous les aspects négatifs de votre politique industrielle.

Au lieu de baser votre action sur leur complémentarité et leur coordination rationnelle, vous livrez les moyens de transports à la concurrence et à l'anarchie du marché capitaliste.

Il est clair que les investisseurs de capitaux privés préféreront construire des autoroutes dans les régions denses, où ils pourront escompter de nombreux péages que dans le Sud-Ouest par exemple, que votre politique industrielle à tendance à délaisser.

C'est pourquoi il serait souhaitable que votre déclaration au sujet de la route Centre-Europe-Atlantique ne reste pas seulement une intention. Nous demandons que ce projet soit effectivement inscrit au VI<sup>e</sup> Plan.

La politique ferroviaire est soumise aux mêmes impératifs. De plus en plus, la modernisation et la concentration des moyens qui s'effectuent sur les grands axes, la mainmise du capital privé sur nombre des activités de la S. N. C. F. et sur les moyens modernes de transport, l'abandon de la notion de service public, tout cela aura les effets les plus négatifs sur les déséquilibres déjà existants.

Il en sera de même pour les liaisons aériennes ou les télécommunications.

Aux pages 155 et 156 du rapport sur les options, il est question « d'assurer une meilleure implantation du système portuaire français dans la concurrence internationale qui va s'intensifier ».

Il est proposé de concentrer l'effort sur les trois régions portuaires qui commandent les trois zones de forte expansion prévues ainsi que d'améliorer leurs relations avec leur « hinterland ».

Des commissaires de la majorité ont parlé avec enthousiasme de l'exemple de l'Allemagne qui a tendance à concentrer ses efforts sur le seul port de Hambourg. Ces propos sont inquiétants pour l'avenir de tous les ports atlantiques de Brest à Bordeaux.

La diversité et la richesse portuaire de la France seront-elles à leur tour mises en cause, si elles n'entrent pas dans l'optique de la concentration monopoliste ?

J'arrive, monsieur le président, mesdames, messieurs, à ma conclusion.

Une véritable politique d'aménagement du territoire devrait tendre à ce que chaque Français, indépendamment de son lieu de naissance et quel que soit son lieu de travail, ait avec tous les autres des conditions semblables de vie, de satisfaction culturelle ou sociale.

Une véritable politique d'aménagement du territoire devrait tendre à utiliser au mieux toutes les ressources du pays, à répartir judicieusement les implantations géographiques des industries, afin que la diversité même de nos différentes régions concoure à la richesse et à l'unité nationale.

Mais à cet effet il faudrait que le développement économique soit axé sur l'intérêt national, sur la reconnaissance du fait national, de ses originalités, sur la sauvegarde de ses équilibres internes, avec, certes, une très large ouverture sur le monde, dans l'intérêt même du progrès de la nation et du développement de ses rapports de coopération avec tous les pays.

Pour qu'un gouvernement démocratique puisse demain réaliser cette tâche, il devra mettre au service du pays, en les nationalisant, les grands ensembles industriels qui commandent à notre époque toute l'activité économique. Alors seulement une véritable planification démocratique, nationale ou régionale, permettra un développement harmonieux de toutes les régions du pays ; une véritable politique d'aménagement du territoire sera rendue possible.

Pour rapprocher cette échéance, pour défendre la vie de nos régions et l'avenir même du pays, l'union et l'action restent les meilleurs moyens de tous ceux qui n'acceptent pas que tout soit sacrifié à la politique des monopoles, dont les options du VI<sup>e</sup> Plan ne sont que la transcription officielle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Deliaune.

**M. Gérard Deliaune.** Mesdames, messieurs, nul ne peut nier que le Plan qui nous est proposé a été précédé de très nombreuses consultations, à tous les niveaux de la nation ; c'est dire qu'il est le Plan des Français.

Les grandes lignes fondamentales en sont tirées. Un facteur d'efficacité et de progrès en est le but même.

Pour qu'il réussisse, il ne faut pas qu'il reste trop loin des réalités et il convient que le Gouvernement prête l'oreille aux nombreuses observations et suggestions des orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui connaissent mieux que quiconque leur région.

Industrialisation ? Oui, bien sûr ! En cette période, on peut presque affirmer que tout est subordonné à elle. Mais dans une économie nationale, il y a autre chose et j'ai été heureux de vous entendre dire, monsieur le ministre, que l'agriculture, le commerce et l'artisanat n'étaient pas oubliés.

La discussion de ces options du Plan est pour nous, élus, responsables du mieux-être de nos mandants, d'une extrême importance. Il dépend de nos choix que nos régions profitent d'une expansion plus ou moins grande.

Le V<sup>e</sup> Plan a en partie réussi ; je dis « en partie », car le taux de croissance prévu pour l'agriculture n'a pas été atteint.

Le Plan préconise l'industrialisation uniquement dans les villes de 50.000 à 100.000 habitants. A mes yeux, c'est une erreur ; il nous faut, au contraire, décentraliser davantage, car nos campagnes ne pourront subsister sans l'apport d'industries.

Si cette idée du Plan était maintenue, nous verrions s'étendre les déserts déjà existants.

Un autre impératif s'impose : l'intensification de la restructuration agricole et de l'enseignement technique.

Ce Plan doit tendre vers le freinage de l'exode rural. Depuis des siècles, ce sont, en partie, nos campagnes qui ont assuré l'économie de la France et fourni les hommes pour défendre notre sol sur les champs de bataille.

Je reconnais que le progrès exige une certaine mutation. Mais il ne peut aller jusqu'à sacrifier ces populations. Le Président de la République en est conscient quand il dit et redit qu'il faut conserver l'exploitation familiale.

Ne nous lançons pas dans de trop grands ensembles comme nous le faisons un peu trop pour les commerces, ce qui risque de transformer trop de gens en robots parce qu'ils perdront leur esprit d'initiative.

Les pays socialistes s'aperçoivent aujourd'hui de l'erreur qu'ils ont commise en voulant faire trop de collectivisme.

Par ailleurs, ce Plan me paraît ne pas laisser assez de place à l'aspect social. Mon collègue Rivain, dans son remarquable rapport, a appelé votre attention, monsieur le ministre, sur cet important problème.

Je considère que si le salaire minimum de croissance doit évoluer parallèlement aux salaires, la même priorité doit s'appliquer aux prestations sociales de revenus que sont les prestations familiales. Les frais exigés pour élever un jeune enfant sont minimes par rapport à ce qu'ils représentent lorsque l'enfant atteint douze ou quatorze ans. Les prestations devraient suivre cette évolution et il serait souhaitable que, pour un jeune apprenti sans salaire, la famille perçoive des prestations jusqu'à dix-neuf ans.

Bien que certains le nient, j'estime que la baisse de notre natalité est en partie due à l'insuffisance des allocations familiales.

Ce Plan, comme il se doit, touche à tous les problèmes de la nation et c'est en fonction de cet élément que je veux vous parler d'un autre sujet : la commercialisation.

Le Plan doit tendre à une commercialisation accrue de nos produits à l'étranger. Par mes multiples voyages hors de France, j'ai constaté qu'un grand nombre de produits français étaient absents de ces pays. A quoi attribuer cette carence ? Ne serait-elle pas due à l'insuffisante action de nos attachés commerciaux dans les ambassades ? Il y a un gros effort à faire. La qualité de nos produits mérite une plus grande prospection.

La rentabilité est fonction des communications. Il faut les améliorer, qu'il s'agisse de la route, du rail, de la voie d'eau, de la voie aérienne.

La construction de l'aérotrain qui, par sa rapidité, relie les villes en peu de temps, doit être intensifiée. Le Japon, l'Amérique utilisent déjà couramment ce moyen de transport. Le système de transport par conteneurs s'est avéré très bénéfique. Pourquoi ne pas le généraliser progressivement dans toute la mesure du possible, car il permet des échanges faciles entre le rail et la route, ce qui aurait pour avantage d'abaisser le coût global du transport et de dégager nombre de nos grandes voies de circulation routière de matériels non seulement encombrants, mais qui dégradent terriblement les chaussées ?

En terminant, je veux vous exprimer mon regret de constater que le Gouvernement n'envisage la révision de ce Plan que dans trois ans. J'aurais de beaucoup préféré qu'il fût révisé tous les ans, comme dans certains pays étrangers. Etant donné l'évolution rapide des choses et des événements, il serait ainsi plus facile de rectifier certaines options qui risquent de ne pas répondre exactement à notre attente.

En conclusion, ce Plan qui est une tâche à cinq ans de portée, doit procurer au cours de cette période l'amélioration des moyens de vie souhaitée par tous les Français et l'enrichissement de notre potentiel national. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Valenet.

**M. Raymond Valenet.** Permettez-moi, monsieur le ministre, d'intervenir d'une façon toute particulière en faveur du département de la Seine-Saint-Denis qui compte parmi les trois départements de la couronne et qui avait été plus précisément signalé comme sous-équipé mais qui risque, à brève échéance, de devenir un département menacé.

Menacé pourquoi ? Parce qu'il est actuellement celui qui présente pour ses résidents le pourcentage le plus faible de possibilité d'emploi. En effet, Paris bénéficie du taux extraordinaire de 87,6 p. 100 contre 81,9 p. 100 pour la Seine-et-Marne, 67,5 p. 100 pour les Yvelines, 62,1 p. 100 pour les Hauts-de-Seine et 56 p. 100 seulement pour la Seine-Saint-Denis.

Il est impossible, en quelque cinq minutes, de développer un problème aussi important. Je voudrais cependant rappeler que la population du département de la Seine-Saint-Denis a augmenté de 13,1 p. 100 entre mars 1962 et mars 1968, alors que, dans la même période, l'évolution géographique des emplois n'a été que de 3,3 p. 100.

Ce département présente l'accroissement des migrations de travailleurs vers les départements voisins et, plus particulièrement, vers Paris le plus important de toute la région parisienne puisqu'il se chiffre à 36.443 entre 1962 et 1968. Ainsi, le nombre de ses résidents se rendant travailler à Paris est passé de 156.517 à 192.960. Cette migration est d'autant plus grave que les moyens de transport de ce département sont vraiment par trop insuffisants.

Si la progression de cette migration est importante, on observe malheureusement une diminution de 3,4 p. 100 des travailleurs actifs résidant en Seine-Saint-Denis et y ayant un emploi.

Il faut donc sans tarder que l'ensemble des activités de ce département soit sauvegardé et que tout soit mis en œuvre pour arrêter les hémorragies constatées.

L'aménagement de la zone industrielle de Roissy-en-France entrainera, certes, la création de quelque 86.000 emplois ; mais 11.000 d'entre eux seront tenus par des personnes qui les assurent déjà et un pourcentage important des 55.000 restant sera inévitablement attribué à des travailleurs ne résidant pas dans la Seine-Saint-Denis.

Il faut donc y envisager une relance de l'industrie. A cet effet, permettez-moi d'exprimer le vœu de voir supprimer la redevance imposée à nos industriels qui quilleront le lieu d'implantation actuel pour installer leurs ateliers en un autre point du département. Autorisez-les à occuper en priorité les terrains actuellement libres sans agrément préalable.

Il faudrait, bien évidemment, procéder à une longue étude avec les techniciens et les administrations compétentes pour remédier à la situation que connaît la Seine-Saint-Denis. Mon propos n'a d'autre objet, monsieur le ministre, que d'attirer votre bienveillante attention sur ce département qui, en raison du sous-équipement qui était initialement le sien, doit restaurer ses voies et de nombreux quartiers urbains, aménager de grands axes de circulation, supprimer ses bidonvilles très importants, résoudre le problème du logement des travailleurs étrangers — dont nous aurons l'occasion de reparler vendredi prochain, un de nos collègues ayant posé une question orale à ce sujet — enfin, créer des emplois.

Tous ces problèmes ne peuvent être développés rapidement à cette tribune, mais je voudrais, monsieur le ministre, que vous preniez la décision de les mettre à l'étude car ils portent à la fois sur l'industrie, sur l'artisanat, sur l'enseignement, sur les H. L. M., sur tous les équipements publics qui devraient permettre à la Seine-Saint-Denis d'obtenir un rang prioritaire dans les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

Je possède un dossier très complet que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, ou à celle d'une commission d'étude avec laquelle je suis prêt à collaborer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Volumard.

**M. Pierre Volumard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous seriez surpris que je ne vous parle pas d'énergie. C'est effectivement ce que je vais faire, et sous deux formes.

Je parlerai, d'une part, de l'énergie psychique et intellectuelle et, d'autre part, de l'énergie mécanisable.

L'énergie intellectuelle est, au fond, celle qui nous permet d'entreprendre, de transformer la société. Elle dépend essentiellement de notre formation et repose, le plus souvent, sur l'éducation nationale. Or, depuis une cinquantaine d'années, l'éducation nationale s'égare vers une certaine démagogie intellectuelle, dispensant des formations abstraites qui ont fréquemment peu de rapports avec la vie économique et les réalités.

Nous en arrivons à voir notre économie limitée dans son développement par le manque de cadres, de contremaîtres et d'ouvriers qualifiés. Du même coup, nous avons de malheureux étudiants se pourvoyant de diplômes dont ils ne trouveront pas l'utilisation en raison d'une formation tout à fait inadaptée. Je crois qu'il faut insister très fortement sur ce point et, à propos des options du VI<sup>e</sup> Plan, donner un coup de barre énergétique.

Nous devons proposer fermement de limiter les crédits accordés aux enseignements pléthoriques qui délivrent des diplômes

n'offrant aucun débouché sur la vie active. C'est là une mesure délicate, mais il faut tout de même se décider à la prendre. Sans réduire le budget global de l'éducation nationale, nous pourrions affecter à l'enseignement technique et professionnel les sommes ainsi mises de côté.

Parlons maintenant de l'énergie mécanisable qui nous est plus familière. Vers 1975, nous consommons annuellement, toutes énergies de base confondues, 300 millions de tonnes d'équivalent-charbon et nous en importerons probablement la moitié, ce qui représentera 9 milliards de francs par an, soit à peu près 10 p. 100 de nos importations totales. Pour un pays moderne comme la France — c'est le cas de la plupart des pays européens — une telle situation a une influence considérable sur sa stratégie économique. En effet, nous ne pouvons être entièrement indépendants si notre approvisionnement énergétique peut être coupé, parfois par des pays très modestes. D'ailleurs, nos fournisseurs sont des pays sous-développés ; ils nous font chanter et on le voit en ce moment.

Un tour d'horizon rapide nous permet de constater que nos ressources hydrauliques sont pratiquement toutes exploitées. Nos gisements de charbon sont encore importants. Malheureusement, le charbon est deux ou trois fois plus cher que le pétrole, à production égale de calories, ce qui entraîne des conséquences sociales qu'il faut étudier avec attention. Mais nous ne pouvons pas fonder le développement de notre économie sur le charbon.

Le pétrole, je viens d'en dire un mot : il est presque entièrement sous la tutelle étrangère, que ce soit en Afrique, au Moyen-Orient, ou ailleurs. Cela pose un problème pour notre indépendance.

Reste le nucléaire, l'énergie atomique. C'est la seule voie de salut parce que son volume possible, s'il n'est pas illimité, permet de répondre aux besoins de plusieurs générations. En outre, on obtient aujourd'hui des prix compétitifs avec ceux du pétrole sur le plan de sa transformation en énergie électrique.

Nous venons de choisir une filière à uranium enrichi qui coûte 20 p. 100 moins cher que la filière à uranium naturel. Nous n'avons pu le faire que parce que la seconde avait été mise au point, que nous en avions la maîtrise et qu'elle nous permettait de négocier en toute indépendance avec les Etats-Unis les premiers achats d'uranium enrichi dont nous avions besoin ainsi que les premières licences nécessaires à nos investissements des premières années.

C'est donc dans cette voie que nous pouvons obtenir et l'indépendance et les prix de revient compatibles avec notre économie. Il nous faut engager à fond l'Electricité de France, le commissariat à l'énergie atomique et nos industries vers l'énergie nucléaire, tant sur la filière à uranium enrichi, bien sûr, que sur les « breeders » pour lesquels nous sommes actuellement en tête dans le monde sur le plan de la recherche appliquée.

Mesdames, messieurs, pour conclure sur mon fameux diptyque de l'énergie psychique ou intellectuelle et de l'énergie mécanisable, je dirai que nous ne parlons peut-être pas suffisamment dans notre pays de l'une et de l'autre. Or il faut le faire avec plus de vigueur. Il faut aussi entrer dans la voie de l'efficacité.

Parler de l'énergie intellectuelle, monsieur le ministre, était une façon plaisante d'évoquer l'éducation nationale. Cette énergie est très dégradée. Il faut tenir la barre et la redresser. Car, actuellement, nous devons à l'éducation nationale de manquer de cadres adaptés à l'industrie. C'est par là que les Allemands nous battent. Ce disant, je ne songe pas aux cadres supérieurs, mais aux cadres moyens.

Dans le domaine de l'énergie mécanisable, il ne fait aucun doute que c'est l'énergie nucléaire qui est la clef de notre avenir économique.

Avec ces deux moyens, la France disposera d'outils de travail et sera compétitive. Si l'éducation nationale dispense une bonne formation — j'y pense encore — chacun aura une place et sera peut-être à la sienne, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Nous aurons alors une société où l'homme sera heureux et où sa personnalité pourra s'épanouir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Barrot, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Jacques Barrot.** Mesdames, messieurs, l'élaboration du Plan est sans doute le moment privilégié pour inscrire dans les faits la volonté, maintes fois affirmée, de construire une nouvelle société.

S'il est un secteur où l'on pourra juger de la sincérité des déclarations du Gouvernement sur la solidarité, c'est bien celui de la santé publique. Je tiens en effet à faire observer que les intentions généreuses ne sauraient suffire en la matière.

Il y a lieu d'être inquiet quand on sait que les objectifs du V<sup>e</sup> Plan n'ont été réalisés qu'à 66 p. 100, d'aucuns disent même à 60 p. 100, à la suite de calculs différents.

D'autre part, une grave incertitude règne en ce qui concerne l'enveloppe qui sera finalement retenue pour le VI<sup>e</sup> Plan. Si, en matière de santé publique, elle n'est que la reconduction de l'enveloppe du V<sup>e</sup> Plan, nous ne pourrions pas faire grand-chose.

Se pose enfin le problème du budget de 1971. Celui-ci apporterait-il dans la dernière phase de la préparation du Plan un démenti à ses objectifs ?

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable — c'est peut-être là toute la pédagogie du Plan — que le Gouvernement explique très franchement aux Français comment la santé publique peut devenir une priorité nationale et comment il fera certains choix.

Comment ne pas rapprocher le coût d'un kilomètre de voie rapide et celui d'un lit dans un centre hospitalo-universitaire ? Certes, il ne s'agit pas de ralentir la réalisation des voies rapides nécessaires à l'industrialisation et à notre économie, mais de demander aux Français de payer alors le prix du transport individuel en milieu urbain et de leur montrer qu'une telle politique interdit peut-être d'autres choix.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne demande pas que tout le budget de la nation soit consacré aux dépenses de santé. D'ailleurs, point n'est besoin de consentir des sacrifices supplémentaires s'ils doivent être mal utilisés. Je limiterai donc mon intervention à ces quelques observations et réflexions sur la répartition des dépenses de santé.

En effet, nous avons l'impression d'assister, désemparés, à une croissance anarchique, incontrôlable de la dépense qui ne nous permet plus d'honorer les véritables urgences et d'opérer les vrais choix.

C'est pourquoi, au fil des jours, nous ne réussissons pas à mettre sur pied un système de santé authentique. C'est pourquoi aussi, en 1975, les dépenses de fonctionnement risquent de dépasser toutes les dépenses d'investissement consenties dans ce secteur au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

Il s'agit donc de nous engager dans un effort de régulation volontaire et globale des dépenses de santé ; cela, pour pouvoir assurer certaines priorités, sauver notre système de sécurité sociale et mettre sur pied le système de santé dont notre pays a besoin.

Bref, c'est au nom d'une meilleure politique sanitaire et sociale qu'il faut, de toute urgence, programmer pour les cinq années à venir les dépenses de santé.

Je voudrais tout de suite vous poser une question précise, monsieur le ministre : va-t-on appliquer l'article 2 de la loi de 1968 qui prévoit que, chaque année, un rapport sur l'état des prestations sociales sera établi ? Ce rapport doit en effet permettre, d'une année à l'autre, la définition d'une enveloppe globale compatible avec le taux de croissance de notre économie. Dès lors, une programmation par secteur serait possible, non seulement au niveau national, mais à tous les niveaux de décision.

Dans le cadre de cette programmation concrète fixant le taux de progression des différentes prestations, on pourra placer chacun devant ses responsabilités. Tous ceux qui, de près ou de loin, participent à l'ordonnement des dépenses médicales, devront s'efforcer, dans leur secteur, de ne pas dépasser les prévisions.

Chaque médecin, en rédigeant l'ordonnance, chaque service hospitalier pourra se situer par rapport à l'ensemble, comparer, se contrôler afin de faire un effort d'autodiscipline.

Il sera alors possible de définir avec chaque profession une politique concertée. Par exemple, plutôt que de manipuler le taux de marque des pharmaciens, on essaiera d'engager avec eux un effort contractuel de limitation des dépenses pharmaceutiques.

Au-delà de la prise de responsabilité de chacun, un contrôle *a posteriori*, rendu aujourd'hui difficile, pourra être exercé.

Cette méthode nous paraît plus efficace que des mesures fragmentaires d'économie, que l'on semble d'ailleurs surestimer. Economiser quatre milliards peut paraître un effort héroïque ; les effets n'en restent pas moins limités, compte tenu du volume d'augmentation prévu.

De même, il n'est pas sûr qu'en augmentant systématiquement, au gré des difficultés, le ticket modérateur, on freine réellement la demande. En revanche, il est à craindre qu'un ticket modérateur trop important pour certaines catégories sociales ne les détourne de la sécurité sociale. Si on ne programme pas volontairement les dépenses de santé d'abord, on risque de

disloquer le système. Il y aurait bientôt une médecine de riches et une médecine de pauvres.

Au contraire, si l'accroissement des dépenses de santé est programmé, contenu à l'avance dans des limites choisies, on pourra envisager un certain déplaçonnement des cotisations. Les cadres n'auront plus le sentiment qu'ils doivent, une fois de plus, supporter les incohérences d'une politique au jour le jour et payer les déficits.

Mais seule une programmation volontaire — j'y insiste, monsieur le ministre — peut apporter une solution globale et éviter des mesures fragmentaires qui ne permettraient pas d'atteindre les résultats escomptés.

Cet effort n'est d'ailleurs pas le seul à entreprendre car il s'agit, parallèlement, d'engager des réformes structurelles qui doivent assainir la situation à long terme. Je ne ferai que les énumérer.

Il importe de parvenir à une véritable réforme hospitalière consacrant à la fois l'autonomie des établissements, leur coordination et surtout, peut-être, leur utilisation à plein temps.

Il faut réaliser une profonde réforme de la formation du personnel, avec l'instauration d'un tronc commun pour les études médicales et la refonte complète des études d'infirmières.

Il convient également de reconsidérer tout le problème de la prévention, de façon à coordonner les initiatives désordonnées, et aussi d'engager courageusement la lutte contre le fléau qu'est l'alcoolisme.

La mise en œuvre de ces réformes de structures implique évidemment, au départ, certaines dépenses. C'est peut-être pour cette raison que, chaque année, lorsque nous réclamons la réforme hospitalière attendue, on nous oppose la conjoncture en nous disant que cela coûte trop cher.

Mais pourquoi le Plan ne serait-il pas l'occasion de programmer les dépenses nécessaires à la mise en place de ces réformes ? Ainsi, chaque année, pourrait être entreprise une de ces réformes fondamentales qui permettraient, à long terme, d'assainir la situation.

Je le répète, toutes ces mesures, qui tendent précisément à un contrôle volontaire des dépenses de santé, ont pour objet non pas de réduire le secteur de la santé, mais, au contraire, de lui donner toute sa signification et d'affirmer les priorités.

Ces priorités, je veux les citer rapidement.

Ce sont d'abord les équipements collectifs, évidemment, car ils commandent tout le développement d'une médecine moderne qui, à chaque instant, affronte la mort et essaie d'en reculer les limites.

A cet égard, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions qui semblent bien venir à leur heure à la fin de ce long débat.

Notre pays peut-il garder encore, par exemple, 40.000 lits d'hôpital en salles communes ? Est-il possible de continuer à tolérer un encombrement des hôpitaux psychiatriques, tel que 80 p. 100 des malades deviennent des chroniques ? D'autant que des statistiques auxquelles on peut vraisemblablement accorder quelque crédit démontrent que, si les hôpitaux étaient moins saturés, ce pourcentage pourrait s'abaisser notablement.

Enfin, est-il acceptable — et c'est une question que la réalité nous oblige à nous poser tous les jours — que certaines régions rurales accusent la plus faible densité médicale du Marché commun ?

Les priorités, ce sont ensuite les vrais transferts que devrait assurer un système social.

Il ne s'agit pas seulement de procéder à un transfert de revenus entre différentes classes sociales : c'est le rôle de l'impôt. Il s'agit encore de faire en sorte que les actifs acceptent des sacrifices au profit des plus âgés qui sont condamnés à l'inactivité, et il ne sera pas toujours facile de les en convaincre.

De même, il s'agit moins de revendiquer systématiquement une égalité absolue de tous devant des risques mineurs que d'exiger pour chacun la possibilité d'affronter les risques les plus graves dans les mêmes conditions, quelle que soit sa situation de fortune.

Enfin, les transferts en faveur des familles constituent, selon nous, une autre priorité.

Ces transferts sont menacés gravement — de nombreux orateurs l'ont dit — et ce sera sans doute un des mérites de ce débat d'avoir révélé que, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, nombreux sont, dans ce pays, ceux qui s'inquiètent profondément de notre politique familiale.

La caisse nationale d'allocations familiales doit-elle devenir une sorte de réservoir où, tout au long du VI<sup>e</sup> Plan, on pourrait

puiser pour colmater des brèches ouvertes dans d'autres secteurs. Car telle est la question.

Ne faut-il pas redonner aux prestations existantes, qui ont été définies après la dernière guerre, une signification en les revalorisant? L'allocation à la mère au foyer doit vraiment devenir, pour les familles qui en ont besoin, une forme de salaire ménager qui donne aux femmes une liberté de choix entre le travail et la présence à la maison, ce qui appelle évidemment l'institution de nouvelles prestations, telles que l'allocation aux orphelins.

S'agissant de politique familiale, il faut inventer de nouvelles formules, de nouveaux moyens.

Peut-être ce débat pourrait-il conduire, monsieur le ministre, à la constitution d'une commission de la famille — mes collègues diront sans doute que ce serait une commission de plus — qui permettrait de mettre en œuvre les éléments d'une politique familiale adaptée à notre temps et qui est si nécessaire.

En tout cas, cette commission aurait pour tâche de définir une « enveloppe » — et c'est absolument indispensable — qui échapperait aux aléas de la conjoncture politique ou économique.

Ne pas la prévoir, ce serait prendre le grand risque d'une décadence démographique qui serait le premier pas vers la récession, laquelle rendrait difficile toute industrialisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles les options du Plan doivent être associées d'engagements complémentaires.

A cet égard, je me joins à tous ceux — notamment M. le rapporteur de la commission des finances — qui ont réclamé un effort supplémentaire en faveur des équipements collectifs. En outre, je demande instamment aussi que soit définie une politique familiale.

On a parlé d'une révision triennale du Plan. Mais pourquoi, monsieur le ministre, dans trois ans, lorsque seront maîtrisées les dépenses de santé, ne pourrions-nous pas procéder à une révision en hausse des programmes d'équipement et des prestations familiales? Ce beau succès d'une politique de maîtrise volontaire des dépenses de santé permettrait alors d'honorer les vraies priorités.

Tel qu'il se présente aujourd'hui — et je ne sous-estime pas vos propres efforts, monsieur le ministre — le Plan risque paradoxalement de succomber à la tentation du laisser-faire, ce qui serait contradictoire avec la notion propre de plan.

C'est peut-être un danger qui se fait jour, mais, devant la croissance incontrôlée des dépenses de sécurité sociale, il sera toujours possible de manipuler, en fonction des circonstances, le ticket modérateur et les taux de cotisations.

Pourtant, s'il est un secteur où l'on doit non improviser, mais entreprendre des réformes en profondeur, c'est bien celui de la santé publique.

Les crises que nous connaissons actuellement reflètent les tensions d'une société qui hésite entre les facilités de l'égoïsme et les exigences d'une solidarité plus étroite. Or le citoyen des temps modernes ne peut pas se réfugier dans l'égoïsme. Nul ne peut se replier dans sa tour d'ivoire, alors que notre société est ainsi faite que, pour « être plus », nous avons besoin des autres.

Paradoxalement, dans une société de compétition, de concurrence, l'homme est condamné à la solidarité. L'ignorer, c'est différer l'amélioration de l'existence de chacun, c'est retarder aussi la naissance d'un véritable esprit communautaire sans lequel la nation ne saurait réaliser de vrais progrès (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Conformément à l'article 91, alinéa 9, du règlement, le débat doit être suspendu — sauf avis contraire de la commission — pour lui permettre d'examiner immédiatement les amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1.

Quel est l'avis de la commission?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission ne désire pas se réunir, monsieur le président.

**M. le président.** Nous passons donc à la discussion de l'article unique.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés sur le bureau de l'Assemblée les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

[Article unique.]

**M. le président.** « Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, est approuvé. »

La parole est à M. Dassié, inscrit sur l'article.

**M. Albert Dassié.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à trois questions qui concernent la région de l'Ouest : son industrialisation, ses communications routières avec l'Europe, la politique des eaux pour le bassin de la Loire.

Les options du VI<sup>e</sup> Plan — nombre d'orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné — montrent qu'à l'Est d'une ligne Marseille—Le Havre, les entreprises de grande taille devront employer une main-d'œuvre nombreuse et diversifiée qui s'inscrira dans d'actives et importantes relations industrielles.

D'où ma première question : que deviennent, dans ce VI<sup>e</sup> Plan, la région de l'Ouest et sa façade atlantique?

J'ai évidemment relevé, dans le rapport, qu'« il conviendra, tout d'abord, dans le prolongement des actions entreprises dans le V<sup>e</sup> Plan, d'accélérer l'industrialisation des régions faibles de l'Ouest... ». Il est bien précisé : « des régions faibles », et c'est, hélas ! la vérité.

Comment, monsieur le ministre, accélérer l'industrialisation de cette région reconnue faible?

Il vous faut entreprendre une action « volontariste », pour employer une expression à la mode, et déclencher un choc psychologique qui redonne confiance à cette région. Cette confiance, les entreprises susceptibles de s'y implanter doivent la posséder dans tous les domaines. Il faut que les travailleurs, les directions des entreprises et les fournisseurs de capitaux aient foi dans leur région. En bref, il importe de donner une âme industrielle à l'Ouest.

A cet effet, pourquoi n'implanterait-on pas, dans un premier temps, en basse Loire, un complexe pétrochimique? Dès 1969, l'O. R. E. A. M. avait fait approuver cette proposition par le comité interministériel, et tous les organismes spécialisés — Datar, Adecmo, Gedimo, Gipla — réclament ce complexe.

La première conséquence de cette implantation serait un pouvoir d'entraînement en matière d'emplois, dans toute la région, ce mot « région » dépassant largement, dans mon esprit, le cadre des pays de Loire, car je pense à la grande région de l'Ouest.

Ce complexe, souhaité, réclamé ardemment par tous les responsables de l'économie régionale, bénéficierait de l'énergie produite par la centrale thermique de Cordemais, qui sera prochainement mise en place. Il pourrait à bref délai être doté, à Donges, d'un *steam cracking* et de sa production d'hydrogène. Cette unité, qui assurerait tout d'abord le développement d'industries de main-d'œuvre, favoriserait en outre l'agriculture régionale, en mettant à sa disposition les engrais, les aliments du bétail ainsi que tous les produits chimiques dérivés du pétrole.

En second lieu, la production d'hydrogène permettrait l'implantation, dans un deuxième temps, en bordure de Loire, en basse Loire, d'une unité sidérurgique pour la réduction du minerai de fer par l'hydrogène.

A ce propos, je vous signale, monsieur le ministre, que les études qui ont été faites très récemment au Mexique sont positives. Je peux d'ailleurs vous communiquer un document détaillé à ce sujet.

Voilà, monsieur le ministre, l'âme dont il faut doter la région de l'Ouest et la basse Loire. C'est à ce prix, par une action volontaire, que vous réaliserez un équilibre aux autres pôles de développement du territoire national.

Je traiterai la deuxième question en quelques mots seulement.

L'Ouest se doit d'être, à court terme, relié à l'Europe.

Croyez-moi, monsieur le ministre — et je me suis réjoui de vos propos sur ce point — la première transversale routière française doit — avec, bien sûr, les bretelles de raccordement nécessaires — relier la façade atlantique et ses grands ports à l'Europe. C'est la seule façon de redonner aux ports atlantiques l'éclat qu'ils ont connu au xviii<sup>e</sup> siècle, et l'hinterland de ces villes ne pourra que bénéficier de leur développement.

Ma troisième question est relative à la politique de l'eau.

Au cours de la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan, l'amélioration des conditions d'approvisionnement et de protection contre les eaux local ainsi qu'au niveau des grands bassins.

Le renforcement de la lutte contre la pollution exige, en même temps que le maintien des déblis, un effort accru de réalisation des stations d'épuration dans les agglomérations et dans les industries.

Dans le bassin de la Loire, en particulier, la construction, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, de six grands barrages réservoirs de régulation a été reconnue nécessaire par le comité de bassin Loire-Bretagne, afin d'amorcer la mise en service de ce grand fleuve.

C'est la sécurité et la vie même des populations riveraines qui sont en cause, et ces barrages réservoirs sont indispensables à l'amélioration de la navigation en basse Loire.

C'est là un élément majeur de l'industrialisation de cette région, dont je parlais il y a un instant.

Aménager le fleuve de l'aval vers l'amont, afin de développer les liaisons entre la métropole d'équilibre de l'Ouest avec son hinterland, lier le marché intérieur avec les marchés atlantiques : il y a là un objectif à atteindre au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

L'installation d'écluses et de barrages escamotables qui constitueraient des réserves d'eau, liées au développement du tourisme, des loisirs et de l'agriculture, permettrait et amorcerait les grandes liaisons d'avenir par voie d'eau, complémentaires de la liaison routière avec l'Europe.

Il est temps d'entreprendre, pour éviter que des régions pleines de promesses et de ressources inexploitées ne soient définitivement abandonnées au dépérissement.

Monsieur le ministre, l'Ouest possède tous les atouts pour affronter la compétition internationale : la main-d'œuvre, l'eau, l'espace, des ports, un grand fleuve, une grande métropole d'équilibre.

Il faut nous doter des moyens nécessaires pour assurer aux jeunes de cette région la possibilité de se faire entendre dans le concert international de l'économie. Il faut que ces jeunes soient les animateurs de leur région, et telle est, croyez-moi, leur grande ambition. Il est du devoir des élus locaux de faire entendre leur voix.

Nous ne nous laisserons jamais d'en appeler à la lucidité et à l'équité sur des choix qui, engageant l'avenir, demeurent liés aux intérêts du présent.

Oui, monsieur le ministre, l'âme de l'Ouest, c'est son industrialisation à l'échelle européenne, avec un raccordement, par route et par voie d'eau, à l'Europe.

C'est avec plaisir que, cet après-midi, j'ai entendu vos déclarations sur la rectification des options qui nous sont proposées. Il y a un instant, vous nous avez confirmé votre accord en ce qui concerne la transversale routière Atlantique—Europe, et je m'en réjouis.

Puissent les rectifications que vous apporterez au rapport se situer dans l'optique des observations que je me suis permis de formuler. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article unique ?...

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1253, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bozzi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à humaniser les opérations de rénovation urbaine (n° 1111).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1250 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à l'École polytechnique (n° 1244).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1251 et distribué.

J'ai reçu de M. Delachenal un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires en raison de la crise du logement (n° 1246).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1254 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, relative au statut des magistrats (n° 1239).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1255 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cousté un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, au nom de la commission des affaires étrangères, sur la France et l'Organisation des Nations Unies : bilan de vingt-cinq années.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1256 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1252, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE L'ECONOMIE NATIONALE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 38, troisième alinéa, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.

Ce document a été distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quatorze heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1184, portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan (rapport n° 1203 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1231 de M. Le maire, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1236 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 18 juin 1970, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

**Modification à la composition des groupes.**  
(Journal officiel (Lois et décrets) du 18 juin 1970).

I. — GROUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE  
Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.  
(20 membres au lieu de 21.)

Supprimer le nom de M. Frys.

II. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE  
(17 au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Frys.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

#### Transports en commun.

12880. — 17 juin 1970. — M. Léon Feix appelle l'attention de M. le Premier ministre sur des rumeurs persistantes selon lesquelles une augmentation des tarifs de transports en commun de la région parisienne entrerait en vigueur prochainement. Suivant certains renseignements, la hausse serait de l'ordre de 16 p. 100. Elle interviendrait, comme à diverses reprises dans le passé, en août, c'est-à-dire en pleine période de vacances, afin de limiter les manifestations d'hostilité des travailleurs touchés par une aussi grave mesure. Il lui demande s'il peut lui fournir toutes précisions utiles à cet égard, espérant que les réponses fournies apaiseront la légitime inquiétude des millions d'usagers intéressés.

#### Infirmiers, infirmières.

12887. — 17 juin 1970. — M. Boyer expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que depuis le 12 mai 1960, date de la signature de la première convention nationale intéressant les auxiliaires médicaux libres, les honoraires des infirmières n'ont été majorés que de 20 p. 100, alors que les salaires horaires des travailleurs l'ont été de 112 p. 100, et le traitement des fonctionnaires (échelle 650) de 80 p. 100. Il lui rappelle que les infirmières libres ne perçoivent que 2,70 francs à Paris, et 2,30 francs en province d'indemnité de déplacement au domicile des malades. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces auxiliaires médicaux puissent obtenir un relèvement de leurs honoraires qui soit réellement en rapport avec l'augmentation du coût de la vie depuis dix ans.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

#### Anciens combattants.

12881. — 17 juin 1970. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que si l'article 70 de la loi de finances 1970 a apporté aux anciens d'A. F. N. titulaires du titre de reconnaissance de la nation la possibilité de bénéficier des principales prestations sociales dispensées par l'office national des A. C. V. G., aucune application pratique de ces dispositions n'est actuellement possible du fait de l'absence de circulaire d'application. Il lui demande s'il ne pourrait pas hâter cette application indispensable pour certains jeunes qui pourraient, par exemple, bénéficier des prêts accordés ou cautionnés par l'office national et se les voient refuser faute d'instructions ministérielles.

#### Fiscalité immobilière.

12882. — 17 juin 1970. — M. Chaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un contribuable usufruitier d'un immeuble, loge gratuitement son fils nu-proprétaire dans ledit immeuble. Il lui demande si cet usufruitier peut déduire de son revenu imposable à l'I. R. P. P., les frais de ravalement de l'immeuble ainsi mis gratuitement à la disposition du nu-proprétaire, dans la limite de 5.000 francs prévue par la loi.

#### Enseignants.

12883. — 17 juin 1970. — M. Dupont-Fauville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle mesure il compte prendre en faveur des maîtres auxiliaires qui comptent une grande ancienneté (souvent dix ou quinze ans de services) et qui sont toujours soumis à des concours spéciaux. A une époque où, de plus en plus on supprime les concours pour se baser uniquement sur les notes acquises au cours d'une année, il lui demande s'il ne serait pas possible que ces maîtres auxiliaires soient jugés sur les rapports successifs d'académies et titularisés en raison des notes obtenues durant leurs services.

#### Impôts.

12884. — 17 juin 1970. — M. des Garets appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales. L'article 12 de ce texte dispose que la date d'entrée en vigueur des articles 1<sup>er</sup> à 6 inclus et 11-II sera fixée par un décret qui interviendra avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la publication de ce texte et désirerait savoir si celui-ci paraîtra à une date rapprochée, ce qui serait particulièrement souhaitable.

#### Collectivités locales.

12885. — 17 juin 1970. — M. Jacques Vendroux expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté interministériel du 2 septembre 1954 (Journal officiel du 10 octobre 1954) a fixé la rémunération allouée par les collectivités locales aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales qui siègent dans les jurys de concours. Les montants des indemnités accordées aux correcteurs des épreuves écrites et examinateurs des épreuves orales n'ont pas été revalorisées depuis l'intervention d'un arrêté modificatif en date du 10 janvier 1963 (Journal officiel du 23 février 1963). Dans ces conditions, il s'avère pratiquement impossible de s'assurer la participation de fonctionnaires qualifiés pour l'organisation de concours à ouvrir en vue du recrutement de personnel permanent, d'autant que certains organismes semi-publics allouent à ces fonctionnaires dans les mêmes circonstances une rémunération triple de celle que peuvent leur accorder les collectivités locales. Il lui demande en conséquence s'il entre dans les intentions gouvernementales de procéder à une revalorisation des indemnités en cause, seule susceptible de pallier la difficulté sus-exposée.

#### Sociétés civiles.

12886. — 17 juin 1970. — M. Collbeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 8 du code général des impôts, les associés d'une société civile de personnes non transparente doivent être imposés à l'impôt sur le revenu des

personnes physiques sur la fraction du bénéfice social correspondant à leurs droits dans la société. Il en résulte que, lorsqu'une telle société réalise une plus-value immobilière entrant dans les prévisions de l'article 150 *ter* du code général des impôts, cette plus-value doit être déterminée en fonction du prix que la société a acquitté pour en devenir propriétaire et non par référence au prix payé par les associés pour acquérir leurs parts. Les conséquences de ce texte sont rigoureuses puisque le prix d'acquisition des parts en cours de société est généralement fonction de la valeur réelle du terrain. Aussi la circulaire du 18 février 1964 (§ 87) en avait-elle admis l'atténuation à l'égard de la plus-value réalisée lors de l'aliénation d'un bien, pour une société civile constituée entre tous les copropriétaires indivis de terrains à bâtir ou biens assimilés recueillis par voie de succession ou de donation. Dans ce cas, la plus-value taxable est calculée d'après les pourcentages prévus à l'égard des biens recueillis par succession. Au regard de cette réglementation et pour ce qui concerne une société civile conforme aux articles 1832 et suivants du code civil, constituée entre une personne et ses trois enfants par apport d'un immeuble par la première et par apports en espèces par les seconds, l'apporteur de l'immeuble étant décédé, ses parts ayant été partagées entre les trois enfants restés ainsi seuls associés, il lui demande s'il n'estime pas équitable d'admettre, pour le calcul de la plus-value taxable, si la société vend son immeuble, les pourcentages admis pour les biens recueillis par succession, au moins en ce qui concerne la fraction de celle-ci revenant aux parts héritées.

#### Emploi.

12888. — 17 juin 1970. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que le personnel de la S. N. I. A. S. est très inquiet quant à l'avenir de l'usine de Courbevoie. Il lui précise que le manque de charges de travail invoqué lors de la décision de liquidation de l'entreprise ne peut plus servir de prétexte pour juger cette opération. En effet, le plan de charges est à un niveau suffisant pour garantir l'emploi des 1.600 salariés de l'établissement. Il estime que le niveau anormalement bas des salaires, la remise en cause par la direction de la S. N. I. A. S. des avantages acquis et son refus de prendre en considération les justes revendications du personnel sont des moyens pour accélérer le processus de liquidation de l'usine. Les différentes catégories du personnel n'admettent pas que, dans le cadre de l'harmonisation des salaires, la direction générale décide un blocage de trois ans pour l'usine de Courbevoie, alors que le bas niveau des salaires et appointements pratiqués sont un obstacle à l'embauche du nouveau personnel nécessaire à la vitalité de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour assurer le maintien en activité d'une usine dont la haute technicité n'est plus à démontrer ; 2° pour que les charges de travail destinées à Courbevoie y soient maintenues ; 3° pour prévoir l'embauche de personnel nouveau afin de remplacer tous les départs survenus depuis un an ; 4° pour que dans le cas de transfert de personnel, des garanties et des conditions favorables de mutation soient appliquées ; 5° pour garantir le maintien des avantages acquis, l'harmonisation de ceux-ci par les niveaux les plus élevés et l'application de la pré-retraite à soixante ans.

#### Accidents du travail.

12889. — 17 juin 1970. — **M. Védrines** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale, paragraphe a, 6<sup>e</sup> alinéa, ajouté par l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952, chaque fois que le conjoint survivant d'une victime d'accident de travail mortel se trouve dans l'obligation d'exercer une activité entraînant le versement d'une cotisation destinée à la garantir pour les risques invalidité et vieillesse, il se verra refuser, soit totalement, soit partiellement, le bénéfice du complément de rente. Il en est de même du conjoint survivant qui versera volontairement des cotisations pour la garantie de ces mêmes risques, ou qui paiera des primes à une compagnie privée d'assurances, en vue de cette même garantie. Par contre, le conjoint survivant qui ne se trouve pas dans l'obligation d'exercer un travail parce qu'il possèdera des revenus suffisants pour lui permettre de vivre ou qui ne se sera pas garanti volontairement contre les risques sociaux que sont l'invalidité ou la vieillesse pourra, dès qu'il sera invalide ou âgé de soixante ans, bénéficier, sans condition, de la rente calculée sur le taux de 50 p. 100. Ce bénéfice inconditionnel lui est acquis, même s'il reçoit, en vertu du régime spécial de prévoyance de son conjoint décédé, une immédiate pension de réversion, ce qui est le cas, par exemple, pour les régimes des mines, de la S. N. C. F.,

de Gaz et Electricité de France. Dans ce cas, le conjoint survivant reçoit immédiatement sa rente sur 30 p. 100 et la pension de réversion, ce qui est susceptible de lui procurer, dès l'accident mortel, des ressources suffisantes pour qu'il n'ait pas à envisager une activité ou une garantie volontaire des risques invalidité-vieillesse. Il est facile de se rendre compte combien la situation faite aux conjoints survivants, dépendant du régime général ou du régime agricole, peut être injuste et même inéquitable. En vue de mettre fin à cette injustice, il lui demande s'il n'entend pas prendre des dispositions afin que le conjoint survivant bénéficie d'une rente égale à 50 p. 100 du salaire annuel lorsqu'il atteint l'âge de soixante ans ou avant cet âge, aussi longtemps qu'il est atteint d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100, à condition que cette incapacité de travail ait une durée minimum de trois mois.

#### Instituteurs et institutrices.

12890. — 17 juin 1970. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des stagiaires des Bouches-du-Rhône dans les centres de formation des maîtres des classes de transition et des classes pratiques de l'académie d'Aix situés à Digne et Montpellier. En effet, ces instituteurs conscients de la nécessité impérieuse de recevoir une formation pour un enseignement qui demande une grande connaissance pédagogique sont contraints à des déplacements très importants, ainsi qu'à des frais de fournitures, de logement, d'enseignement. Leur budget est ainsi grevé d'environ 5.000 F si l'on compte la perte d'indemnité des études surveillées. Il lui demande s'il n'envisage pas : a) d'étudier les facilités financières que l'on pourrait offrir aux stagiaires si l'on ne veut pas que leur nombre ne diminue d'année en année ; b) d'annuler la circulaire 66/421 du 5 décembre 1966 (*Journal officiel* du 5 décembre 1966) qui réclamait 10 francs pour « frais d'enseignement » ; c) de surseoir aux poursuites par voie de justice intentées contre des stagiaires de Draguignan (ancien centre avant juin 1969) qui avaient refusé de régler cette somme pour protester contre les conditions qui leur étaient faites.

#### Enseignants.

12891. — 17 juin 1970. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les protestations émises près des conseils d'orientation — et qui n'ont jusqu'à ce jour pas abouti — par les maîtres de classe pratique et de transition quant à la considération du titre de professeur principal. En effet, bien qu'étant partie prenante et active dans l'orientation des enfants qui leur sont confiés et jouant donc le rôle de professeur principal, ces maîtres ne sont considérés que dans la catégorie « professeur participant ». Il lui demande s'il n'estime pas que doit être soit appliqué le principe qui semblait acquis depuis 1968 de la reconnaissance de la « qualité de professeur principal », afin que cesse ainsi le caractère ségrégatif que prend la situation de ces maîtres, dont chacun se plaît à reconnaître et honorer le dévouement et la conscience professionnelle.

#### Cheminsots.

12892. — 17 juin 1970. — **M. Baudis** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'à la suite d'une assez récente réunion interministérielle, l'octroi des bonifications pour campagne de guerre aux cheminots des anciens réseaux d'Afrique du Nord a été décidé et qu'il a informé de cette décision la fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer par lettre du 13 mars 1970 en avançant comme date d'application le 1<sup>er</sup> juillet 1970 mettant ainsi fin à une discrimination particulièrement choquante. Or la Société nationale des chemins de fer français et son service des retraites n'ont pas reçu les autorisations nécessaires pour que les éventuels bénéficiaires de ces bonifications en perçoivent les avantages à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1970 comme prévu. Il lui demande si les instructions nécessaires parviendront à temps à la Société nationale des chemins de fer français pour que soit effectivement appliquée la mesure précisée ci-dessus à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1970, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

#### Infirmiers, infirmières.

12893. — 17 juin 1970. — **M. Alduy** rappelle à **M. le Premier ministre** que les majorations des tarifs des auxiliaires médicaux, proposées par les caisses de sécurité sociale, et exposées par la

commission nationale tripartite, sont nettement insuffisantes, et n'ont pas permis de relever le pouvoir d'achat des infirmiers et infirmières libéraux, comparativement aux autres classes sociales. Il lui demande en conséquence s'il peut lui communiquer le calendrier des mesures que compte prendre le Gouvernement pour revaloriser, dans le courant de l'année 1971, les honoraires des auxiliaires médicaux et réviser rapidement la nomenclature des actes médicaux.

#### Transports aériens.

12894. — 17 juin 1970. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui faire connaître quelles mesures ont été prises ou vont être prises pour améliorer la situation des personnels appartenant au corps des techniciens de la navigation aérienne et mettre fin aux perturbations qui ont affecté le trafic aérien.

#### Cinéma.

12895. — 17 juin 1970. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves difficultés financières que connaissent les ciné-clubs depuis la diminution de l'aide apportée par l'Etat à leurs fédérations, et en considération du fait que ces associations sans but lucratif organisent des séances privées exclusivement réservées à leurs membres et jouent un rôle non négligeable dans la diffusion de la culture cinématographique dans les milieux de jeunes. Il lui demande s'il n'estime pas désirable que, tout au moins à titre provisoire, les activités des ciné-clubs cessent d'être assujetties à la T. V. A.

#### Ports.

12896. — 17 juin 1970. — **M. de Poulpique** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur le régime des droits de port et il lui demande s'il ne serait pas possible de diminuer l'écart existant entre les ports français et les ports étrangers. Il lui demande également s'il ne pense pas que la situation actuelle freine le développement du trafic français et a des répercussions sur notre industrie, et voudrait savoir si le Gouvernement n'envisage pas de modifier la loi du 28 décembre 1967 afin de réduire l'écart existant entre le coût des droits de port français et étrangers.

#### Ports.

12897. — 17 juin 1970. — **M. de Poulpique** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le régime des droits de port et il lui demande s'il ne serait pas possible de diminuer l'écart existant entre les ports français et les ports étrangers. Il lui demande également s'il ne pense pas que la situation actuelle freine le développement du trafic français et a des répercussions sur notre industrie et voudrait savoir si le Gouvernement n'envisage pas de modifier la loi du 28 décembre 1967 afin de réduire l'écart existant entre le coût des droits de port français et étrangers.

#### Hôpitaux (personnels).

12898. — 17 juin 1970. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les revendications présentées par les personnels des services hospitaliers concernant, notamment, les mesures suivantes: réunion prochaine du conseil supérieur de la fonction hospitalière; reclassement des personnels appartenant aux catégories C et D; reclassement des aides soignantes avec C. A. P. en groupe 4; intégration des infirmières dans le cadre B; réforme des statuts particuliers des catégories suivantes: aides soignantes, sages-femmes, personnel ouvrier, personnels des services administratifs. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions à l'égard de ces différentes mesures.

#### Assurances sociales des travailleurs non salariés non agricoles.

12899. — 17 juin 1970. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que certaines caisses mutuelles régionales refusent actuellement d'accepter les demandes présentées par des personnes ayant relevé, en qualité d'ayant droit,

du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, en vue d'obtenir le bénéfice de l'assurance volontaire gérée par ledit régime. Ce refus des caisses est motivé par le fait que les conditions d'application du décret n° 70-322 du 13 avril 1970 n'auraient pas encore été fixées. Etant donné que ce décret ne prévoit d'autre texte d'application que l'arrêté visé à l'article 4, relatif aux cotisations, et que ce dernier a été publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 29 avril 1970, il lui demande s'il peut lui préciser quelles raisons peuvent justifier le refus des caisses mutuelles régionales de recevoir les adhésions à l'assurance volontaire des personnes ayant la qualité d'ayant droit de travailleurs indépendants et quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux intéressés de bénéficier, sans tarder, des prestations de l'assurance volontaire.

#### Cadastre.

12900. — 17 juin 1970. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les revenus cadastraux servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties présentent de notables différences selon les départements et selon la nature des cultures. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de réduire ces différences en déterminant les valeurs locatives cadastrales d'après des tarifs d'évaluation fixés dans le cadre de chaque région, à la suite d'une analyse du sol.

#### Commerçants et artisans.

12901. — 17 juin 1970. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** si, pour faciliter le reclassement des commerçants contraints d'abandonner leur fonds de commerce, en raison des modifications survenues dans les conditions économiques et de la concurrence qu'ils doivent subir de la part des grandes surfaces de vente, il ne serait pas possible d'obliger les grands magasins à employer un pourcentage déterminé de ces commerçants, quel que soit leur âge, dès lors qu'ils sont en état de fournir un travail normal.

#### Travail à temps partiel.

12902. — 17 juin 1970. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les entreprises industrielles et commerciales ne pourraient être autorisées à constituer une réserve spéciale, d'un montant égal à celui des salaires versés annuellement à leur personnel, afin de leur permettre, le cas échéant, d'assurer pendant un certain temps, le paiement des salaires de leurs employés ne travaillant momentanément qu'à mi-temps pour des raisons économiques, les sommes portées à cette réserve étant admises en déduction du bénéfice, pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont ces entreprises sont redevables.

#### Commerçants et artisans.

12903. — 17 juin 1970. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances (commerce)** si le Gouvernement envisage l'inscription prochaine, à l'ordre du jour des débats parlementaires, des projets de loi ayant pour objet d'améliorer la situation des commerçants détaillants, victimes des conséquences économiques actuelles.

#### Baux commerciaux.

12904. — 17 juin 1970. — **M. René Feit** expose à **M. le ministre de la justice** que si, lors des révisions triennales, le prix des loyers commerciaux varie proportionnellement à un indice, en général celui du coût de la construction, par contre lors du renouvellement des baux, ces loyers peuvent être fixés librement par les propriétaires, de sorte que les commerçants locaux n'ont d'autres ressources, en cas de prétention excessive, que d'engager une procédure judiciaire. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises pour modifier l'actuelle législation, de manière à empêcher toute taxation abusive des loyers lors du renouvellement des baux commerciaux.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

###### Fonctionnaires.

11862. — M. Taittinger rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que M. le ministre de l'intérieur, répondant à la question écrite n° 2765 (*Journal officiel*, débats A. N. du 28 mars 1952) disait que « l'ancienneté fictive qui a été accordée à un fonctionnaire bénéficiant d'un report de nomination au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 doit être considérée comme services effectifs ». Les fonctionnaires mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940, et démobilisés après le 1<sup>er</sup> juin 1941, dans les formations militaires françaises ont donc bénéficié des dispositions ci-dessus et l'ancienneté fictive qui leur a été accordée pour le temps passé sous les drapeaux est considérée comme services effectifs. Par ailleurs, la loi du 31 mars 1928 modifiée par la loi du 26 février 1932 (art. 1<sup>er</sup>) et par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 (art. 1<sup>er</sup>), relative à l'assimilation aux services civils du temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les fonctionnaires et agents de l'Etat stipule en son article 7 : « le temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les fonctionnaires, agents et sous-agents de toutes les administrations de l'Etat, par les ouvriers et employés des établissements de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres, y compris les six mois de service supplémentaire exigés pour accéder à certains emplois publics, est compté, pour le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite et pour l'avancement, pour une durée équivalente de services civils ». Cette loi précisait également à l'article 7 « que nul ne peut être investi de fonctions publiques, mêmes électives, s'il ne justifie pas avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi ». Ce texte plaçait alors tous les fonctionnaires recrutés dans une situation identique en ce qui concerne les bonifications pour services militaires. Or, il n'en serait plus de même aujourd'hui et de fâcheuses inégalités apparaîtraient, compte tenu des nouvelles règles de recrutement des fonctionnaires et au regard du service militaire obligatoire dont la durée depuis trente ans a été très variable, si le temps passé obligatoirement sous les drapeaux ne devait pas être considéré comme services effectifs. Un grave préjudice de carrière serait subi par les fonctionnaires astreints à des obligations militaires plus ou moins longues soit avant, soit après leur admission dans les cadres, alors que leurs homologues réformés, exemptés ou non assujettis à ces mêmes obligations acquerraient, pendant ces mêmes périodes inégales, l'ancienneté effective leur permettant de figurer sur les tableaux d'avancement pour un changement de classe ou de grade lorsque les statuts précisent que les services exigés doivent être des services effectifs. Il lui demande en conséquence : 1° si le temps passé obligatoirement sous les drapeaux, objet de la loi du 31 mars 1928 (art. 7), qui, aux termes mêmes de ce texte, est compté pour le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite et pour l'avancement, pour une durée équivalente de services civils, doit être pris en considération pour l'avancement de classe ou de grade lorsque ce dernier est subordonné à l'accomplissement d'un temps de service effectif dans la classe ou le grade précédent ; 2° si, à plus forte raison, la durée des services accomplis pendant la guerre et ouvrant droit aux bénéfices des campagnes ne peut pas être considérée dans sa totalité comme services effectifs au même titre que l'ancienneté fictive accordée en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 dont ont bénéficié certains fonctionnaires qui ne faisaient qu'accomplir un temps de service militaire obligatoire. (Question du 29 avril 1970.)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le temps passé obligatoirement sous les drapeaux ne peut être retenu en vue de suppléer l'insuffisance des services civils dans les cas où les statuts particuliers subordonnent la promotion au grade supérieur à l'accomplissement d'un temps minimum de service dans le grade précédent (arrêt Sinoir du 31 janvier 1951). Cette règle trouve sa justification dans la nécessité d'avoir réellement tenu un certain emploi pendant un temps minimum pour pouvoir prétendre posséder les connaissances techniques indispensables à l'exercice de l'emploi supérieur. C'est pourquoi ni les dispositions de la loi du 31 mars 1928 (art. 7) relative à l'assimilation aux services civils du temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les fonctionnaires et agents de l'Etat, ni celles de la loi du 19 juillet 1952 étendant aux anciens combattants de la guerre 1939-1945 les majorations d'ancienneté dont avaient bénéficié leurs homologues de la guerre 1914-1918, ni même celles de l'ordonnance du 15 juin 1945 sur les empêchements nés de la guerre, ne permettent de passer outre à cette règle.

###### Fonctionnaires.

12092. — M. François Bénard expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que le décret n° 65-695 du 18 août 1965 supprimant la faculté de collation de l'honorariat dans le grade supérieur avait causé une vive déception au sein de la fonction publique. En effet, l'octroi de l'honorariat dans le dernier grade détenu ne constitue pas une réelle satisfaction pour les fonctionnaires qui en sont bénéficiaires. Il lui demande s'il envisage le rétablissement de la possibilité de conférer l'honorariat dans le grade supérieur, mesure qui ne comporte au demeurant aucune incidence financière et constitue dans certains cas une légitime réparation à l'égard de fonctionnaires méritants dont les carrières n'ont pas connu le déroulement qu'ils auraient pu légitimement espérer du fait de l'encombrement consécutif à nos vicissitudes nationales. Aussi bien le départ à la retraite des fonctionnaires pourrait-il être assorti, selon les cas, de l'admission à l'honorariat du grade supérieur, récompense de services particulièrement distingués, de la collation de l'honorariat dans le dernier grade détenu en cas de services accomplis dans des conditions normales et, enfin, de refus de tout honorariat pour les fonctionnaires dont la manière de servir n'aurait pas été exempte de toute critique ou pour ceux qui n'auraient pas accompli une carrière complète au service de l'Etat. (Question du 12 mai 1970.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 36 telles qu'elles figuraient dans le décret n° 59-309 du 14 février 1959 avant d'être modifiées par le décret n° 65-695 du 18 août 1965, se sont avérées insuffisamment précises, et il a été constaté qu'elles donnaient lieu trop souvent à des interprétations abusives. Aussi est-il apparu nécessaire de modifier ledit article 36 tant dans le sens de la rigueur que dans celui de la précision, afin de rendre à l'honorariat sa valeur et sa signification premières, c'est-à-dire en faisant de l'honorariat la consécration officielle d'une longue et méritoire carrière au service de l'Etat. Ainsi que l'a précisé aux administrations la circulaire FP n° 792 du 13 septembre 1965, la collation de l'honorariat ne revêt pas un caractère automatique et son attribution doit rester exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle l'admission au bénéfice de cette distinction ne se conçoit que si la nature, la qualité des services rendus dans le grade ou l'emploi la justifient pleinement, étant précisé qu'elle ne peut être accordée que dans des grades ou des emplois d'un rang suffisamment élevé. Certes, si le décret n° 65-695 du 18 août 1965 soumet l'octroi de l'honorariat aux fonctionnaires retraités à des conditions plus rigoureuses que celles existant auparavant, il n'écarte plus la faculté de collation de l'honorariat dans les emplois supérieurs dont sont investis certains fonctionnaires. En effet, le nouvel article 36 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié permet de conférer l'honorariat dans l'emploi occupé et non seulement dans le grade détenu. Dans ce cas, il ne peut, bien entendu, s'agir que des emplois auxquels les conditions d'accès sont définies par des textes réglementaires. La réforme de l'honorariat procédant du souci de redonner sa vraie valeur à cette distinction, tout assouplissement aux nouvelles conditions requises pour l'obtenir ne pourrait qu'être contraire à l'objectif poursuivi.

#### DEFENSE NATIONALE

##### Service national.

12307. — M. Arnould attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les difficultés financières que rencontrent les familles aux ressources modestes lorsqu'un second fils est appelé sous les drapeaux alors que le premier n'est pas encore libéré. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable d'accorder, dans de tels cas, au dernier appelé un sursis le maintenant dans ses foyers jusqu'au retour de son frère, le critère qui pourrait être retenu pour les familles bénéficiaires de cette mesure étant par exemple la non-imposition à l'I. R. P. P. (Question du 21 mai 1970.)

Réponse. — L'article 22 de la loi du 31 mars 1928, toujours en vigueur, répond à la question posée par l'honorable parlementaire. Le sursis prévu par ledit article permet à un jeune homme de ne pas être appelé sous les drapeaux tant que l'un de ses frères accomplis déjà lui-même la durée légale du service actif, soit comme appelé, soit comme engagé. Ce sursis peut être accordé à plusieurs jeunes gens, dans tous les cas où l'obligation du service actif vient à s'imposer simultanément à plusieurs frères, même si la coïncidence de l'incorporation d'un frère aîné avec celle d'un ou plusieurs frères puînés est le fait, soit de l'omission, soit de l'ajournement, soit de la réforme temporaire, soit d'un report d'incorporation, soit de la venue à échéance d'un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928. Ces dispositions sont étendues aux frères consanguins, utérins ou naturels reconnus, ainsi

qu'aux enfants venus s'ajouter par le mariage à ceux que l'un des ascendants se trouvait déjà posséder. En cas de désaccord entre deux frères qui demandent le bénéfice du sursis, celui-ci est accordé au plus jeune.

## ECONOMIE ET FINANCES

Communes (personnel).

12226. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un nombre chaque année plus important de personnes dont le soutien de famille travaillait dans le personnel communal se voient refuser le bénéfice du capital décès qui leur est dû à la mort de ce soutien. Le prétexte invoqué est le fait que ces personnes sont assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Or il est évident que le maintien abusif à un niveau insuffisant du plafond de la première tranche dans le calcul de cet impôt a entraîné un nombre croissant de personnes à être assujetties bien que leur pouvoir d'achat n'ait enregistré aucune amélioration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la notion de non-imposition soit remplacée par celle d'une imposition dont le plafond pourrait correspondre à des tranches de revenus inférieures à 6.000 francs. (Question du 19 mai 1970.)

Réponse. — Les agents permanents des collectivités locales sont soumis au régime de sécurité sociale fixé par le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 dont l'article 7 prévoit le service aux ayants droit des intéressés du capital décès propre au système de prévoyance des fonctionnaires de l'Etat. Or, en ce qui concerne ces derniers, l'article 8 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié stipule, en son paragraphe 2, dernier alinéa, qu'en cas d'absence de conjoint et d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital décès, ce dernier est versé à celui ou à ceux des ascendants du de cuius qui étaient à sa charge au moment du décès. Par ailleurs, le paragraphe 104 de l'instruction générale du 1<sup>er</sup> août 1956 précise que peuvent être considérés comme remplissant cette condition, les ascendants qui, âgés de soixante ans au moins ou de cinquante-cinq ans en ce qui concerne les veuves non remariées, les mères séparées de corps, divorcées ou célibataires, ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il n'échappera pas à l'honorable parlementaire que les critères retenus par le paragraphe 104 susvisé sont très sensiblement plus libéraux que ceux résultant de l'interprétation littérale de l'article 8 du décret du 20 octobre 1947, texte demeurant en la matière la seule source du droit. Aussi bien, n'apparaît-il pas que les modalités d'octroi du capital décès aux ascendants de fonctionnaires ou d'agents permanents des collectivités locales puissent être assouplies sans modifier la nature de l'avantage en cause qui, dans le cas considéré, présente les caractères d'une allocation d'assistance.

## Déportés et internés.

12470. — **M. Montalat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème de la mise à parité des pensions des déportés politiques et résistants. Le délai de sept ans à partir de 1971 prévu pour que cette parité soit effective semble trop long eu égard au fait que le nombre des déportés politiques et résistants s'amenuise chaque année davantage. Il lui demande si la commission chargée d'étudier le problème ne pourrait pas trouver une solution plus rapide. (Question au 28 mai 1970.)

Réponse. — Il n'aura pas échappé à l'honorable parlementaire que le projet de loi déposé par le Gouvernement sous le numéro 1103 pour la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, qui vient d'être examiné et adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1970, dispose que cette parité sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Cette solution avait été retenue à une très large majorité par la commission instituée par le Gouvernement pour étudier la question.

## INTERIEUR

Tribunaux de grande instance.

9023. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions et pour quelles raisons des officiers de police ont, le 26 novembre 1969, à Aix-en-Provence, relevé sur des fiches l'identité des personnes qui désiraient assister à une audience correctionnelle du tribunal de grande instance de cette ville. Il lui demande : 1° s'il ne craint pas qu'une telle mesure ne nuise au principe de la publicité des débats ; 2° par ailleurs, en vertu de quel texte les officiers de police ont agi, et si les fiches d'identité ainsi établies ont été transmises au service central de l'identité judiciaire prévu par la loi du 27 novembre 1943 créant un service

de police technique chargé de rechercher et d'utiliser les méthodes scientifiques propres à l'identification des délinquants ; 3° si elles ne l'ont pas été, quelles mesures il entend prendre à l'égard de ses services d'Aix-en-Provence et, si elles l'ont été, s'il ne craint pas qu'il s'agisse là d'une interprétation très extensive du mot « délinquant », très dangereuse pour la liberté des citoyens ; 4° quelles mesures il entend prendre pour la destruction des fiches ainsi constituées. (Question orale du 9 décembre 1969, renvoyée au rôle des questions écrites le 20 mai 1970.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur rappelle que la police a notamment pour rôle d'assurer l'ordre public. Il lui appartient donc lorsqu'elle est informée que celui-ci risque d'être troublé de prendre les mesures nécessaires à son maintien. C'est ce qu'elle a fait le 26 novembre 1969 à Aix-en-Provence. Dans le cas particulier et s'agissant du maintien de l'ordre public dans l'enceinte du palais de justice, la police agissait à la demande expresse des autorités judiciaires. La publicité des débats a été parfaitement assurée puisque l'entrée n'a été refusée à personne et que la salle d'audience était pleine. Les identités relevées n'ont donné lieu à inscription à aucun fichier.

## Police.

11738. — **M. Moron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des inspecteurs de police nationale contractuels. Recrutés par la police en 1962, les inspecteurs contractuels ont les mêmes fonctions que les officiers de police adjoints, mais leur salaire est bloqué depuis leur entrée au service. Leur situation ne comporte pas d'échelons, pas de grades, ils ont un indice de salaire fictif et n'ont pas de retraite. Cette affaire intéresse quatre-vingts cas environ. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'intégrer ces inspecteurs dans la police au niveau des officiers de police adjoints. (Question du 23 avril 1970.)

Réponse. — La situation des inspecteurs de police contractuels a été définie par le décret n° 62-236 du 1<sup>er</sup> mars 1962 qui précise les conditions générales de leur recrutement et de leur rémunération. Les contrats sont établis pour une durée de un an et renouvelables par tacite reconduction. La rémunération de chaque inspecteur contractuel est fixée lors de l'établissement du contrat d'engagement. S'y ajoutent les indemnités de résidence, de sujétions spéciales de police et, éventuellement, celles qui sont prévues par les textes en vigueur pour les fonctionnaires de la police nationale. L'indice moyen de traitement des inspecteurs contractuels place ceux-ci au niveau indiciaire de l'officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> échelon de son grade. Il s'ensuit que, pendant quelques années, la situation matérielle de l'inspecteur contractuel peut être plus avantageuse que celle de l'officier de police adjoint entré à l'administration au même moment. De plus, les inspecteurs contractuels ont la possibilité de se présenter au concours d'officier de police adjoint, le temps passé dans leur fonction comptant dans le calcul de la durée de service exigée pour se présenter à ce concours. Il a donc été loisible à tous les inspecteurs contractuels d'obtenir la confirmation de leur situation en se présentant aux examens prévus par les textes. Nombre d'entre eux sont d'ailleurs devenus, par ce moyen, officiers de police adjoints titulaires. Enfin, les inspecteurs contractuels bénéficient à la fois du régime de retraite de la sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire de la caisse des dépôts et consignations (I. G. R. A. N. T. E.). En ce qui concerne l'éventuelle intégration des inspecteurs contractuels dans le corps des officiers de police adjoints, elle serait contraire aux règles fixées pour le recrutement de cette catégorie de fonctionnaires et constituerait un précédent susceptible de nuire gravement à l'avenir même de cette fonction.

## Permis de conduire.

12077. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage de faire indiquer le groupe sanguin sur les permis de conduire délivrés par les préfetures. (Question du 12 mai 1970.)

Réponse. — En raison des suites très graves que peut comporter une erreur sur le groupe sanguin à l'occasion d'une transfusion de sang, une circulaire du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a imposé avant toute transfusion un contrôle du groupe sanguin, tant du donneur que du receveur. Cette précaution est posée dans tous les cas, y compris lorsque les intéressés sont porteurs d'un document précisant leur groupe sanguin. Dans ces conditions il ne paraît pas utile d'astreindre le public à des démarches supplémentaires pour l'octroi du permis de conduire. Cependant, les personnes qui désirent posséder auprès de leur permis de conduire un document certifiant leur groupe sanguin

peuvent l'obtenir aisément soit de l'un des nombreux centres de transfusion sanguine contre une modique participation aux frais, soit d'un laboratoire dont les frais d'analyse leur seront remboursés par la sécurité sociale, soit encore gratuitement en tant que donneur de sang. En fait, une large proportion de la population possède déjà une attestation de son groupe sanguin attendu que celui-ci est obligatoirement déterminé, pour les hommes au moment de leur incorporation militaire, pour les femmes lorsqu'elles sont en état de grossesse.

#### Préfectures (personnels).

12187. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que tous les avancements et nomination concernant le personnel des préfectures, que ce soit pour le passage de la 2<sup>e</sup> classe à la 1<sup>re</sup> classe d'attaché, les nominations d'attachés à la suite du dernier concours, les nominations au grade de commis des agents de bureau, etc., sont suspendus faute de crédits. Une mutation de crédits serait intervenue au sein du ministère de l'intérieur, privant la direction de l'administration générale d'une partie des moyens financiers nécessaires aux paiements à engager; c'est la raison pour laquelle le contrôleur financier refuserait, dans l'attente de récupérer les crédits qui lui ont été enlevés pour une autre destination au sein de ce ministère, d'apposer son visa sur les arrêtés d'avancements, de nominations ou de reclassements qui lui sont soumis depuis plusieurs mois. Il lui demande s'il entend rétablir en faveur du personnel des préfectures — parents pauvres de la fonction publique — les crédits nécessaires à sa rémunération normale, afin d'éviter les évasions vers d'autres secteurs soit publics, soit privés. (Question du 14 mai 1970.)

Réponse. — L'honorable parlementaire fait état d'une mutation de crédits qui serait intervenue aux dépens du chapitre sur lequel sont rémunérés les personnels de préfecture et qui aurait eu pour effet de bloquer les avancements et les promotions de ces personnels. Il est nécessaire de bien préciser qu'il n'y a pas eu de virement de crédits du chapitre concernant le personnel des préfectures à un autre chapitre du ministère de l'intérieur. Il est exact, par contre, que ce chapitre a été depuis plusieurs années, doté de façon insuffisante. Les crédits sont calculés sur l'indice moyen de chaque cadre et aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte de la moyenne d'âge élevée, qui dépasse largement la base de calcul théorique. Cette insuffisance originelle avait été assez importante au début de 1970 pour amener à retarder temporairement certains recrutements. Des mesures ont été prises depuis lors pour rééquilibrer le chapitre. Des virements de crédits intervenus au budget du ministère de l'intérieur permettront de compléter les dotations affectées au personnel des préfectures. L'insuffisance des crédits n'a pas eu de répercussion sur la gestion proprement dite du personnel en place. Celui-ci bénéficie ou va bénéficier des importantes réformes décidées en 1968 et 1969. Un effort considérable est fait par les services du personnel pour que les très nombreuses décisions individuelles consécutives à ces réformes soient toutes prises dans les meilleurs délais.

#### Rapatriés.

12337. — **M. Sanglier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'excessive rigueur de la doctrine administrative qui tend actuellement à refuser l'attribution de l'indemnité particulière prévue par l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 aux veuves propriétaires de biens outre-mer dont elles n'ont plus la disposition, motif pris que leur mari a obtenu un prêt de reclassement et, nonobstant le fait que ce prêt était intégralement remboursé à la date du décès de son bénéficiaire. Il n'ignore pas que l'article 14 de l'arrêté du 10 mars 1962 relatif aux subventions de reclassement et aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés qui ont exercé outre-mer une profession non salariée, s'oppose au cumul des indemnités particulières avec des prêts de reclassement. Toutefois, il a le sentiment que cette clause a été édictée pour tenir compte des prescriptions du paragraphe 5 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, qui subordonne l'octroi de l'indemnité particulière à la condition que le postulant rapatrié n'ait pas pu se reclasser dans les structures économiques du pays. En l'espèce, les veuves qui sollicitent l'octroi de l'indemnité particulière n'ont pour leur part, obtenu aucun reclassement. Elles ne devraient, par conséquent, pas tomber sous le coup des dispositions de l'article 14 de l'arrêté susvisé du 10 mars 1962. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et conforme au texte ainsi qu'à l'esprit de la loi du 26 décembre 1961 de donner à ses services les instructions utiles pour que des décisions de rejet cessent d'être opposées aux demandes d'indemnité particulière formulées dans les circonstances qu'envisage la présente question. (Question du 21 mai 1970.)

Réponse. — La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer a, ainsi que le précise son intitulé, institué un ensemble de mesures destinées à faciliter l'intégration des Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation. Il s'agit nécessairement de mesures à caractère temporaire qui permettent d'aider les rapatriés dès leur retour, compte tenu de la situation des intéressés à cette époque, les modifications ultérieures ne pouvant, en conséquence, motiver un nouvel examen des dossiers déjà traités. Parmi les différentes formes d'aide, le législateur a prévu, pour les rapatriés susceptibles de se réinstaller dans une activité professionnelle indépendante, l'octroi de prêts et subventions et, pour ceux qui ne sont pas en mesure de se reclasser, l'attribution d'une indemnité particulière. Cette disposition, qui s'applique aux rapatriés mariés ou non, amène les demandeurs à faire, au moment de leur arrivée en France, un choix en fonction de leur âge, de leur état de santé et des ressources dont ils disposent, entre les prêts et subventions de reclassement, d'une part, l'indemnité particulière, d'autre part. Le choix ainsi opéré par le mari concerne évidemment le ménage; aussi, le fait pour un rapatrié d'avoir opté pour un prêt ne permet-il plus à l'épouse, devenue veuve, de prétendre à une indemnité particulière. C'est dans cet esprit que la règle de non-cumul entre ces prestations s'oppose impérativement à ce qu'un même rapatrié ou un même ménage de rapatriés puisse percevoir successivement l'un et l'autre des deux avantages. Lorsque le projet de loi d'indemnisation des Français d'outre-mer, actuellement examiné par le Parlement, aura été adopté, il y a tout lieu de supposer que les dossiers d'indemnisation, établis par les veuves rapatriées se trouvant dans la situation signalée par l'honorable parlementaire, seront instruits en priorité. Dans l'immédiat, les intéressés ont toujours la possibilité de demander, si besoin est, l'attribution de secours exceptionnels aux préfets, qui ont reçu du Gouvernement des crédits importants à cet effet.

#### JUSTICE

##### Rapatriés.

10060. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de la justice** si les prêts consentis pour le logement des rapatriés au titre de l'arrêté du 11 septembre 1962 sont bien couverts par le champ d'application de la loi du 6 novembre 1968. (Question du 14 février 1970.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 instituant des mesures de protection juridique en faveur des rapatriés et de personnes dépossédées de leurs biens outre-mer s'appliquent effectivement aux prêts consentis aux rapatriés, en vue de leur faciliter l'accès à la propriété de logements destinés à leur habitation principale, en application de l'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1962, relatif aux mesures prises en faveur du logement des rapatriés, tel que cet article a été modifié par les arrêtés des 17 mai 1963, 5 mai 1965 et 6 juin 1968. En revanche, les dispositions précitées de la loi du 6 novembre 1969 ne concernent pas les prêts consentis aux organismes constructeurs en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962 pour le financement complémentaire de la construction de logements locatifs réservés à des rapatriés.

##### Notaires.

11220. — **M. Bustin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il vient d'être saisi par l'union des créanciers de l'étude Conde à Ronchin (Nord) d'une plainte, la caisse de garantie des notaires ne remplissant pas ses devoirs envers les créanciers. Il lui demande s'il peut lui faire connaître où est l'indemnisation des victimes de ce krach; quel a été le comportement de la caisse régionale des notaires; si des complices ont été découverts et si une action judiciaire a été intentée; quel est le bilan actuel de l'application du décret du 30 novembre 1967 en ce qui concerne le contrôle financier des études de notaires et quelles nouvelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre un meilleur exercice du notariat dans l'intérêt des justiciables et pour le renom et le prestige que la profession notariale est légitimement en droit de voir assurés. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Au 15 avril 1970, la caisse régionale de garantie des notaires du ressort de la cour d'appel de Douai avait remboursé aux créanciers de M<sup>r</sup> Conde près de 90 p. 100 environ du déficit de caisse évalué à 900.000 francs par le magistrat instructeur. Le remboursement du solde de ce déficit se poursuit au fur et à mesure de la vérification des créances. Toutefois, la caisse de garantie estime que si elle est tenue d'indemniser les victimes des détournements commis par M<sup>r</sup> Conde, elle n'a pas l'obligation, par contre, sauf décision judiciaire contraire, de rembourser les

sommes ayant fait l'objet de prêts consentis à cet officier public et constatés par billets sous seings privés, au motif que les dettes personnelles contractées par les notaires n'entrent pas dans le champ d'application de la agrantie prévue par les décrets des 20 mai 1955 et 29 février 1956. Enfin, en ce qui concerne le remboursement éventuel des prêteurs titulaires d'une obligation hypothécaire dont le recouvrement est incertain, par suite du rang de leur inscription, alors que le contrat indiquait faussement que l'immeuble donné en garantie était libre d'hypothèque, la caisse de garantie estime nécessaire d'attendre la décision que la cour d'appel de Douai rendra prochainement à l'occasion de l'instance civile qui l'oppose à la compagnie d'assurances de M<sup>e</sup> Conde. En toute hypothèse, les créanciers ne pourront être réglés par la caisse de garantie ou par la compagnie d'assurances que s'ils établissent l'insolvabilité de leurs débiteurs principaux. Quant aux sanctions auxquelles cette affaire pourrait donner lieu à l'égard des responsables, une information pénale a été ouverte contre M<sup>e</sup> Conde, des chefs d'abus de confiance qualifiés et faux en écritures publiques, mais l'action publique et l'action disciplinaire se trouvent éteintes à l'égard de ce notaire, en raison de son décès survenu le 2 décembre 1969. Toutefois l'action pénale se poursuit contre le comptable de l'étude qui est inculpé de complicité. 2<sup>e</sup> Les premiers résultats des nouvelles mesures de contrôle des études notariales mises en œuvre à la suite du décret du 3 novembre 1967 qui a créé un corps permanent d'inspecteurs sont satisfaisants et il est permis d'espérer qu'elles donneront dans l'avenir encore plus de sécurité à la fois à la clientèle et à la profession. Par ailleurs, certaines opérations qui pouvaient se révéler dangereuses pour la clientèle, notamment la négociation de prêts autres que ceux établis en la forme authentique et assortis d'une sûreté réelle ont été interdites aux notaires. Enfin, une réforme tendant à rendre plus sévères les conditions d'accès à la profession notariale et la formation professionnelle est actuellement à l'étude.

#### Notaires.

11973. — M. Bizet demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas souhaitable de modifier les textes actuellement en vigueur (loi du 25 ventôse an XI, art. 36 à 41 inclus, décret du 19 décembre 1945 et ordonnance du 2 novembre 1945, art. 6) qui ne permettent pas à un notaire de déclarer comme clerc ni d'inscrire au stage de la chambre des notaires des étudiants inscrits en faculté de droit qui ne peuvent consacrer plus de vingt heures par semaine à ce stage cependant essentiel pour présenter les examens professionnels. (Question du 5 mai 1970.)

Réponse. — Il n'existe pas d'incompatibilité entre l'inscription dans une faculté et l'accomplissement d'un stage notarial. Cependant, en vertu de la réglementation en vigueur, le stage n'est considéré comme effectif que si pendant toute sa durée l'aspirant aux fonctions de notaire a été inscrit sur le registre du siège tenu par la chambre des notaires et s'il a été affilié à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. A cet égard, l'article 28 A (3<sup>e</sup>) du décret du 19 décembre 1945 précise que le stagiaire doit, pendant l'accomplissement de son stage, assurer un travail correspondant à la durée hebdomadaire normale, telle qu'elle résulte des règlements, conventions collectives ou usages en vigueur dans la profession pour l'ensemble des clercs et employés. En outre, l'article 42 (§ 1<sup>er</sup>, alinéa 2) du règlement intérieur de la caisse de prévoyance des clercs et employés de notaires, approuvé par arrêté interministériel du 15 septembre 1958, indique que ne peut être considéré comme profession principale tout emploi ne comportant pas au minimum vingt heures de travail par semaine et une rémunération au moins égale à la moitié de celle prévue par la convention collective en vigueur pour le même emploi exercé. Ces dispositions, qui ont pour objet d'assurer la réalité et le sérieux du stage exigé des futurs notaires, ne mettent pas obstacle à ce que les clercs inscrits dans une faculté de droit assistent aux séances obligatoires de travaux dirigés dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas, le plus souvent, dix heures.

#### Sociétés commerciales.

12049. — M. Edouard Charret demande à M. le ministre de la justice si une société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et exerçant la profession d'agent commercial : 1<sup>o</sup> doit être également et obligatoirement immatriculée au registre spécial des mandataires prévu par l'article 4 du décret du 23 décembre 1958 ; 2<sup>o</sup> ou, si cette deuxième immatriculation est simplement facultative, quels en sont, éventuellement, les avantages. (Question du 12 mai 1970.)

Réponse. — L'immatriculation des agents commerciaux sur le registre spécial prévu à l'article 4 du décret n<sup>o</sup> 58-1345 du 23 décembre 1958 a pour but de permettre l'identification et le contrôle de ces

mandataires, quels qu'ils soient, et de les faire bénéficier du statut de la profession. Cette immatriculation a un caractère obligatoire souligné par les sanctions pénales prévues à l'article 12 du décret précité. Les sociétés civiles ou commerciales n'en sont pas dispensées, comme cela ressort du texte de l'article 1<sup>er</sup> de ce décret, qui ne fait aucune distinction selon que le mandataire est une personne physique ou une personne morale ainsi que du texte de l'arrêté du 22 août 1968 relatif aux modalités de l'immatriculation qui précise celles auxquelles doivent se conformer les sociétés civiles ou commerciales (art. 2 B, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

#### Procédure civile et commerciale.

12191. — M. Berger rappelle à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 19 du code de procédure civile « si au jour indiqué par la citation le défendeur ne comparait pas, il sera statué au fond par jugement réputé contradictoire lorsque la décision requise par le demandeur sera susceptible d'appel ou lorsque la citation aura été signifiée à la personne du défendeur. Si la décision requise par le demandeur n'est pas susceptible d'appel et si la citation n'a pas été signifiée à personne, le défendeur qui ne comparait pas pourra être cité à nouveau sur l'initiative du demandeur ou sur décision prise d'office par le juge ». Si la cause à juger est susceptible d'être rendue en dernier ressort et que le défendeur n'a pas été cité à personne, le juge ordonne la recitation du défendeur. Il lui demande si cette recitation devra être faite par huissier commis ou par n'importe lequel des huissiers qui exercent dans le ressort du tribunal d'instance. (Question du 15 mai 1970.)

Réponse. — Il ne résulte d'aucune disposition de portée générale que la réassignation en justice, qu'elle soit faite à l'initiative du demandeur ou ordonnée par le juge, doit être délivrée par un huissier commis. En conséquence, en l'absence d'une disposition spéciale dans l'article 19 du code de procédure civile, il convient d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la réassignation peut être valablement délivrée par tout huissier territorialement compétent.

#### PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Aménagement du territoire.

11630. — V. Voilquin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le problème particulièrement préoccupant de la métropole lorraine qui a pris un gros retard pour établir son schéma d'aménagement, en essayant maintenant de le rattraper. Il lui pose la question de savoir si cette métropole dite d'équilibre ne se fera pas au détriment de la région proprement dite et ne sera pas, par là même, une métropole de déséquilibre. Il importe en effet de préciser d'une façon formelle que les crédits destinés à ladite métropole ne seront pas prélevés sur ceux primitivement destinés à la région, c'est-à-dire que l'opération ne se fera pas au détriment des zones dites rurales de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, ni au détriment, comme cela a lieu en général, des départements de la Meuse et des Vosges. Il lui demande s'il peut obtenir tous éclaircissements et apaisements nécessaires à ce sujet. (Question du 21 avril 1970.)

Réponse. — Il convient de rappeler que le schéma directeur de la métropole d'équilibre lorraine vient d'être adopté avec le large assentiment des responsables régionaux, conscients de la nécessité d'un développement global de la région lorraine. Pour sa part, le Gouvernement, à travers la politique des métropoles d'équilibre, vise le développement des régions et non de tel ou tel secteur géographique particulier. Tous apaisements peuvent être donnés à ce sujet : les programmes d'équipement de la métropole ne doivent et ne peuvent en aucun cas être développés au détriment des programmes d'aménagement de la région. Le conseil des ministres de janvier 1969, en prenant en considération le livre blanc de la métropole lorraine, avait explicitement approuvé les orientations proposées et notamment les dispositions définissant le rôle de la métropole vis-à-vis de la région. Les dispositions adoptées permettent d'affirmer que la création de la métropole d'équilibre ne se fera pas au détriment des zones rurales de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, ni à celui des départements de la Meuse et des Vosges.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

##### Sécurité sociale.

5990. — M. Arthur Moulin rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les ordonnances de 1945 avaient prévu l'institution d'un régime unique de sécurité sociale applicable à toutes les catégories socio-professionnelles et couvrant tous les risques. Ce souci d'unité n'a pas été retenu et notre

système de protection sociale a pris un caractère multiforme par la création de nombreux régimes à base professionnelle généralement très attachés à leur particularisme administratif et financier. Ce particularisme est respectable, mais des efforts de coordination doivent être faits pour éviter que les assurés ne souffrent de la multiplicité de ces régimes. Il y a quelques années différentes études dues au comité médical de la sécurité sociale ainsi qu'un rapport de la Cour des comptes et de l'inspection générale de la sécurité sociale avaient envisagé la création d'un corps autonome unique de contrôle médical pour les différents régimes de sécurité sociale et d'aide médicale. Une réponse faite à un sénateur (question écrite n° 6660, *Journal officiel*, débats Sénat, du 2 juin 1967, p. 553 et 554) indiquait que les conclusions des travaux entrepris dans ce domaine avaient été « contestées par les gestionnaires de certains régimes et n'ont pas abouti, jusqu'ici, à la rédaction d'un projet de texte précis ». Les inconvénients nés de la pluralité des corps de contrôle médicaux sont pourtant évidents. Il lui signale à cet égard un exemple dont il a eu récemment connaissance : la veuve d'un exploitant agricole, après le décès de son mari, travaille pendant une dizaine d'années comme salariée. A soixante ans, atteinte d'une maladie de longue durée, elle demande, après avoir épuisé ses droits à indemnités journalières, à bénéficier d'une pension de retraite compte tenu de son inaptitude au travail. Celle-ci est en effet constatée par le contrôle médical de la caisse de régime général dont elle relève, mais en raison d'une durée insuffisante d'affiliation comme salariée elle ne peut prétendre à une pension de retraite. Elle demande alors à obtenir une pension par coordination de ses droits propres de salariée et de ceux auxquels elle peut prétendre comme aide familiale d'un exploitant agricole décédé. Soumise à un examen par le contrôle médical du régime agricole, celui-ci ne reconnaît pas son inaptitude au travail. Les prises de position différentes du contrôle médical du régime général et du contrôle médical du régime agricole ne permettent donc pas à l'intéressée d'obtenir une retraite à taux plein du régime général avant l'âge de soixante-cinq ans. Il lui expose dans le même ordre d'idées un autre litige dont il a eu connaissance. Celui-ci concerne un salarié ayant perdu son emploi après avoir bénéficié des indemnités journalières qui lui furent accordées pendant la durée d'une longue maladie. Ayant demandé, à la date d'expiration de la période légale d'attribution des prestations en espèces, à bénéficier d'une pension d'invalidité, celle-ci lui fut refusée, le contrôle médical ayant estimé que sa capacité de travail n'était pas réduite au moins des deux tiers. S'étant alors inscrit comme demandeur d'emploi à la direction départementale de la main-d'œuvre, l'intéressé fut soumis à une visite médicale à la suite de laquelle le médecin du service de la main-d'œuvre conclut que son incapacité de travail devait normalement entraîner une pension d'invalidité. Ces conclusions contraires, sans doute susceptibles d'appel, mais moyennant une procédure longue et compliquée, ont pour effet de priver l'intéressé à la fois d'une pension d'invalidité et de la possibilité de trouver un nouvel emploi. Les exemples de ce genre pourraient être multipliés. Afin d'éviter des inconvénients analogues à ceux qui viennent d'être ainsi signalés, il lui demande s'il envisage de faire reprendre l'étude à laquelle il était fait allusion dans la réponse précitée afin d'aboutir à la création d'un corps de contrôle médical unique pour les différents régimes de sécurité sociale et pour les services de main-d'œuvre. Cette création entraînerait la prise en considération automatique des décisions médicales prises dans un régime de sécurité sociale pour les autres régimes éventuellement concernés. Il pourrait en être de même en ce qui concerne les décisions prises par les médecins des services départementaux de la main-d'œuvre. (*Question du 31 mai 1970.*)

*Réponse.* — Il convient de rappeler que le décret du 12 mai 1960, qui avait établi l'indépendance du contrôle médical par rapport aux conseils d'administration des caisses primaires du régime général, n'a pas été considéré comme satisfaisant et que l'ordonnance du 21 août 1967, qui a confié à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés une responsabilité essentielle dans la gestion du risque, l'a chargée de la direction et de l'organisation du service du contrôle médical, qui est devenu ainsi un service national, car c'est un fait qu'il n'y a pas de bonne gestion du risque maladie sans un contrôle médical efficace. L'unification des services de contrôles médicaux des différents régimes d'assurance maladie, si elle est souhaitable à échéance, n'apparaît pas réalisable dans l'immédiat pour plusieurs raisons qui sont les suivantes : 1° elle serait inévitablement vouée à l'échec si elle n'était pas précédée d'une harmonisation des législations d'assurance maladie. Il est très difficile, en effet, tant que subsistent entre les régimes des différences aussi marquées, non seulement dans les structures administratives, mais aussi très souvent dans les prestations servies, qu'un même service de contrôle soit chargé de surveiller l'application de l'ensemble de ces législations. 2° En second lieu, en plaçant le contrôle médical en dehors des régimes d'assurance maladie, on risque d'en faire un corps étranger dont les relations avec les services administratifs des caisses s'avèreraient fort difficiles. Or, l'efficacité du contrôle médical risquerait d'en être

compromise. 3° La bonne gestion financière du risque maladie, comme il l'a été rappelé ci-dessus, dépend en partie de l'efficacité du contrôle médical. Un corps de médecins-conseils autonome risquerait, par la force des choses, de perdre de vue les préoccupations des gestionnaires. 4° La création d'un corps unique de médecins conseils risque d'aboutir, en fait, à une fonctionnarisation de ce corps, ce qui pourrait avoir sur la rémunération des intéressés des incidences dont ils ne seraient certainement pas satisfaits, et le recrutement serait compromis. 5° Il est à craindre que l'institution d'un corps unique de praticiens-conseils extérieur aux différents régimes n'incite ceux-ci à s'orienter vers une médecine de caisse, ce qui aurait des effets fâcheux sur le système actuel d'organisation de la médecine libérale. Cela posé, il est évidemment souhaitable que dans l'immédiat tout soit mis en œuvre pour réaliser une coordination et une harmonisation aussi grandes que possible, aussi bien entre les services de contrôles médicaux des différents régimes d'assurance maladie et de l'aide sociale qu'avec les services de main-d'œuvre, ce qui permettra une unité de l'appréciation, faite par les divers médecins contrôleurs, de la situation d'un même malade qu'ils sont appelés à examiner, et de résoudre rapidement les difficultés qui surgissent actuellement, et dont l'honorable parlementaire fait état à l'occasion de plusieurs cas. C'est ce à quoi s'emploie actuellement les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

#### Cliniques.

**11335.** — *M. Fontaine rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la réponse qu'il a faite au Journal officiel, débats A. N. du 20 novembre 1969, à sa question n° 7698 du 2 octobre 1969. Il indiquait que « afin de permettre un examen approfondi du cas particulier qui fait l'objet de sa question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser le nom de l'assuré social intéressé ainsi que son numéro d'immatriculation ». Or, par lettre en date du 19 décembre 1969, il lui adressait tous les renseignements complémentaires nécessaires. Cette lettre étant restée sans réponse, il lui demande s'il peut faire connaître les mesures qu'il a prises pour régler ce problème. (Question du 9 avril 1970.)*

*Réponse.* — Une enquête auprès de la caisse générale de l'assurance maladie de la Réunion a été effectuée dès réception de la lettre du 19 décembre 1969 de l'honorable parlementaire quant à la situation particulière des assurés sociaux dont les noms et numéros d'immatriculation ont été communiqués. Dès que les conclusions de cette enquête seront connues, ils seront portés directement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

#### Assurances sociales (régime général).

**11588.** — *M. Damette expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les caisses de sécurité sociale retirent parfois le bénéfice de la longue maladie à des assurés malades sans leur faire préalablement subir un examen médical. Sans doute les intéressés ont-ils la possibilité de faire appel de cette décision, mais beaucoup hésitent à le faire. La décision en cause constitue une procédure regrettable; c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que la décision sur la poursuite ou le retrait du bénéfice de la longue maladie devrait être précédée, obligatoirement, par un examen médical. (Question du 17 avril 1970.)*

*Réponse.* — Les décrets n° 69-132 et 69-133 du 6 février 1969 fixent, en application de l'article 286-1 (§ 1, 3° et 4°) du code de la sécurité sociale, les conditions dans lesquelles la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est supprimée lorsque l'assuré ou ayant droit est atteint d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Il résulte notamment des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 69-132 que la décision portant exonération, prise sur avis du contrôle médical par le conseil d'administration ou le comité délégué par lui, fixe la durée de la période pour laquelle elle est valable et peut être renouvelée, à l'expiration de cette période, s'il est reconnu, sur avis du contrôle médical, que l'état du malade nécessite encore, outre un traitement prolongé, une thérapeutique particulièrement coûteuse. En conséquence, toute décision portant retrait du bénéfice de l'exonération ne peut intervenir qu'après avis du contrôle médical. Sauf indication de modifications apportées au traitement et signalées par le médecin traitant, cet avis du contrôle médical n'est pas subordonné automatiquement à un examen du malade, mais peut être donné après un examen des pièces de son dossier se rapportant à la période qui vient de s'écouler au cours de laquelle le malade bénéficiait de l'exonération du ticket modérateur; l'absence d'ordonnance ou la modicité du traitement laissent supposer que l'état du malade ne nécessite plus une thérapeutique particulièrement coûteuse.

U. R. S. S. A. F.

11782. — 24 avril 1970. — M. Andrieux demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui préciser pour chaque année, depuis 1962, par union de recouvrement, le montant des cotisations restant à recouvrer au 31 décembre et le pourcentage de ces restes à recouvrer par rapport aux encaissements. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — Les tableaux ci-après font apparaître, par union de recouvrement, d'une part, le montant des cotisations restant à recouvrer au 31 décembre des années 1964, 1965, 1966 et 1968, au titre des assurances sociales (maladie et vieillesse), des accidents

du travail et des maladies professionnelles, des prestations familiales du régime général proprement dit des professions non agricoles et, d'autre part, le pourcentage des restes à recouvrer par rapport aux encaissements reçus au cours de l'année correspondante. Il convient d'observer que les restes à recouvrer au 31 décembre de l'année comprennent des cotisations dues au titre d'exercices antérieurs. Il en est de même des encaissements qui contiennent des cotisations versées pour des années antérieures. En ce qui concerne les résultats de l'année 1967, ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une question écrite dont la réponse a été publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires A. N., n° 12, du 22 mars 1969. Pour les années 1962 et 1963, une enquête particulière auprès des organismes serait nécessaire.

TABLEAU I

Importance comparée des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales restant à recouvrer en fin d'exercice par rapport aux encaissements reçus au cours des années 1964 et 1965.

ORGANISMES DE RECOUVREMENT	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1964 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1964.	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1965 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1965.
<b>01 - Paris :</b>				
75-U Paris .....	814.930.295	7,53	799.263.546	6,69
77-U Meun .....	8.814.321	2,57	8.830.900	2,25
<b>02 - Rouen :</b>				
14-U Caen .....	8.158.092	3,03	7.002.655	2,31
27-U Evreux .....	9.891.778	4,58	10.556.665	4,49
50-U Saint-Lô .....	4.939.618	3,84	6.448.712	4,56
61-U Alençon .....	3.166.281	2,70	3.556.518	2,75
76-U1 Dieppe .....	2.277.644	2,29	1.976.182	1,82
76-U2 Le Havre .....	3.719.581	1,37	3.567.599	1,22
76-U3 Rouen .....	6.944.560	1,54	7.112.862	1,48
<b>03 - Lille :</b>				
02-U1 Saint-Quentin .....	2.962.616	1,99	3.395.782	2,20
02-U2 Laon .....	2.534.286	1,81	2.804.717	1,81
59-U1 Douai .....	4.072.329	1,99	4.275.564	1,91
59-U2 Roubaix .....	3.893.326	0,86	3.859.728	0,84
59-U3 Valenciennes .....	7.672.045	1,67	7.916.369	1,62
59 Lille (C. P. et C. A. F.) .....	9.671.438	1,30	11.418.394	1,44
60-U1 Creil .....	3.602.218	2,34	4.246.550	2,54
60-U2 Beauvais .....	4.698.319	2,45	4.128.885	1,93
61-U1 Arras .....	6.527.109	2,16	6.762.131	2,01
62-U2 Calais .....	4.435.474	1,90	4.672.247	1,85
80-U Amiens .....	6.186.156	2,46	5.580.208	2,03
<b>04 - Nancy :</b>				
08-U Charleville .....	2.276.197	1,09	2.671.819	1,24
10-U Troyes .....	1.845.359	1,00	1.762.042	0,91
51-U Reims .....	3.157.418	1,09	3.924.384	1,23
52-U Chaumont .....	2.394.819	2,24	2.162.693	1,84
54-U Nancy .....	6.482.840	1,19	6.001.994	1,02
55-U Bar-le-Duc .....	1.441.076	1,40	1.904.470	1,71
86-U Epinal .....	3.677.828	1,49	4.334.261	1,67
<b>05 - Rennes :</b>				
22-U Saint-Brieuc .....	5.144.151	3,88	4.354.280	2,90
29-U1 Brest .....	4.827.120	3,27	4.545.672	2,91
29-U2 Quimper .....	3.355.357	2,67	3.067.395	2,34
35-U Rennes .....	9.882.771	3,65	5.294.518	1,66
56-U Vannes .....	12.396.104	8,80	11.374.950	6,72
<b>06 - Nantes :</b>				
44-U Nantes .....	9.814.273	1,98	10.056.239	1,87
49-U1 Angers .....	2.483.204	1,40	2.346.868	1,20
49-U2 Cholet .....	1.833.258	2,19	1.169.123	1,28
53-U Laval .....	1.234.957	1,54	908.143	1,01
72-U Le Mans .....	5.510.237	2,54	5.160.197	2,15
85-U La Roche-sur-Yon .....	4.087.366	3,43	4.085.934	3,05
<b>07 - Orléans :</b>				
18-U Bourges .....	4.755.724	3,31	4.891.718	3,20
28-U Chartres .....	3.611.407	2,26	5.560.852	3,18
36-U Châteauroux .....	2.758.908	2,73	3.180.453	2,85
37-U Tours .....	7.130.758	3,40	9.151.288	3,83
41-U Blois .....	4.029.163	3,69	3.553.248	2,80
45-U Orléans .....	3.992.245	1,56	3.621.458	1,26
<b>08 - Dijon :</b>				
21-U Dijon .....	5.024.989	2,19	5.186.606	2,01
25-U1 Besançon .....	1.363.529	0,80	1.605.753	0,86
25-U2 Montbéliard .....	2.397.825	1,35	2.697.338	1,45
39-U Lons-le-Saunier .....	1.187.920	0,97	1.173.270	0,86
58-U Nevers .....	3.690.437	3,45	3.679.172	3,18
70-U Vesoul .....	1.566.785	1,76	1.682.907	1,74
71-U Mâcon .....	3.943.689	1,43	4.120.796	1,34
89-U Auxerre .....	2.893.880	2,54	2.857.949	2,19
90-U Belfort .....	582.524	0,63	771.818	0,79

ORGANISMES DE RECOUVREMENT	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1964 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1964.	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1965 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1965.
<b>09 - Limoges :</b>				
16-U Angoulême .....	4.595.676	3,58	4.448.943	3,13
17-U La Rochelle.....	4.859.726	2,97	4.895.212	2,74
19-U Tulle .....	3.937.231	5,14	4.950.266	5,84
23-U Guéret .....	1.340.581	4,34	1.437.009	4,02
79-U Niort .....	1.967.517	1,90	1.946.608	1,65
86-U Poitiers .....	7.016.709	6,33	5.255.804	4,13
87-U Limoges .....	2.261.100	1,44	2.661.767	1,53
<b>10 - Clermont-Ferrand :</b>				
03-U Moulins .....	2.571.316	1,37	2.718.260	1,30
15-U Aurillac .....	621.962	1,62	637.263	1,48
43-U Le Puy.....	1.656.173	2,47	1.706.501	2,36
63-U Clermont-Ferrand .....	6.823.496	2,24	7.748.010	2,29
<b>11 - Lyon :</b>				
01-U Bourg .....	1.919.740	1,15	1.891.788	1,01
07-U 1 Privas .....	2.884.341	2,66	3.088.357	2,69
26-U Valence .....	3.822.857	2,02	4.230.385	2,00
38-U Grenoble .....	7.766.277	1,56	10.044.659	1,85
38-U 1 Vienne .....	1.310.801	1,07	1.769.269	1,29
42-U 1 Roanne .....	913.310	0,85	958.172	0,84
42-U 2 Saint-Etienne .....	8.432.950	2,06	8.117.347	1,85
69-U 1 Lyon .....	32.664.016	2,80	32.163.193	2,55
69-U 2 Villefranche .....	822.027	0,88	857.247	0,87
73-U Chambéry .....	2.976.936	1,56	3.148.573	1,49
74-U Annecy .....	3.518.913	1,33	3.437.206	1,16
<b>12 - Bordeaux :</b>				
24-U Périgueux .....	4.665.236	4,53	4.896.027	4,22
33-U Bordeaux .....	22.817.837	4,17	24.377.396	4,01
40-U Mont-de-Marsan .....	3.970.111	4,99	4.201.947	4,58
47-U Agen .....	1.320.816	1,40	1.431.485	1,34
64-U 1 Bayonne .....	2.158.255	2,16	2.401.229	2,22
64-U 2 Pau .....	2.044.748	1,60	2.245.492	1,55
<b>13 - Toulouse :</b>				
09-U Foix .....	1.303.936	2,60	1.670.463	3,16
12-U Rodez .....	3.883.859	4,66	4.877.733	5,47
31-U Toulouse .....	23.945.543	6,37	25.920.781	6,22
32-U Auch .....	529.281	1,64	634.214	1,71
46-U Cahors .....	1.718.431	4,73	1.974.152	4,74
65-U Tarbes .....	6.698.434	7,10	7.483.133	7,16
81-U Albi .....	5.465.562	4,11	5.081.034	3,56
82-U Montauban .....	1.881.700	3,88	2.189.580	4,03
<b>14 - Montpellier :</b>				
11-U Carcassonne .....	2.132.162	2,72	2.196.638	2,52
30-U Nîmes .....	6.137.481	3,47	7.040.526	3,58
34-U 1 Béziers .....	4.550.905	5,66	4.310.402	4,93
34-U 2 Montpellier .....	4.518.143	3,10	8.099.114	4,96
48 - Mende (C. P. et C. A. F.).....	993.500	5,61	933.688	5,23
66-U Perpignan .....	5.219.816	5,45	5.784.712	5,34
<b>15 - Marseille :</b>				
04-U Digne .....	1.898.290	4,55	2.101.541	4,73
05-U Gap .....	2.544.228	6,56	2.471.326	5,93
06-U 1 Nice .....	45.874.165	11,48	53.345.552	11,46
13-U Marseille .....	71.919.275	7,17	75.648.074	6,85
20-U Ajaccio .....	9.116.811	22,38	10.286.585	21,79
83-U Toulon .....	13.757.994	5,97	14.666.891	5,63
84-U Avignon .....	9.831.683	6,17	12.325.947	6,84
<b>16 - Strasbourg :</b>				
57 Metz (C. P. et C. A. F.).....	7.075.302	1,91	7.590.365	1,89
Sarreguemines (C. P.).....	1.089.975	1,43	1.099.571	1,30
Thionville (C. P.).....	1.845.357	1,10	2.092.014	1,31
67 Haguenau (C. P.).....	802.700	1,08	1.076.218	1,33
Sélestat (C. P.).....	1.584.174	2,11	2.202.767	2,72
Strasbourg (C. P. et C. A. F.).....	7.344.269	1,74	8.050.280	1,74
38 Colmar (C. P.).....	921.250	1,11	1.031.041	1,13
Mulhouse (C. P. et C. A. F.).....	6.427.803	2,05	7.563.287	2,26
	1.442.350.291	4,41	1.463.634.689	4,07
Organismes à circonscription nationale.....	645.130	0,60	669.843	0,60
	1.442.995.421	4,40	1.464.304.529	4,06

Observation. — Lorsque l'union de recouvrement a été créée au cours des deux années considérées, on a regroupé, pour la période antérieure à la création, les résultats de la caisse primaire et de la caisse d'allocations familiales. Dans la région de Strasbourg, l'encaissement est toujours effectué par les caisses primaires et les caisses d'allocations familiales.

TABLEAU II

Importance comparée des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales restant à recouvrer en fin d'exercice par rapport aux encaissements reçus au cours des années 1966 et 1968.

ORGANISMES DE RECOUVREMENT	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1966 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1966.	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1968 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1968.
<b>01 - Paris :</b>				
75-U Paris .....	796.228.159	6,19	818.516.009	5,12
77-U Melun .....	8.669.921	1,98	14.189.948	2,59
<b>02 - Rouen :</b>				
14-U Caen .....	6.185.455	1,83	5.911.401	1,33
27-U Evreux .....	11.085.939	4,19	9.871.449	2,92
50-U Saint-Lô .....	5.923.432	3,71	6.364.802	2,97
61-U Alençon .....	4.405.343	3,05	4.308.476	2,31
76-U 1 Dieppe .....	2.096.900	1,73	2.545.177	1,70
76-U 2 Le Havre .....	4.436.567	1,37	4.389.179	1,06
76-U 3 Rouen .....	6.255.435	1,17	5.765.151	0,84
<b>03 - Lille :</b>				
02-U 1 Saint-Quentin .....	3.138.612	1,82	4.842.789	2,34
02-U 2 Laon .....	3.054.976	1,80	2.917.091	1,38
59-U 1 Douai .....	3.384.180	1,38	3.521.301	1,19
59-U 2 Roubaix .....	3.886.165	0,76	3.252.557	0,56
59-U 3 Valenciennes .....	6.551.609	1,27	8.036.898	1,39
59-U 4 Lille .....	15.985.438	1,85	15.146.264	1,43
60-U 1 Creil .....	4.883.069	2,67	5.462.141	2,42
60-U 2 Beauvais .....	4.426.126	1,87	5.795.256	1,95
62-U 1 Arras .....	6.994.272	1,90	6.740.268	1,48
62-U 2 Calais .....	4.132.619	1,48	4.387.086	1,27
80-U Amiens .....	5.095.035	1,67	5.105.025	1,35
<b>04 - Nancy :</b>				
08-U Charleville .....	3.360.296	1,47	2.819.105	1,05
10-U Troyes .....	1.929.877	0,89	2.553.753	0,92
51-U Reims .....	3.855.540	1,09	7.141.938	1,57
52-U Chaumont .....	2.058.864	1,58	2.267.788	1,43
54-U Nancy .....	6.396.040	1,03	9.377.753	1,26
55-U Bar-le-Duc .....	2.239.202	1,88	3.185.695	2,27
88-U Epinal .....	4.812.579	1,65	4.591.955	1,27
<b>05 - Rennes :</b>				
22-U Saint-Brieuc .....	5.147.067	3,05	7.025.530	3,00
29-U 1 Brest .....	4.363.710	2,48	6.070.450	2,51
29-U 2 Quimper .....	2.711.673	1,84	3.162.445	1,64
35-U Rennes .....	5.511.698	1,55	7.615.145	1,65
56-U Vannes .....	10.639.007	5,71	10.555.130	4,18
<b>06 - Nantes :</b>				
44-U Nantes .....	11.381.356	1,94	13.250.354	1,71
49-U 1 Angers .....	2.379.536	1,12	3.070.190	1,09
49-U 2 Cholet .....	1.160.342	1,13	2.231.260	1,70
53-U Laval .....	1.099.060	1,08	1.217.111	0,87
72-U Le Mans .....	5.924.560	2,24	7.666.606	2,17
85-U La Roche-sur-Yon .....	4.651.689	3,01	5.511.318	2,57
<b>07 - Orléans :</b>				
18-U Bourges .....	4.387.000	2,46	4.620.113	2,08
28-U Chartres .....	5.112.405	2,58	6.562.554	2,50
36-U Châteaunoux .....	3.213.933	2,63	4.884.687	3,26
37-U Tours .....	9.286.765	3,51	11.114.204	3,17
41-U Blois .....	3.253.780	2,25	3.321.945	1,74
45-U Orléans .....	4.502.647	1,38	8.646.594	2,14
<b>08 - Dijon :</b>				
21-U Dijon .....	4.410.161	1,52	4.616.929	1,24
25-U 1 Besançon .....	1.487.133	0,71	2.337.968	0,90
25-U 2 Montbéliard .....	3.395.022	1,66	4.591.185	1,93
39-U Lons-le-Saunier .....	1.414.425	0,94	1.831.446	0,99
58-U Nevers .....	3.854.958	3,04	4.779.119	2,93
70-U Vesoul .....	1.832.415	1,70	2.703.743	1,97
71-U Mâcon .....	4.341.357	1,28	4.706.784	1,06
89-U Auxerre .....	3.143.793	2,13	4.782.750	2,46
90-U Belfort .....	644.793	0,60	628.408	0,47

ORGANISMES DE RECOUVREMENT	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1966 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1966.	COTISATIONS restant à recouvrer au 31 décembre 1968 (en francs).	POURCENTAGE par rapport aux encaissements reçus en 1968.
<b>09 - Limoges :</b>				
16-U Angoulême .....	4.184.996	2,66	4.026.664	1,95
17-U La Rochelle .....	5.452.496	2,72	6.632.253	2,45
19-U Tulle .....	4.641.044	4,87	4.432.545	3,51
23-U Guéret .....	1.436.708	3,74	1.592.825	3,14
79-U Niort .....	1.844.756	1,38	2.186.121	1,21
86-U Poitiers .....	5.781.496	4,08	6.307.633	3,34
87-U Limoges .....	2.665.118	1,38	3.448.560	1,36
<b>10 - Clermont-Ferrand :</b>				
03-U Moulins .....	2.970.450	1,30	4.616.273	1,64
15-U Aurillac .....	627.621	1,28	1.088.622	1,62
43-U Le Puy .....	1.773.050	2,11	2.299.981	2,16
63-U Clermont-Ferrand .....	8.834.976	2,38	11.977.346	2,48
<b>11 - Lyon :</b>				
01-U Bourg .....	2.247.346	1,05	3.950.839	1,44
07-U 1 Privas .....	3.077.543	2,43	3.225.802	2,03
26-U Valence .....	4.678.861	1,95	7.207.879	2,50
38-U Grenoble .....	10.817.979	1,78	15.237.726	2,05
38-U 1 Vienne .....	2.655.909	1,71	3.124.393	2,01
42-U 1 Roanne .....	965.391	0,77	1.586.455	1,05
42-U 2 Saint-Etienne .....	8.400.107	1,77	10.200.122	1,78
69-U 1 Lyon .....	30.906.444	2,27	28.666.249	1,69
69-U 2 Villefranche .....	785.025	0,73	888.076	0,78
73-U Chambéry .....	3.208.633	1,37	3.853.921	1,32
74-U Annecy .....	4.396.911	1,32	6.716.841	1,60
<b>12 - Bordeaux :</b>				
24-U Périgueux .....	4.304.176	3,74	5.783.476	3,40
33-U Bordeaux .....	27.159.241	4,08	30.361.665	3,55
40-U Mont-de-Marsan .....	5.089.013	4,91	5.274.203	3,84
47-U Agen .....	1.400.044	1,16	2.110.974	1,35
64-U 1 Bayonne .....	2.817.176	2,33	4.471.992	2,85
64-U 2 Pau .....	2.360.422	1,46	2.694.112	1,24
<b>13 - Toulouse :</b>				
09-U Foix .....	1.896.462	3,27	3.385.706	4,54
12-U Rodez .....	7.060.961	7,11	7.586.485	5,80
31-U Toulouse .....	28.313.373	6,06	33.833.976	5,55
32-U Auch .....	540.281	1,29	903.786	1,58
46-U Cahors .....	1.621.403	3,55	2.211.124	3,56
65-U Tarbes .....	7.361.394	6,54	7.465.312	5,20
81-U Albi .....	6.491.049	4,08	13.894.053	6,99
82-U Montauban .....	2.150.463	3,60	2.960.670	3,80
<b>14 - Montpellier :</b>				
11-U Carcassonne .....	2.159.051	2,24	2.417.101	1,94
30-U Nîmes .....	7.555.279	3,49	9.685.080	3,45
34-U 1 Béziers .....	5.769.658	6,18	5.753.143	4,92
34-U 2 Montpellier .....	10.012.864	5,28	11.019.173	4,25
48 Mende (C.P. et C.A.F.) .....	999.305	5,18	1.149.590	4,47
66-U Perpignan .....	6.773.672	5,65	7.480.989	4,68
<b>15 - Marseille :</b>				
04-U Digne .....	2.510.585	5,12	3.254.481	5,02
05-U Gap .....	2.560.890	5,69	3.175.383	5,39
06-U 1 Nice .....	55.090.828	10,59	61.683.995	9,78
13-U Marseille .....	76.346.024	6,43	105.244.599	7,22
20-U Ajaccio .....	11.811.757	22,80	15.246.785	22,29
83-U Toulon .....	20.155.576	7,22	25.225.164	6,97
84-U Avignon .....	14.202.362	7,16	18.592.522	7,15
<b>18 - Strasbourg :</b>				
57 Metz (C.P. et C.A.F.) .....	8.657.601	2,03	10.917.328	2,20
Sarreguemines (C.P.) .....	1.185.855	1,29	1.263.750	1,00
Thionville (C.P.) .....	2.185.828	1,27	2.477.889	1,12
67 Haguenau (C.P.) .....	1.157.404	1,30	1.387.407	1,13
Sélestat (C.P.) .....	2.517.940	2,83	3.993.698	3,33
Strasbourg (C.P. et C.A.F.) .....	9.030.678	1,82	10.076.619	1,66
68 Colmar (C.P.) .....	1.040.042	1,04	1.305.534	0,94
Mulhouse (C.P. et C.A.F.) .....	8.948.546	2,48	9.502.104	2,16
	1.502.771.998	3,83	1.673.679.017	3,38
Organismes à circonscription nationale.....	865.004	0,76	1.678.378	1,55
	1.503.637.002	3,82	1.675.357.395	3,37

Observation. — Dans la région de Strasbourg, l'encaissement est toujours effectué par les caisses primaires et les caisses d'allocation familiales.

## Hôpitaux psychiatriques.

11784. — M. Andrieux demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui indiquer le nombre de malades hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques qui ont demandé leur affiliation à l'assurance volontaire instituée par une des ordonnances du 21 août 1967, dont les cotisations ont été prises en charge ou ont fait l'objet d'une demande de prise en charge par les services de l'aide sociale. Il lui demande s'il peut lui indiquer le montant des recettes prévisibles pour la sécurité sociale au titre de ces cotisations ainsi que le montant des dépenses prévisibles à la charge de cet organisme pour l'année 1970. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — Les statistiques des opérations effectuées en application du décret n° 66-351 du 19 avril 1968 relatif à l'assurance volontaire maladie et maternité gérée par le régime général des travailleurs salariés des professions non agricoles permettent de connaître, tous les mois, le montant des cotisations encaissées et celui des prestations servies, et tous les trimestres, le nombre d'assurés immatriculés, le nombre de demandes de prises en charge par le service de l'aide sociale de tout ou partie de la cotisation exigible et le nombre de prises en charge effectives pour la totalité ou une partie de la cotisation. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1969, le nombre d'assurés relevant de l'assurance volontaire visée par le décret du 19 avril 1968 s'élevait à 84.729 contre 74.197 au 30 septembre 1969. Au dernier jour du quatrième trimestre 1969, le nombre de demandes de prises en charge par le service de l'aide sociale était de 49.797. Sur ce total, 29.002 avaient été effectivement acceptées. Par contre, ces statistiques ne permettent pas de déterminer le nombre de malades hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques qui ont demandé leur affiliation à l'assurance volontaire et dont les cotisations ont été prises en charge ou ont fait l'objet d'une demande de prise en charge par les services de l'aide sociale. Toutefois, les caisses primaires d'assurance maladie vont être prochainement invitées à fournir des renseignements complémentaires qui devraient permettre de répondre à la question posée.

## Assurances sociales (régime général).

11806. — M. Rossi attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des assurés titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale qui, pendant les dix dernières années précédant leur arrêt de travail suivi d'invalidité, ont perçu de faibles salaires en raison de leur état de santé et des nombreuses périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation, par suite de maladie. Ces assurés perçoivent, dès lors, une pension dont le montant est trop faible pour leur assurer des moyens normaux d'existence. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de réviser les règles concernant la détermination de la période de référence servant au calcul de la pension d'invalidité, afin que soient neutralisées les périodes pendant lesquelles l'assuré a bénéficié uniquement des indemnités journalières de l'assurance maladie ou celles pendant lesquelles il a perçu des salaires inférieurs à ce qu'ils devraient être normalement. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 61-272 du 28 mars 1961, la pension d'invalidité est égale, selon que l'intéressé est classé dans le premier ou dans le second groupe, à 30 ou 50 p. 100 du salaire annuel moyen des dix dernières années d'assurance. Toutefois, l'article 59 (§ 2) du décret du 29 décembre 1945 dispose que, pour la détermination dudit salaire annuel moyen, il est fait application des articles 71 (§ 2) et 74 (§§ 3, 7 et 8) du même décret. Il résulte de l'article 71 (§ 2) que seuls sont considérées, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949, comme périodes d'assurance, les périodes ayant donné lieu au versement par trimestre de cotisations calculées sur un salaire au moins égal au montant trimestriel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Par ailleurs, en application de l'article 74, il n'est pas tenu compte des salaires correspondant à des années civiles qui comportent deux trimestres ou plus de périodes assimilées à des périodes d'assurance (il s'agit notamment des périodes de maladie indemnisées), à moins que cette neutralisation ne soit défavorable à l'assuré. Ces dispositions paraissent répondre dans une large mesure aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

## Enseignement du premier degré.

11895. — M. Guillermin demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il compte maintenir sous sa forme actuelle l'imprimé H 8000 2.66-carré 18-87, qui est un questionnaire à remplir par les parents d'élèves des classes de cours

moyen deuxième année des écoles primaires lors de la visite médicale et qui, d'une rare indiscrétion, constitue une véritable inquisition. Il ne pense pas que ses services doivent connaître : les ressources exactes de la famille, le montant du loyer et l'exposition du logement, les installations intérieures, y compris l'emplacement du poste de télévision et la répartition des personnes par chambre, l'emploi du temps hors de l'école, la vie de famille pendant le repos et le sommeil (sic) et le climat affectif des père, mère, frères et sœurs. (Question du 5 mai 1970.)

Réponse. — Pour assurer le contrôle médical et social de l'ensemble de la population scolarisée, le service de santé scolaire d'Etat, créé par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, utilise un certain nombre d'imprimés parmi lesquels ne figure pas l'imprimé H 8000 2.66-carré 18-87. Cependant, quelques villes ont été autorisées à continuer d'assurer ce contrôle, comme par le passé, notamment en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, ce qui explique qu'elles utilisent d'autres imprimés que ceux qui ont été mis en circulation au niveau national. C'est ainsi que la ville de Lyon a diffusé, dans les familles, l'imprimé en cause. Soucieux d'unifier les moyens mis à la disposition du contrôle médical scolaire, qu'il soit d'Etat ou municipal, le ministre de la santé publique a demandé au préfet du département du Rhône d'inviter la municipalité de Lyon à adopter les imprimés utilisés par le service de santé scolaire d'Etat, ces derniers ayant été conçus avec toute la discrétion nécessaire quant à la nature des informations demandées.

## Accidents du travail et maladies professionnelles.

11968. — M. Schloesing remercie M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de la réponse qu'il a donné à sa question écrite n° 10111 concernant la situation difficile dans laquelle se trouvent les titulaires de rentes en raison d'accidents du travail survenus avant l'indépendance dans les pays autrefois sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat français, qui, à la différence des pensionnés du travail de la métropole, n'ont pu obtenir de majoration de leurs pensions. Il lui demande quelles dispositions ont pu être prises plus précisément en faveur des rapatriés d'Indochine. (Question du 5 mai 1970.)

1<sup>re</sup> réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale recueille, par l'intermédiaire de M. le ministre des affaires étrangères, toutes indications utiles, qu'il ne manquera pas de faire parvenir à l'honorable parlementaire.

## Pensions de retraite.

11994. — M. Rossi expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, malgré l'extension des régimes complémentaires de retraite à un nombre de plus en plus grand d'assurés, un certain nombre d'anciens salariés, qui n'ont pas eu la possibilité de verser des cotisations à un régime complémentaire et qui ne peuvent bénéficier de la validation de leurs années d'activité professionnelle, n'ont pour vivre que la pension de vieillesse attribuée par le régime général de sécurité sociale dont le montant (non compris les avantages complémentaires) ne peut dépasser 40 p. 100 du salaire maximum soumis à cotisations, soit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970, 7.200 francs par an. Parmi ces assurés, il en est qui percevaient, avant leur arrêt de travail, un salaire qui, revalorisé suivant les coefficients visés à l'article L. 344 du code de la sécurité sociale, était supérieur au plafond servant au calcul des cotisations. Il en résulte que leur pension est bien inférieure à celle qui leur serait attribuée s'il n'existait pas un maximum de pension. Il lui demande si, pour ces catégories d'assurés, qui n'ont pas eu la possibilité de cotiser à un régime complémentaire de retraite, il ne serait pas possible de prévoir un régime particulier, afin que leur pension soit revalorisée chaque année, avec effet au 1<sup>er</sup> avril, suivant l'application des coefficients visés à l'article L. 344 du code de la sécurité sociale, sans que leur soient appliquées les règles relatives au maximum de pension de vieillesse. (Question du 5 mai 1970.)

Réponse. — Le régime général de l'assurance vieillesse étant un régime de répartition dans lequel l'ensemble des prestations revalorisées servies au cours d'une année est couvert par l'ensemble des cotisations encaissées au cours de cette même année, l'équilibre financier du régime ne peut être maintenu que grâce à la fixation pour chaque pension d'un maximum déterminé en fonction du salaire maximum soumis à cotisation. Aucune dérogation ne peut être envisagée à cette règle du maximum des pensions, quelle que soit, par ailleurs, la situation des intéressés au regard des régimes complémentaires de retraite.

Construction.

12182. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le point suivant : lorsqu'un employeur verse la taxe de 1 p. 100 pour le logement à un office d'habitations à loyer modéré ou à tout autre organisme habilité, le montant de cette taxe n'est pas passible des cotisations à la sécurité sociale. Par contre, lorsque tout ou partie de cette taxe est versé directement à un salarié de l'entreprise pour favoriser son accession à la propriété, la somme ainsi octroyée est passible des cotisations à la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas de renoncer au prélèvement de cotisation dans ce dernier cas. Il est, en effet, à craindre que la contribution des employeurs du fait de cette pénalisation soit exclusivement versée aux organismes habilités et ne soit plus utilisée pour cette forme éminemment sociale qu'est l'accession à la propriété pour les salariés. (Question du 14 mai 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article 120 du code de la sécurité sociale, sont considérées comme rémunérations pour le calcul des cotisations d'assurances sociales toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail. Bien que versées en exécution d'une obligation légale, les subventions allouées par les employeurs aux salariés en vue de la construction de leur logement trouvent leur origine dans le contrat de travail liant le bénéficiaire à l'employeur et sont donc soumises, en vertu de l'article 120 susvisé, aux cotisations de sécurité sociale. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation en vigueur sur ce point.

Assurances sociales volontaires.

12262. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, le 1<sup>er</sup> octobre 1970, s'achève, pour les premières personnes ayant été appelées à en bénéficier, la possibilité d'une prise en charge des frais d'hospitalisation pour les handicapés assurés volontaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier les situations dramatiques qui ne manqueraient pas de se faire jour si un aménagement de ce délai de trois ans n'intervenait pas entre temps. (Question du 19 mai 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, les assurés volontaires et leurs ayants droit bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité à l'exclusion des frais d'hébergement afférents à des séjours continus ou successifs d'une durée supérieure à trois ans dans des établissements de soins de quelque nature que se soit. En conséquence, les handicapés hébergés dans des établissements de soins, qui ont été affiliés à l'assurance volontaire dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, soit dès le 1<sup>er</sup> juillet 1968 et ont bénéficié, dès le 1<sup>er</sup> août 1968, de la prise en charge des frais d'hospitalisation, cesseront d'être remboursés de ces frais le 31 juillet 1971. Ce problème n'a pas échappé au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Sa solution ne saurait toutefois intervenir isolément et doit être recherchée à l'occasion de la mise en place, actuellement à l'étude, d'un ensemble de mesures propres à aider les handicapés physiques et mentaux, ainsi que leur famille.

TRANSPORTS

S. N. C. F.

11260. — M. Boutard demande à M. le ministre des transports si, en présence des événements qui se sont produits récemment sur les routes, empêchant toute circulation, il ne lui paraît pas prématuré de mettre en œuvre le projet envisagé de fermeture de certaines lignes secondaires de chemins de fer de la Société nationale des chemins de fer français qui, en cas de barrages de routes, seraient indispensables pour assurer le transport des voyageurs. (Question orale du 7 avril 1970, renvoyée au rôle des questions écrites le 20 mai 1970.)

Réponse. — L'action entreprise en matière de transfert sur route des services omnibus ferroviaires de voyageurs déficitaires constitue un élément de la politique générale de remise en ordre de la Société nationale des chemins de fer français, élément qui ne peut être dissocié de l'ensemble de cette politique. La Société nationale des chemins de fer français doit jouir d'une plus grande autonomie de gestion pour devenir une entreprise à caractère commercial et

résorber progressivement son déficit réel qui doit complètement disparaître en 1974. Or les économies résultant des opérations de transport sur route des services omnibus ne sont pas négligeables puisqu'elles s'élèvent à environ 130 millions de francs, soit 20 p. 100 du déficit total de cette catégorie de service. Cette politique doit être poursuivie avec fermeté et il ne saurait être question de la modifier ou d'en retarder l'application progressive parce qu'à la suite d'un enchaînement de circonstances occasionnelles, des transporteurs routiers ou leurs salariés ont barré plusieurs routes. Ces événements ont fait l'objet d'une mise au point sur le plan gouvernemental et ne paraissent pas avoir de rapport avec les conséquences de la suppression du trafic voyageurs omnibus de certaines lignes de la Société nationale des chemins de fer français. Par ailleurs, il faut noter qu'en cas de difficultés, le trafic voyageurs assuré par les transports routiers de remplacement de trains peut emprunter, étant donné la densité du réseau routier français, les itinéraires de substitution nécessaires, sans que la suppression de services ferroviaires omnibus constitue un obstacle à l'accomplissement du service public. Au surplus, l'existence d'un parc de véhicules routiers de voyageurs maintenus en bon état de fonctionnement laisse la possibilité, en certaines circonstances, d'assurer de façon convenable des transports momentanés de remplacement. Le trafic ainsi reporté sur route qui peut être assuré par un nombre restreint d'autocars ne saurait surcharger de façon sensible le réseau routier et n'a pratiquement aucune incidence sur la sécurité des usagers et sur la densité de la circulation sur les routes. Il faut ajouter, enfin, que la politique de suppression de services omnibus de voyageurs n'a aucun effet sur le trafic de marchandises, puisque ce trafic subsiste en tout état de cause sur les lignes qui font l'objet d'une mesure de transfert sur route des services voyageurs.

S. N. C. F.

12008. — M. Fortuit demande à M. le ministre des transports quelles sont les intentions du Gouvernement, au moment de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, quant à la modernisation des installations de la gare de Lyon à Paris. (Question orale du 5 mai 1970, renvoyée au rôle des questions écrites le 20 mai 1970.)

Réponse. — En raison de l'accroissement continu du trafic, l'agrandissement des installations de la gare de Lyon apparaît inéluctable. Pour pouvoir assurer notamment le trafic de la banlieue, il sera sans doute nécessaire de procéder à terme à la construction d'une nouvelle gare, probablement souterraine. La réalisation de ces aménagements sera fonction de celle des projets actuellement étudiés lors de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, et notamment du tronçon central du R. E. R. dont le projet comporte une station à la gare de Lyon) et de la desserte des villes nouvelles d'Evry (pour laquelle une antenne ferroviaire a été retenue) et de Melun-Sénart. La construction d'une gare souterraine à la gare de Lyon permettrait d'amorcer la réalisation ultérieure d'une jonction ferroviaire entre les gares de Lyon et du Nord, qui pourrait être entreprise en même temps, et en partie sur le même tracé, que l'axe routier Nord-Sud. Il semble que la réalisation de cette jonction ferroviaire gare de Lyon-gare du Nord ne puisse pas cependant être envisagée au cours du VI<sup>e</sup> Plan. D'autre part, les projets d'urbanisation de la ville de Paris comportent un réaménagement important des quartiers des gares de Lyon et d'Austerlitz, et la Société nationale des chemins de fer français pourrait être amenée, si ces projets venaient à exécution, à modifier en conséquence les installations ferroviaires. Mais dans l'incertitude où l'on se trouve quant à la réalisation de tels projets et compte tenu de l'état d'avancement des travaux de préparation du Plan, il n'est pas possible de préciser davantage les aménagements dont la gare de Lyon pourrait faire l'objet au cours des cinq prochaines années.

Chemins de fer.

12047. — M. Falala rappelle à M. le ministre des transports que l'article L. 18 du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit qu'une majoration familiale est accordée aux retraités de l'Etat qui ont élevé au moins trois enfants. Cette majoration est égale à 10 p. 100 du montant de la retraite pour les trois premiers enfants; elle est majorée de 5 p. 100 par enfant au-delà du troisième. Cette mesure a été étendue à différents régimes spéciaux, mais non aux agents de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande s'il peut envisager des dispositions analogues en alignant le statut des retraités de la Société nationale des chemins de fer français sur les dispositions précédemment rappelées. (Question du 12 mai 1970.)

*Réponse.* — Les retraités de la Société nationale des chemins de fer français perçoivent des majorations de pension pour enfants calculées sur les mêmes taux que ceux prévus par l'article L. 18 du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite, c'est-à-dire 10 p. 100 du montant de la pension pour les trois premiers enfants, une majoration supplémentaire de 5 p. 100 de la pension s'ajoutant pour chaque enfant au-delà du troisième.

**Rectificatifs.**

1<sup>o</sup> *Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 28 mai 1970.*  
(*Journal officiel* n° 42, Débats Assemblée nationale, du 29 mai 1970.)

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 2107, 2<sup>e</sup> colonne, 20<sup>e</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question n° 11375 de M. Clavel, au lieu de : « ... aura été réalisée par les décret et arrêté nécessaires pourront être signés et publiés », lire : « ... aura été réalisée, que les décret et arrêté nécessaires pourront être signés et publiés ».

2<sup>o</sup> *Au compte rendu intégral de la séance du 5 juin 1970.*  
(*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 6 juin 1970.)

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 2319, 1<sup>re</sup> colonne, réponse de M. le ministre de l'équipement et du logement à la question n° 11560 de M. Barberot : 1<sup>o</sup> à la 18<sup>e</sup> ligne de la réponse, au lieu de : « ... n'a été fixé qu'à 48 p. 100... », lire : « ... n'a été fixé qu'à 4 p. 100... » ; 2<sup>o</sup> à la 36<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... sur cette question... », lire : « ... sur cette même question... ».

3<sup>o</sup> *Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 11 juin 1970.*  
(*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 juin 1970.)

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 2524, 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>re</sup> ligne de la question de M. Jacques Barrot à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs), au lieu de : « 9916. — M. Jacques Barrot expose... », lire : « 9926. — M. Jacques Barrot expose... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 17 juin 1970.**

1<sup>re</sup> séance : page 2737. — 2<sup>e</sup> séance : page 2753. — 3<sup>e</sup> séance : page 2771.